

puissance. Avec quelle admiration n'a-t-il pas vu le grand acte d'héroïsme national qui a brisé le sceptre d'une royauté oppressive, et succéder au dernier combat, livré pour la liberté, l'ordre avec un gouvernement fort et constitutionnel ! Quel spectacle sublime que celui d'un peuple vainqueur offrant le trône héréditaire au Prince le plus digne, au Prince décoré de toutes les vertus civiques, au Prince qui combattit pour la liberté de la France, qui porta le premier avec orgueil nos couleurs nationales, au Prince qui ajoute encore à ses droits à la couronne, désirée par une acclamation générale, le titre si cher à tous les cœurs de Monarque-Citoyen ! »

On verra tout à l'heure pourquoi nous nous appesantissons sur cet hommage au Roi-citoyen répété — et avec quelle effusion — par les autres orateurs et que synthétisera le « feu » du banquet : « A nos institutions libérales, dont le Monarque des Français est le premier soutien. » Et la musique, qui partage l'émoi ou mieux la crédulité générale, joue : « *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille.* »

De sa famille ? Eh oui, Louis-Philippe en est par l'esprit en attendant de l'être par la lettre. Dupin aîné ose dire « ce Roi-citoyen qui se glorifie d'être *l'un de nous* ». Et ce « l'un de nous » est souligné dans le texte, comme la parole dut l'appuyer. S'il se récuse, peut-être son fils consentira-t-il à accepter la Grande-Maîtrise ? C'est l'espoir des maçons, assurera le duc de Choiseul au cours de cette même fête, un « juste espoir ». Lui-même est prêt à se démettre en faveur du prince, de sa haute dignité de Grand Commandeur du Suprême Conseil. Ainsi les deux rites, français et écossais, travailleraient, peut-être pas semblablement, mais sous une direction unique :

« Peut-être un jour, ce jeune Prince élevé par la France, ce Prince qui comme Pierre le Grand, participe à tous nos travaux en devenant l'émule et l'exemple de toutes les classes de la société, ce Prince, *simple canonnier* et placé sur la première marche du trône, sera-t-il le chef de la voûte maçonnique, supportée également par deux Rites égaux, quoique distincts par leurs institutions, mais appartenant essentiellement au même Ordre qui est un et indivisible. Avec quelle joie et quel empressement ne déposerions-nous pas tous nos droits personnels sous cette nouvelle et royale égide ! Et pourrait-on hésiter à tous ces sacrifices ! Quelle vanité stupide, quels calculs honteux et puérils, pourraient s'opposer à ce grand acte d'union et de tolérance ! J'en exprime le vœu le plus sincère, et je le proclame dans cette enceinte. »

Lafayette partage cet espoir. Il va, un mois après, le confier aux membres du Grand Orient. Celui-ci, en effet, organise à son tour une fête particulière — entendons par là que les Ecossais n'y sont pas conviés — en l'honneur du Roi et des Trois Glorieuses. Elle a lieu à l'Hôtel de Ville qui, bien que réservé aux seules cérémonies publiques, a été concédé excep-

tionnellement en la circonstance par le préfet de la Seine, le f. : Odilon Barrot. Un poste de la Garde Nationale et un piquet de tambours prêtent à la solennité un caractère presque officiel. Lafayette y célèbre « la victoire du peuple, à laquelle on doit la fuite de ses oppresseurs, et dont la conséquence serait l'établissement prochain d'institutions réellement populaires, soutenant un trône où le vœu du peuple avait placé un roi vraiment patriote lui-même, un roi-citoyen ». Et au banquet, il invite « les patriotes de tous les pays, les maçons de tous les rites à se réunir, et ne doute pas que le mérite de rapprocher les maçons français, quels que soient leurs rites, ne soit réservé au simple canonnier ».

Et le procès-verbal précise : « Cette nouvelle allusion au fils aîné de Louis-Philippe I<sup>er</sup> est saisie avec transport par tous les ff. : qui appellent de tous leurs vœux le duc d'Orléans pour Grand-Maitre de l'Ordre, et dont les acclamations échappées à l'espérance fraternelle interrompent un moment l'illustre Orat. : » Ce désir de placer l'Ordre sous l'égide du roi est partagé par les loges de province. Celles-ci aussi célèbrent la Révolution qui affranchit la Franc-Maçonnerie et va lui permettre d'accomplir ses travaux, sans qu'un espionnage discret et indiscret en travestisse ou en envenime le sens aux oreilles de l'Autorité (1).

Le Grand Orient ne désespère pas d'amener le roi à accepter la Grande-Maîtrise. Le 20 décembre 1831 le T. : Ill. : F. : maréchal Macdonald duc de Tarente qui en est le premier Grand-Maitre adjoint, en s'excusant de ne pouvoir en raison de son état de santé assister à la Fête solsticiale d'hiver, l'assure qu'il se met entièrement à sa disposition « pour réclamer la protection si justement acquise à l'Ordre » (2). Et cette protection, comment l'espérer plus efficace que par l'acceptation de Louis-Philippe ? Le frère Morand, secrétaire, se fait l'interprète de ce magnifique espoir :

« Je commencerai par vous entretenir d'un point qui promet à l'Ordre son dernier degré d'illustration, en rappelant à vos souvenirs les démarches qui ont été faites, séparément et simultanément, par les RR. : FF. : Roettiers de Montaleau et Besuchet, auprès de l'Ill. : G. : M. : adjt, à l'effet d'obtenir par son intercession, de la bonté du Roi, l'acceptation de la G. : Maîtrise de l'Ordre.

Le R. : Président de la Ch. : de Correspondance, dans votre séance du 24 octobre dernier en G. : O. :, vous a rendu compte de leur dernière entre-

(1) Grande fête maçonnique célébrée par les francs-maçons de tous les rites, sur l'Or. : de Montauban, le 31 janvier 1831 (E. : V. : ) à l'occasion des mémorables événements de juillet. Montauban, 1831, pièce in-8°.

(2) Grand Orient de France. Solstice d'hiver 5831. Procès-verbal de la fête de l'Ordre. Paris, 1831, pièce in-8°, p. 10.

vue avec le Maréchal Macdonald, et vous a dit : que le T. : Ill. : G. : M. : adj' leur avait confirmé tout ce que déjà le R. : Représentant particulier vous avait dit lui-même sur les bonnes dispositions du Maréchal, pour tout ce qui peut intéresser l'Ordre maç. : , et qu'à cet égard le G. : M. : adj' s'est expliqué de la manière la plus formelle, sur le vif désir qu'il avait de voir la G. : Maîtrise acceptée par le Roi, et l'espoir aussi qu'il concevait de faire réussir cette importante négociation, qui déjà était entamée sous des auspices favorables. » (1)

Et attendant que le beau projet se réalise et pour aider à sa réalisation, le f. : Clairain-des-Lauriers qui fait, dans cette fête, office d'orateur, a bien soin d'affirmer que tout en saluant « cette belle révolution de 1830... résultat de la propagation des lumières dans toutes les classes de la société », de tracer le devoir de la Maçonnerie qui est d'éduquer les hommes au-dessus et en dehors de toute passion politique. « Il faut la regarder, dit-il, comme destinée à remplacer ces célèbres écoles du Portique où l'homme éclairait sa raison au flambeau de la vérité, où les connaissances s'agrandissaient en devenant plus positives, où sa morale se perfectionnait sous l'influence d'une doctrine également consolante et sainte, où, en un mot, il venait apprendre, pour être heureux, à devenir meilleur. » (2)

\* \* \*

Le roi fait la sourde oreille. Cette maçonnerie l'agace avec sa prétention de le vouloir accaparer. Veut-elle le compromettre devant les bien-pensants et ces rois étrangers devant lesquels il s'humilie ? Elle l'a aidé avec les Carbonari et les sociétés d'avant-garde à ceindre la couronne, mais c'est là un souvenir fâcheux sur lequel il est de mauvais goût d'insister. On laissera vivre le Grand Orient et le Suprême Conseil du Rite Ecossais. C'est déjà là un suffisant témoignage de reconnaissance. Rebold ne s'y est pas trompé, qui a écrit dans son *Histoire des Trois Grandes Loges* :

« Les tentatives infructueuses dans le but d'engager le duc d'Orléans à accepter la Grande Maîtrise, prouvèrent suffisamment que le nouveau gouvernement n'était pas favorable à la Franc-Maçonnerie, bien qu'elle l'eût acclamé partout avec satisfaction. » (3)

Oui ! Combien était vaine cette ambition des maçons, et combien naïve ! Ils avaient cru à la sincérité des effusions premières du roi-citoyen, alors

(1) *Ibid.*, p. 13.

(2) *Grand Orient de France. Solstice d'hiver 5831.*, p. 38, 39.

(3) *Loc. cit.*, p. 149.

que le citoyen en lui ne songeait qu'à démissionner pour laisser toute prépondérance au roi. Comme tous les usurpateurs, il n'avait d'autre souci que de se faire pardonner cette usurpation au regard des monarques de l'Europe et de l'aristocratie demeurée légitimiste. Il se réclame du titre de Bourbon. N'est-il pas aussi de cette illustre famille qui a donné à la France de grands rois et un incomparable prestige ? Il l'affirme à Alexandre I, czar de toutes les Russies, dans une lettre qui trahit à la fois son orgueil, sa soumission et son inquiétude. On continue d'avoir peur de l'étranger. Lui et le peuple d'ailleurs. Et si ce dernier s'est si facilement laissé faire, ce n'est pas tout à fait parce que l'idée républicaine n'était pas assez mûre ; obscurément il craignait l'hostilité des Puissances. Depuis qu'elles étaient intervenues dans les affaires du royaume, que Paris avait vu les Prussiens et les Cosaques camper dans ses parcs, imposer leur volonté même au roi qu'ils humiliaient de leur insolente protection, n'était-il pas à redouter qu'ils ne s'irritassent de la chute d'une dynastie qu'ils avaient contribué à restaurer et à affermir ? Dans les pays catholiques la révolution de juillet avait été accueillie avec colère. Comme les francs-maçons étaient leur bête noire et qu'on leur attribuait les plus sombres desseins, on ne douta pas qu'ils ne fussent responsables — coupables ! — de l'événement. Français était devenu synonyme de franc-maçon. A Madrid, à l'instigation des prêtres et des moines, nos compatriotes étaient insultés. Le personnel de l'ambassade et l'ambassadeur lui-même n'échappaient pas aux outrages, et leur vie même était menacée (1).

Quant à la haute aristocratie dont le mépris s'affichait pour ce duc d'Orléans qui, renouvelant le geste de son père, trahissait son roi — comment l'amadouer et vaincre ses scrupules ? Louis-Philippe, d'ailleurs, s'il souffre de ce sentiment, doit également le partager. Si sa conduite nouvelle va lui être inspirée par son intérêt ou par ce qu'il croit être son intérêt, il est également poussé à l'adopter par les préjugés de sa naissance. Dès la fin de 1830 déjà le ministère Périer dessine une orientation qui n'ira qu'en s'amplifiant ; en 1832 Armand Carrel dans le *National*, après s'être montré partisan du régime, exprime son mécontentement et préconise la République. Il estime qu'entre la nation et le roi le divorce est consommé.

---

(1) Bigot du Havre : *De la Franche Maçonnerie en Europe depuis 5814 jusqu'à nos jours*, en réponse aux attaques dirigées contre elle tout nouvellement encore. Paris, avril 5831, pièce in-8°, p. 7.

Quel désenchantement ! Ce Louis-Philippe, nommé d'abord Lieutenant général du royaume pour accommoder tous les partis trop dispersés dans leurs affections — bonapartistes, républicains, illuminés rêvant d'une monarchie élective, doctrinaires voulant une royauté constitutionnelle — avait vite fait de s'adapter à son rôle de roi, tel qu'il l'avait vu jouer par ses prédécesseurs. Opérer sous son règne « la fusion des principes monarchiques et républicains », comme l'ambitionnait Lafayette, c'était là une idée de vieux fol toujours possédé de l'utopie que nourrissaient les révolutionnaires bédons de 89. Servir le peuple au lieu de l'asservir ? Lui obéir au lieu de le commander ? C'est une conception qui nous paraît naturelle aujourd'hui et que maints Etats ont par la suite réalisée, mais inacceptable pour un Prince nourri dans le sérail et en connaissant les détours — et les tours. Il avait accepté et juré tout ce qu'on avait voulu dans l'ivresse de la victoire. Mais une année s'était à peine écoulée que ses dispositions avaient changé. Lafitte, Dupont de l'Eure, Odilon Barrot et d'autres organisateurs de sa victoire étaient tenus à l'écart. Lafayette, à la gloire trop encombrante, avait été délicatement mis hors de service, la garde nationale dont il était le chef ayant été dissoute.

Le 10 octobre 1832 comparurent devant les assises de la Seine deux jeunes hommes qui, au mois de juin précédent, avaient protesté contre les conseils de guerre en mélangeant avec un éclectisme ahurissant les vivats les plus contradictoires. Mais cette contradiction impliquait précisément que seul le régime existant leur était odieux. Ils avaient crié « Vive l'Empereur ! » et « Vive la République ! », et à ces souhaits séditionnels ils avaient ajouté « Vive Lafayette ! » — ce qui avait permis à leur défenseur, évoquant « la pureté désintéressée de Lafayette, un reproche vivant » de s'écrier : « Ce nom, protecteur du 29 juillet, serait-il un nom hostile aujourd'hui ? » (1)

Pauvre Lafayette qui a cru à une « République royale » ! Un romancier du temps, Eusèbe de Salles, traduira assez bien et en peu de mots (les œuvres d'imagination pour l'étude d'une époque méritent souvent d'être consultées) l'escamotage adroit des libertés promises :

« Ce sera la continuation de la Restauration : il n'y aura de changé que ce qui empêchait certaines ambitions d'arriver au pouvoir, quelques conditions d'âge ou de fortune pour l'éligibilité. En peu d'années, la ressemblance sera complète : en économie politique, ce gouvernement protégera l'oisiveté ; en

---

(1) *Plaidoyer de M<sup>e</sup> Vernay-Girardet. Paris, 1832, pièce in-8°.*

morale, l'égoïsme ; en politique, il se servira de la corruption et de l'arbitraire. Il donnera le mandat législatif à la classe fainéante des notabilités, peut-être à la classe vaniteuse des capacités ; mais le peuple, le véritable peuple, la classe universelle et morale qui travaille et produit, le peuple, dont peut-être on proclamera dérisoirement la souveraineté, sera en réalité exclu de toute participation au pouvoir. » (1)

Qu'était devenue la promesse faite en 1831 par le f. : Alexandre de Laborde à la fête du Grand Orient — promesse que le compte rendu de l'obédience précise ainsi :

« Dans un temps de la Maçonnerie peu éloigné, celui qui répondait à la santé que vous venez de porter, s'exprimait ainsi : *Au nom du roi mon maître ; moi je viens vous parler mes ff. , au nom d'un roi votre ami, au nom d'un roi patriote, qui, non content d'avoir assuré à la France tous ses droits, veut rendre à l'homme toute sa dignité, en conséquence à la Maçonnerie tout son éclat.* »

La politique de Louis-Philippe ne procédait pas par à-coups. Elle éliminait les indésirables sans esclandre, avec une délicatesse qui n'était point susceptible, comme les Ordonnances de Polignac, de provoquer un mouvement général. Le mouvement finira par se produire, mais après un règne de dix-huit années — durée que la Restauration n'avait pas atteinte. Il eut donc été difficile au roi de supprimer la Franc-Maçonnerie. Il ne l'aimait pas, mais empêcher ses écarts était envers elle la seule tactique à employer. Sa neutralité, entretenue par les personnages à sa dévotion placés à la tête du Grand Orient, et au Rite Ecossais par la haute qualité sociale de ses dirigeants, ne permettait pas une action hostile qui eut produit le plus détestable effet. Seulement on la surveillait. Les mouchards continuaient d'y exercer leur métier et signalaient les propos délictueux. Le gouvernement ne se permettait pas de les réprimer directement. Il signalait le fait aux obédiences qui avaient sous leur juridiction les ateliers incriminés. En 1847 le Grand Orient est averti par le préfet de police que trois de ses loges, *l'Amitié, Le Temple des Amis de l'honneur français et L'Athénée des Etrangers* s'occupent de politique et que leur interdiction s'impose. Après enquête, on convainc la police de la fausseté des renseignements à elle parvenus, mais, comme des procès-verbaux n'avaient pas été transcrits sur les « livres d'architecture », le Grand Orient, tant pour témoigner de son autorité sur les loges fautives que de

---

(1) Eusèbe de Salles : *Les Carbonari ou l'anévrysme*, étude de mœurs de 1830, Paris, 1849, in-16.

son obligeance envers le Pouvoir, frappa ses ateliers de suspension (1).

Le Grand Orient était trop recommandable par son Grand-Maitre bien en Cour, et par ses grands officiers pour que l'on doutât de son loyalisme. Il en avait d'ailleurs profité pour jeter la suspicion sur son rival le Suprême Conseil, comme il l'avait fait au siècle précédent contre l'ancienne Grande Loge qui n'avait pas voulu passer avec ses bagages sous le drapeau du duc de Luxembourg, et plus tard à l'égard du Rite de Misraïm, supprimé à la suite de sa dénonciation. Les archives du Rite Ecossais nous apportent l'écho des interventions policières qu'il suscita :

« Le Grand Secrétaire rend compte que par suite de son système d'envahissement et d'animosité contre le Rite Ecossais, le Gr. Or. de France était parvenu à inspirer à la Police des préventions fâcheuses contre les Loges de notre Obédience dans la Capitale, que deux de ces Loges au moment de se réunir en tenue ordinaire en avaient été empêchées par des agents de police placés *ad hoc*, qu'aussitôt instruit de ce fait, il s'était lui-même rendu à la Préfecture de Police pour en connaître les motifs, et qu'aucune espèce de charges ne pesant sur ces deux loges il était parvenu à faire lever cet espèce d'interdit.

Pour remédier à cet inconvénient qui pourrait se représenter et avoir des suites fâcheuses, il propose et la Commission arrête :

Qu'il sera dressé un tableau de toutes les loges du Rit en activité tant à Paris que dans les départements, que ces tableaux signés du T. Puis. Souv. Grand Commandeur, et du T. ill. Lieut. Grand Commandeur ainsi que du chef du Secrétariat, l'un sera remis à la Préfecture de Police, et l'autre à son Excellence le Ministre de l'Intérieur.

Que cet envoi sera renouvelé chaque année dans le courant du mois de janvier (Séance du 1<sup>er</sup> jour de la lune de Schebath 5836 — 4 janvier 1837. » (2)

Cette rivalité constante semble contradictoire avec l'appel à l'union (non à la fusion) fait par le duc de Choiseul à la Fête maçonnique et patriotique en l'honneur de Lafayette. Il faut remarquer que cette fête avait été organisée non par l'entente des conseils directeurs des deux Rites mais par leurs loges. Le maréchal Macdonald, duc de Tarente, le Grand-Maitre adjoint du G. O. (*adjoint* parce qu'on laissait la place de Grand-Maitre vacante pour le titulaire follement espéré) y avait brillé par son absence. L'excuse donnée, si vague, était qu'il s'était « trouvé dans l'impossibilité de répondre au vœu des ateliers ». Et la tenue solennelle faite à l'Hôtel de Ville de Paris quelques mois après — par le Grand Orient exclusivement — avait constitué une sorte de réplique à la pre-

(1) F. T. B. Clavel : *Almanach pittoresque de la Franc-Maçonnerie*. Paris, 1847, in-12 carré, p. 51 à 53.

(2) *Sup. Conseil de France. Commission administrative*, n° 2 du 13 septembre au 5 janvier 1848, p. 31 (Archives du Sup. Conseil).

mière fête, réplique qui prouvait à la fois les sentiments bienveillants du Pouvoir pour l'obéissance (puisqu'elle avait lieu à l'Hôtel de Ville) et les sentiments particulièrement loyalistes du G. O. Elle avait été célébrée non pas seulement à la glorification de Lafayette, mais, d'après son titre officiel, « en l'honneur de l'heureux avènement au trône de Louis-Philippe et en mémoire des glorieuses journées ».

Le Rite Ecossais était pourtant bien incapable de fronder l'Autorité — et il le fit bien voir lorsqu'une de ses loges *Les Amis de la Liberté* afficha ce programme imprévoyant : « La loge voulant être conséquente et pour se mettre en harmonie avec son titre, déclare que, tout en conservant le dehors et le système du Rite maçonnique, elle s'occupe de politique générale. » L'ivresse de la victoire avait tourné les têtes. Car on se croyait victorieux, et libres ! Ses membres, comme citoyens, avaient le droit d'avoir cette conception des temps nouveaux, mais comme frères ils contrevenaient gravement aux principes de l'Ordre. Qu'ils tinssent dans la vie profane la conduite que leur dictaient leurs sentiments, cela regardait le gouvernement royal ; le gouvernement maçonnique, lui, ne pouvait transiger avec la discipline imposée par la Constitution de l'Ordre. Conséquence :

« Considérant que cette déclaration de s'occuper de matières politiques générales est contraire aux principes fondamentaux de la maçonnerie Ecossaise de France, et que son objet est expressément défendu, par l'article 9 des règlements généraux de l'Ordre de 1762, et plus particulièrement encore par l'article 23, titre 5 de l'arrêté du Sup. Cons. de France du 12 juillet 1822, renouvelé par l'article 66 du Décret d'organisation générale du 16 juin 1827.

Lesquels décrets et arrêtés ont été publiés et insérés au Recueil des Actes du Sup. Cons. adressés à toutes les loges et chapitres du Rit écossais, pour que personne n'en ignore. »

Les « colonnes » de la loge *Les Amis de la Liberté* sont démolies le 15 août 1833. Protester ? Porter ailleurs son activité ? Deux ans se sont écoulés depuis la Révolution, deux ans qui ont suffi pour dissiper nombre d'espérances.

Ce Suprême Conseil avait déjà témoigné de son loyalisme en une occasion mémorable qui vaut d'être contée. A la vérité il avait peut-être moins cédé à un sentiment d'obéissance envers le roi qu'envers les traditions de l'Ordre, mais comme les fins en étaient identiques, le roi se devait de reconnaître la parfaite correction de son attitude. Mais racontons :



En décembre 1831, une loge parisienne dénommée *Les Trois Jours* demande l'investiture au Suprême Conseil : « Connaisant l'esprit libéral et patriotique qui a toujours dirigé le Suprême Sénat Ecossais, nous n'avons pas balancé un seul instant à travailler sous les auspices de la puissance écossaise et à nous mettre en instance auprès d'Elle. » Voilà de quoi flatter l'obédience choisie. Elle est flattée. L'atelier est composé de vieux maçons auxquels se sont joints des jeunes « qui ont reçu le baptême maçonnique après celui du sang ». Il entend grouper les frères qui ont « bien mérité de la patrie et de la liberté ». Louable ambition qu'appuie la qualité de certains membres fondateurs : Lafitte, Odilon Barrot, Alexandre de Laborde qui sont députés, le colonel Corso, Chapuis qui est lieutenant colonel de la 4<sup>e</sup> légion, le publiciste instituteur Fabrice Labrousse, Cadet de Gassicourt maire du 4<sup>e</sup> arrondissement, les docteurs en médecine Costin et De Laruelle, et d'autres aux professions et aux noms moins reluisants. Lafayette en a accepté le Vénéralat d'honneur. Voilà un atelier qui se présente sous les plus vertueux auspices. Le Vénérable le f. : Sétier, qui est libraire-imprimeur, explique que « c'est en partie dans l'intérêt des combattants, des blessés et des décorés de juillet que la loge a été créée », mais on fait aussi appel aux « combattants de juillet non décorés et aux hommes de tous les pays qui auront bien mérité de la patrie et de la liberté ; et c'est à ce dernier titre que les noms des deux généraux à jamais illustres, Ramorino et Langermann, ont été burinés sur le tableau des membres de la loge des *Trois Jours* ». Le journal *L'Abeille maçonnique*, dans son numéro du 12 décembre 1831, publie un appel aux décorés de juillet pour les inciter à faire partie de l'atelier. Jusqu'ici tout va bien. A la Fête solennelle d'hiver du 14 janvier 1832, les membres de la loge *Les Trois Jours* que conduit le T. : Ill. : f. : Alexandre de Laborde sont présentés par une députation de la R. : L. : *Le Temple de Minerve* « dans laquelle cette loge s'est formée en attendant d'avoir obtenu les Constitutions pour lesquelles elle s'est mise en instance ». Alexandre de Laborde célèbre la nouvelle création et le f. : Herpin, Vénérable du *Temple de Minerve*, l'auréole de sa grandiloquente rhétorique : « Elle sera le germe d'institutions utiles et généreuses qui accéléreront la marche et les progrès de la civilisation, et assureront à jamais le triomphe de la science et de la liberté, objet constant de nos vœux et de nos travaux... ce sera une nouvelle acquisition précieuse et importante pour le Rite Ecossais. » Malheureusement l'orateur de la nouvelle loge, parlant après ce vénérable, montre l'atelier qu'il protège sous un jour plus combatif

et trop avantageux. Le Vénérable a dit qu'il poursuivait « le triomphe de la science et de la liberté », c'était là une association un peu singulière et trop présomptueuse pour pouvoir être compromettante. L'orateur, lui, assure que la loge *Les Trois Jours* synthétisera « l'alliance intime de la morale et de la politique ». Ce dernier mot sonne mal. On a été trop longtemps sur le qui-vive pour en arriver si vite à l'aveu de pareil souci. Et le panégyriste, entraîné par son éloquence, ajoute que l'atelier des victimes de juillet imprimera « une direction mâle à ses enseignements » et que « ses doctrines de haute morale serviront de règle à toute la Maçonnerie ». Que d'orgueil chez un enfant au berceau et qui n'a même pas encore été tenu sur les fonts baptismaux ! L'église maçonnique — en l'espèce le Suprême Conseil — ne l'a point encore admis parmi ses fidèles. Elle semble hésiter. Le duc de Choiseul, qui en est le grand-prêtre, se méfie. La séance du 25 mars 1832 est en grande partie accaparée par la discussion que provoque la création nouvelle. Etre décoré de juillet, c'est un beau titre, mais suffit-il pour donner à son porteur les qualités requises pour être maçon ? Et on s'inquiète du mode de scrutin que se propose d'employer la loge des *Trois Jours* pour l'admission des profanes dans son sein. La première section de la Grande Loge centrale, chargée de faire un rapport « après avoir scrupuleusement vérifié et examiné les pièces relatives à la demande en instance de constitution » exprime tout de même « l'avis unanime que cette demande pouvait être accordée ». Le Suprême Conseil, seul juge en la matière, ne peut que corroborer ces suffrages en accordant aux *Trois Jours* la patente sollicitée, mais l'arrêté officiel trahit nettement son inquiétude :

« Le Suprême Conseil..., etc., etc... »

ARRÊTE :

« Des Constitutions pour l'érection d'une Loge Ecossaise à l'Orient de Paris Département de la Seine sous le Titre distinctif des *Trois Jours*, sont accordées.

Le Sup. Cons. ne peut cependant dissimuler qu'il ne voit pas sans quelque inquiétude, cette Loge se présenter sous un titre qui pourrait faire craindre qu'elle n'affectât une direction politique exclusive et conséquemment (*sic*) qu'elle ne s'éloignât du véritable esprit Maçonnique, qui tend à réunir tous les hommes sans distinction d'opinions dans les principes de la même morale et la pratique des mêmes vertus.

Il croit donc en conséquence devoir rappeler à tous les Maçons chargés de la direction de ce nouvel Atelier de se bien pénétrer des dispositions de l'article 23 du 12<sup>e</sup> jour 5<sup>e</sup> mois 5832, contenant la déclaration des principes fondamentaux communs à tous les Ateliers et à tous les Maçons de l'Ordre.

Ecossais, principes rappelés par l'article 66 du Décret d'organisation générale du 16<sup>e</sup> jour 4<sup>e</sup> mois 5827 (16 juin 1827). »

Ce décret est du 19 février 1832. Deux mois après, le Suprême Conseil porte à la connaissance de la Grande Loge centrale (réunion des trois sections que composent les délégués des ateliers bleus — trois premiers degrés — des chapitres de Rose-Croix et des aéropages de Kadosch) un autre décret ainsi conçu, daté du 29 avril :

ARTICLE 1.

L'arrêté du 18<sup>e</sup> jour de la Lune d'Adar 5831 (19 février 1832) est rapporté.

ARTICLE 2.

Il est enjoint au Chef du Secrétariat Général de retenir dans ses mains les Constitutions dont le Sup. Cons. avait autorisé la remise à la loge des *Trois jours*.

ARTICLE 3.

Le Grand Trésorier adjoint est autorisé à rembourser à cette loge les métaux qu'elle avait versés pour obtenir les dites Constitutions.

Que s'était-il passé ? Des imprudences de la part des frères des *Trois jours*. Imprudences au point de vue maçonnique s'entend, car on ne peut déceimment en vouloir à ces « héros » qui, après avoir donné de leur sang pour l'instauration d'un nouveau régime, entendaient ne point se désintéresser de l'orientation de ce régime. Seulement une telle ambition ne pouvait se réaliser sous les auspices d'une obédience qui, plus que toute autre, demeurait attachée aux traditions de l'Ordre. D'autre part ces personnages influents dont les noms figuraient sur la « matricule » de la loge, pour en illustrer le recrutement, semblaient n'avoir accordé qu'un patronage sentimental. Les parlementaires ne sont point chiches de cette générosité peu coûteuse envers ceux qui partagent leurs idées. Mais de là à se déranger ! Aucun d'eux n'assistait le 3 avril à l'installation solennelle, où l'orgueil de la victoire avait trop délié les langues. La loge *Les Trois Jours* en appelle de cette nouvelle décision, et délègue son premier surveillant le docteur Delaruelle pour soutenir ce qu'elle croit son bon droit. Mauvais choix. Ce Delaruelle est un exalté, en tous les cas un des frères les plus disposés à faire en loge « de la politique ». Précisément arrive au Suprême Conseil un rapport — aucune mention spéciale n'en indique la provenance — qui met en mauvaise posture cet avocat d'office

de l'atelier : « Il a été vu et reconnu portant au convoi du général Lamarque la bannière de cette loge, sur laquelle étaient écrits en très gros caractères ces mots : *Loge des Trois Jours*. Le F. : Delaruelle était, assure-t-on, décoré d'un brassard. On va même jusqu'à dire que cette bannière servait de « raliment (*sic*) aux individus de la Société des Amis du Peuple, qui assistaient, dit-on, en grand nombre à cette cérémonie funèbre ». Après de tels renseignements le siège du Suprême Conseil était fait. Il rendit son verdict que nous reproduisons *in extenso*. Il expose les raisons du rejet du pourvoi — raisons importantes pour le sujet qui nous occupe parce qu'elles précisent les limites dans lesquelles la Franc-Maçonnerie entend se tenir par rapport à l'action gouvernementale.

## EXTRAIT DU LIVRE D'OR DU SUPRÊME CONSEIL.

Séance du 4<sup>e</sup> jour de la Lune d'Eloul du mois 5832.(1<sup>er</sup> août 1832.)

.....

L'Ordre du jour appelle le rappel de la Loge des *Trois Jours* contre la décision de la Commission administrative du Sup. : Cons. : du 29 avril dernier.

Le T. : C. : F. : Delaruelle 1<sup>er</sup> Surveillant de cette Loge, entendu et n'ayant plus rien à ajouter pour la défense, après s'être retiré sur l'invitation du T. : Puis. : Souv. : Grand Commandeur,

Le Président ouvre la discussion :

Plusieurs membres prennent successivement la parole et le Président après avoir recueilli les voix, prononce la décision dans les termes suivants :

Le Suprême Conseil Considérant ;

1<sup>o</sup> Que d'après les éclaircissements qui viennent d'être donnés on ne saurait se dissimuler que la réunion de Maçons, dite des *Trois Jours*, n'avait d'autre but que celui de couvrir une association politique sous le voile de la Maçonnerie,

Que ce principe est en contradiction avec tous les règlements de l'Institution maçonnique et plus particulièrement encore avec la profession de principe proclamée par l'article 23 du décret du Sup. : Cons. : en date du 12<sup>e</sup> jour 5<sup>e</sup> mois 5822 (12 juillet 1822)

Que l'apparition dans toute cérémonie publique de bannières et ornements maçonniques a été sévèrement désapprouvée et interdite par une recommandation du T. : Ill. : Lieutenant Grand Commandeur, dans la Séance de la Grande Loge Centrale du 22<sup>e</sup> jour 10<sup>e</sup> mois 5829 (22 décembre 1829)

2<sup>o</sup> Considérant que tous les principaux Officiers de la Loge des *Trois Jours* ne s'étant pas présentés à la séance d'Installation, cette absence ne peut qu'augmenter les appréhensions (*sic*) déjà manifestées dans la Séance de la Commission administrative du 19 février dernier où les constitutions demandées furent octroyées et que d'ailleurs cette absence détruit toutes les garanties que pouvaient offrir au Sup. : Cons. : l'influence de Maçons recommandables par leur caractère, leurs principes, et leur position dans le monde

profane, ainsi que par leur esprit d'ordre, de justice et de modération.

Arrête à l'unanimité,

L'arrêté du 29 avril dernier de la Commission administrative qui annule (*sic*) celui du 19 février précédent et retire les Constitutions qui avaient été accordées à la Loge des *Trois Jours*, est approuvé et maintenu dans toutes ses parties et teneur.

Le Secrétaire du Saint-Empire reste chargé de notifier le présent arrêté au T. : C. : F. : Delaruelle appelant, pour qu'il n'en ignore.

Signé : C<sup>te</sup> Monthion, B<sup>on</sup> Fréteau de Peni, C<sup>te</sup> de Fernig, M<sup>quis</sup> de Giambonne, Jubé, Muraire, Lieut. Grand Commandeur, Duc de Choiseul, T. : Puis. : Souv. : Grand Commandeur. »

Nous avons dit plus haut que ce document exprimait l'opinion de la Franc-Maçonnerie. En effet, le Grand Orient observe la même tactique que le Suprême Conseil du Rite Ecossais ; son Grand-Maitre, le maréchal duc de Tarente ne lui permettrait guère d'ailleurs de s'évader hors des sentiers permis. En 1833, l'Ordre avait ressenti quelque inquiétude. A cette date avait été promulguée la loi sur les Associations. Croyaient-elles avoir gagné leur droit à l'existence parce qu'elles avaient aidé au renversement de Charles X ? Le système de gouvernement, camouflé d'hypocrisie, n'ayant subi que des modifications de forme, il était prudent de se prémunir contre l'offensive des mécontents. Toute société désirant se former devait demander l'autorisation ; toute infraction entraînerait des peines extrêmement sévères. Qu'allait faire la Franc-Maçonnerie ? Elle considéra que la loi ne la visait pas, en quoi elle agit avec adresse. Elle demeura fidèle à la tradition — à elle imposée d'ailleurs par les difficultés que sa naissance avait rencontrées — d'exister sans être légalement reconnue. Ainsi son administration intérieure échappait au contrôle de l'Etat. Le Comité central et d'élection du Grand Orient se livra à un examen attentif de la question, et sur sa proposition, l'obédience, réunie le 28 avril en séance extraordinaire, décréta que « la Franc-Maçonnerie, étant totalement en dehors des prévisions de cette loi, la demande en autorisation n'était pas nécessaire ».

En haut lieu on jugea prudent de ne pas insister. Prudent et habile. Cette fois encore, comme sous la Restauration, on pensa que l'Ordre, en attirant à lui les « citoyens » férus de mystère et possédés de l'envie de se grouper, canalisait leur indiscipline possible et contribuait à l'assoupissement. Les dirigeants choisis ou agréés par le roi répondaient de sa sagesse.

Néanmoins, le Gouvernement ne se montre pas bien favorable à la Franc-Maçonnerie. S'il ne témoigne pas ouvertement de son antipathie,

il continue de surveiller les ateliers comme l'avaient fait les régimes précédents. Mais c'est une surveillance qui ne provoque guère de rapports malveillants, car c'en est fini en loge des propos séditieux et des projets révolutionnaires. On n'a donc pas l'occasion de sévir. Seulement le souvenir demeure en l'esprit des dirigeants et du roi, du concours que les militaires frondeurs, inféodés aux loges, avaient apporté à l'insurrection de 1830. On en a profité, oui. Mais c'est justement parce qu'on a pu en éprouver la portée que le fait demeure inquiétant. Un gouvernement doit pouvoir compter sur l'armée, c'est l'enfance de l'art de gouverner. Et en mars 1845 les colonels de tous les régiments reçoivent la circulaire suivante :

« Colonel, il a été rendu compte à M. le ministre de la guerre que des militaires en activité de service, cédant à des sollicitations venues quelquefois de leurs anciens camarades, se sont fait recevoir francs-maçons.

Sans jeter aucun blâme sur une institution tolérée par le gouvernement, le ministre croit devoir rappeler que les règles de la discipline s'opposent à ce que les militaires entrent dans une association, quel qu'en soit le but, et que ce sont ces principes qui ont motivé la circulaire du 5 juillet dernier, relative à la *Société de Saint Maurice*, à laquelle il invite à se reporter.

Conformément aux instructions du ministre, vous donnerez avec la réserve convenable, des instructions aux officiers placés sous vos ordres ; vous leur recommanderez de prévenir leurs subordonnés contre les tentatives qui pourraient être faites pour les entraîner dans une association quelconque et de prescrire à ceux qui se trouvent déjà liés de ne se rendre, sous aucun prétexte que ce soit, aux loges et aux réunions maçonniques.

Vous m'informerez immédiatement de tout ce qui vous parviendrait de contraire à ces prescriptions, et vous m'accuserez réception de la présente circulaire, qui devra conserver un caractère confidentiel. »

Cette circulaire est signée du maréchal Soult, ministre de la guerre. Grosse émotion au Suprême Conseil et au Grand Orient. Au nom du premier, le duc Decazes tente des démarches pour faire rapporter la décision. Le Grand Orient argumente, proteste des bons sentiments de la Franc-Maçonnerie dont le loyalisme semble être mis en doute par cette offensive mesure. Il rédige des lettres prolixes où il entend montrer que la discipline ne peut souffrir en aucune façon de l'enseignement des loges. Il va jusqu'à faire appel à la solidarité fraternelle du ministre, car Soult a été maçon et un maçon zélé qui a figuré sur l'annuaire du G. : O. : comme second Grand Surveillant du Grand Chapitre. Il était déjà maréchal en 1814, mais maréchal de l'Empire ! Et duc de Dalmatie et Grand-Aigle de la Légion d'Honneur.

La presse maçonnique met dans l'expression de sa surprise affligée une modération digne de toucher le pouvoir. F. T. B. Clavel dans sa

revue *L'Orient* montre que non seulement des soldats ont pu jadis appartenir à la Franc-Maçonnerie, mais qu'on les autorisait à former des loges pour eux seuls, des loges exclusivement militaires. Et cela sous l'ancien régime. C'est même à cette occasion que l'écrivain maçonnique s'étend sur le parti heureux que Napoléon, au cours de ses conquêtes, avait su tirer des ateliers formés au sein de ses armées.

Soit que le rappel de son passé maçonnique n'ait pas été d'une persuasive séduction, soit (raison plus probable) que l'interdiction n'ait pas été due à sa seule initiative, le frère Soult demeura sourd à la voix du sentiment comme à la voix de la raison. Et les obédiences ont la consternation de recevoir de leurs loges de province l'état des défections qu'entraîne l'obéissance à la circulaire ministérielle.

Ce qu'avait permis Louis XVI, roi absolu, le roi *citoyen* (ô Lafayette !) le défendait.

L'alerte imposait d'être circonspect. On le fut, avec certainement au fond des âmes quelque amertume. Cette attitude n'impliquait nullement une renonciation au principe de liberté qui, par la force des choses, par une insensible évolution des idées depuis l'ère révolutionnaire, s'était imposé au labeur maçonnique. On se tait mais « on n'en pense pas moins ». Ce Louis-Philippe, en somme, a fait Charlemagne. Après avoir gagné au jeu, il s'est retiré de la partie. Les partenaires, frustrés par cette désinvolture, ont mal digéré leur déception. Ils sont certainement de cœur et d'esprit, sinon de fait, avec ces opposants de plus en plus nombreux que conduisent les premiers artisans de la fortune orléaniste, également dupés par le roi-citoyen. Et quand celui-ci, à son tour, vogue vers l'Angleterre, chassé du trône par l'indignation populaire, la Franc-Maçonnerie porte des regards joyeux vers la République naissante.



VIII

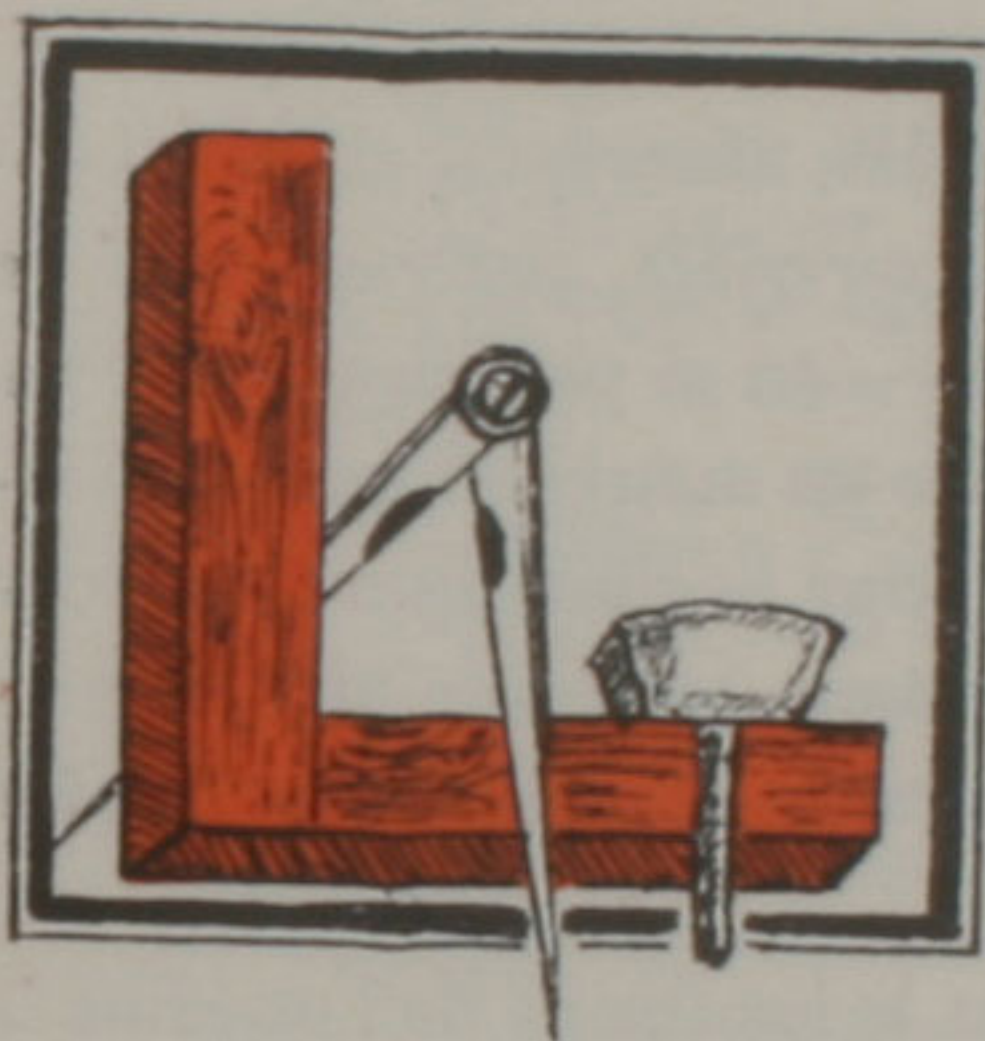
LA FRANC-MAÇONNERIE  
SOUS LA II<sup>e</sup> RÉPUBLIQUE





## LA FRANC-MAÇONNERIE SOUS LA II<sup>e</sup> RÉPUBLIQUE

---



a situation équivoque de la Franc-Maçonnerie devant le Pouvoir demeure. Nous sommes toutefois devant un fait acquis : le Grand Orient de France et le Suprême Conseil (Rite Ecossais) existent officieusement ; leurs conseils directeurs ou leurs plus hauts dignitaires servent d'intermédiaire, dans le cas d'un écart de conduite, entre l'atelier incriminé et la Police. Cet état de choses va se

continuer jusqu'à l'avènement de la III<sup>e</sup> République. Il subira alors une grave altération que nous examinerons en son temps.

La République de 1848, elle, n'émancipera pas la Franc-Maçonnerie au point où nous la voyons aujourd'hui. On ne se débarrasse pas si facilement des errements des régimes antérieurs. Il ne suffit pas de changer le chef et le titre de l'Etat pour que du jour au lendemain son armature se trouve profondément modifiée. Le personnel administratif demeure, avec ses coutumes. Nous allions écrire « avec ses errements », mais ce mot a un sens péjoratif qui exprimerait d'inexacte façon notre sentiment. La routine des « bureaux », si elle exaspère les gens pressés, a du bon. Elle maintient d'abord dans l'organisme une continuité d'action dont le pays profite, et si elle met parfois quelque entrave à des réformes heureuses, elle modère aussi le zèle dangereux de ministres aux décisions trop impromptues.

Ceci dit pour expliquer le peu d'empressement que mit le gouvernement de 1848 à réagir contre les habitudes existantes. Venu au monde

sous la poussée du peuple, il songea surtout à satisfaire aux revendications de ce peuple. Cette ère est nouvelle en ce sens qu'elle marque l'avènement à la vie sociale du prolétaire. Celui-ci devient électeur, et la conséquence en est que la législation va désormais s'occuper de son sort. Celui-ci ne dépendra plus de la bonne volonté ou du manque de charité des maîtres, mais des impératifs de la Loi. Les réformes sont d'ordre économique, certes — d'ordre sentimental surtout. On a parfois ironisé sur la viande creusée dont se sont contentés les « Quarantehuitards ». A tort. Ils continuent d'être « au banquet de la vie d'infortunés convives », mais ils avaient gagné le droit de s'y asseoir. C'était beaucoup. Si en France le Quatrième Etat, aujourd'hui installé en Russie, arrive à son tour à imposer sa dictature, il devra l'hommage de sa reconnaissance à ces « vieilles barbes » qui préludèrent à sa victoire.

Nous paraissions nous être écarté de notre sujet, alors qu'il était nécessaire de montrer cette excelsion de la classe ouvrière, par rapport à la Franc-Maçonnerie. Elle n'y entre pas encore — ou si peu. Ses chefs, ou plutôt ses meneurs, si l'on ne veut pas prendre en mauvaise part ce dernier mot, en feront partie, moins peut-être pour le libéralisme de leurs opinions qu'en raison de leur culture. Pourtant la Franc-Maçonnerie exulte, mais en ne mettant point dans ses transports l'exagération des vainqueurs des Trois Glorieuses.

Le G. : O. : décida qu'une adresse affirmant le loyalisme de l'obéissance envers la République nouvelle lui serait portée par ses dignitaires, et les frères qui désireraient se joindre à eux. La délégation, revêtue de ses insignes, fut reçue le lundi 6 mars à l'Hôtel-de-ville par les membres du gouvernement provisoire Crémieux, Garnier-Pagès et A. Marrast assistés du secrétaire général Pagnerre. Ces derniers qui étaient tous maçons et qui apparemment avaient été pour cette raison désignés par leurs collègues pour recevoir leurs frères, avaient eux aussi la poitrine barrée de leurs cordons maçonniques. Et les allocutions s'échangèrent. Le f. : Bertrand, porte-parole du Grand Orient, donna lecture de l'adresse suivante :

AU GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Citoyens,

« Le G. : O. : de France, au nom de tous les Atel. : maçonn. : de sa correspondance, apporte son adhésion au Gouvernement provisoire.

Quoique placée par ses statuts en dehors des discussions et des luttes politiques, la Franc-Maçonnerie française n'a pu contenir l'élan universel de ses sympathies pour le grand mouvement national et social qui vient de s'opérer.

Les Francs-Maçons ont porté de tout temps sur leur bannière ces mots : *Liberté, Égalité, Fraternité*. En les retrouvant sur le drapeau de la France, ils saluent le triomphe de leurs principes, et s'applaudissent de pouvoir dire que la patrie tout entière a reçu par vous la consécration maçonnique.

Ils admirent le courage avec lequel vous avez accepté la grande et difficile mission de fonder sur des bases solides la liberté et le bonheur du peuple ; ils apprécient le dévouement avec lequel vous savez l'accomplir en maintenant l'ordre qui en est la condition et la garantie.

Quarante mille Francs-Maçons, répartis dans près de cinq cents Atel., ne formant entre eux qu'un même cœur et un même esprit, vous promettent ici leur concours pour achever heureusement l'œuvre de régénération si glorieusement commencée.

Que le G. Arch. de l'Univ. vous soit en aide. »

Le R. F. Crémieux a répondu en ces termes :

Citoyens et FF. du G. O.,

Le gouvernement provisoire accueille avec empressement et plaisir votre utile et complète adhésion. Le G. Arch. de l'Univ. a donné le soleil au monde pour l'éclairer, la liberté pour le soutenir ; le Gr. Arch. veut que tous les hommes soient libres : il nous a donné la terre en partage pour la fertiliser, et c'est la liberté seule qui fertilise.

La Maçonnerie n'a pas, il est vrai, pour objet la politique, mais la haute politique, la politique d'humanité, a toujours trouvé accès au sein des LL. maçonn.. Là, dans tous les temps, dans toutes les circonstances, sous l'oppression de la pensée comme sous la tyrannie du pouvoir, la Maçon. a répété sans cesse ces mots sublimes : *Liberté, Égalité, Fraternité*.

La République est dans la Maçon., et c'est pour cela que, dans tous les temps, heureux ou malheureux, la Maçon. a trouvé des adhérents sur toute la surface du globe. Il n'est pas un Atel. qui ne puisse rendre cet utile témoignage qu'il a constamment aimé la liberté, qu'il a constamment pratiqué la fraternité. Oui, sur toute la surface qu'éclaire le soleil, la Fr.-Maçon. tend une main fraternelle à la Fr.-Maçon. : c'est un signal connu de tous les peuples.

Eh bien ! la République fera ce que fait la Maçon. : elle deviendra le gage éclatant de l'union des peuples sur tous les points du globe, sur tous les côtés de notre triangle, et le G. Arch. de l'Univ., du haut du ciel, sourira à cette noble pensée de la République, qui, se répandant de toutes parts, réunira dans un même sentiment tous les citoyens de la terre.

Citoyens et FF. de la Fr.-Maçon., Vive la République.

Mais cela, ce sont les congratulations officielles, bien moins importantes que la réception qui sera faite quatre jours plus tard à une autre délégation de francs-maçons agissant de leur propre initiative (1). En

(1) Le porte-parole de cette délégation avait été l'avocat général Jules Barbier qui s'était exprimé ainsi :

\* Citoyens membres du Gouvernement provisoire,

Une réunion de francs-maçons, qui appartiennent indistinctement à tous les rites, vient se présenter devant vous avec le tablier pour insigne, c'est-à-dire avec le symbole de l'égalité et du travail.

Nous sommes tous en effet des ouvriers travaillant avec une ardeur égale à la

effet cette délégation aura l'insigne fortune d'être reçue par le membre de ce gouvernement le plus capable de flatter et de comprendre son idéalisme : Lamartine. La réponse que lui fit l'illustre poète vaut d'être rapportée :

Je n'ai pas l'honneur de savoir la langue particulière que vous parlez je ne suis pas franc-maçon, je n'ai jamais eu dans ma vie l'occasion d'être affilié à aucune loge. Je vous parlerai donc pour ainsi dire une langue étrangère en vous remerciant. Cependant j'en sais assez de l'histoire de la franc-maçonnerie, pour être convaincu que c'est du fond de vos loges que sont émanés d'abord dans l'ombre, puis dans le demi-jour et enfin en pleine lumière, les sentiments qui ont fini par faire la sublime explosion dont nous avons été témoins en 1790, et dont le peuple de Paris vient de donner au monde la seconde et j'espère la dernière représentation il y a peu de jours.

Ces sentiments de fraternité, de liberté, d'égalité qui sont l'évangile de la raison humaine, ont été laborieusement, quelquefois courageusement scrutés, propagés, professés par vous dans les enceintes particulières où vous renfermiez jusqu'ici votre philosophie sublime. Ces sentiments, qui avaient dû se cacher, peuvent maintenant se proclamer au grand jour ; leur propagation sera d'autant plus puissante qu'ils se répandront de toutes les bouches et qu'ils se répandront sur la nation tout entière sans qu'on ait besoin de les dissimuler sous des symboles quelconques. La raison n'a plus besoin de symboles, elle est aujourd'hui le soleil sans nuages ; nos yeux sont assez forts pour le fixer, et si vous gardez encore quelques années ces drapeaux, ces signes de liberté, d'égalité, de travail, avec lesquels vous vous présentez devant nous, vous ne les garderez plus comme une nécessité, vous les garderez comme un fidèle et glorieux souvenir des travaux que la franc-maçonnerie a supportés dans des temps difficiles, et dont elle présente maintenant le témoignage au genre humain.

Encore un seul mot, messieurs.

Je disais tout à l'heure que je ne savais pas parler le langage de la franc-maçonnerie, mais je sais parler comme vous cette grande langue du peuple que le peuple a si noblement parlée pour nous tous pendant trois jours.

Je vous remercie, non pas au nom du Gouvernement provisoire de la République, qui n'est rien qu'une émanation passagère, fugitive, et désintéressée, qui n'est qu'une acclamation du peuple, qui n'a d'autre droit que celui de son dévouement et de la circonstance pour vous parler comme Gouvernement ; mais je vous remercie, au nom de ce grand peuple qui a rendu la France et le monde témoins des vertus, du courage, de la modération et de

construction d'un édifice social où chacun ait sa place et la part du bonheur qui lui est due.

Habitué à voir des frères dans tous les hommes, pénétrés de la sublimité de cette parole divine : Aimez-vous les uns les autres, nous saluons des acclamations les plus vives le gouvernement républicain, qui a inscrit sur la bannière de la France cette triple devise qui fut toujours celle de la maçonnerie : Liberté, Egalité, Fraternité.

Oui, citoyens, notre modeste bannière est celle de l'union, de la sympathie entre tous les Français comme entre tous les peuples. C'est à ce titre que nous venons l'offrir au Gouvernement provisoire. »

l'humanité qu'il a puisés dans vos principes, devenus ceux de la République française (1).

Elle a une importance considérable, cette réponse ; et si nous en avons tiré les déductions qu'elle comporte, dans le chapitre consacré à la Révolution, elle marque le moment exact où la version de la Franc-Maçonnerie, artisanne de cette Révolution, entrera frauduleusement et presque officiellement dans l'Histoire.

C'est le sentiment qui l'y fait entrer. L'enthousiasme des vainqueurs, qui s'apparie à celui de 1789, efface des mémoires le terrorisme de 1793 pour n'y laisser que le souvenir de l'affranchissement du peuple et des conquêtes civiques.

Un état d'esprit — un état d'âme serait plus juste — que l'on ignore trop est que la Révolution de 1848 est toute pénétrée de religiosité. Toute une mystique est infuse dans l'idéologie des réformateurs sociaux — mystique dont profite l'Eglise. Le libéralisme de l'époque a ceci de particulier qu'il s'écarte de la libre pensée — par une sorte de réaction, voulue chez les uns comme Lamennais, Montalembert et l'ex-carbonari Buchez, inconsciente chez la grande majorité des citoyens, contre la crise d'impiété qui avait sévi aux heures les plus passionnées de la Grande Révolution. Aucune hostilité ou moquerie ne se témoigne au passage des prêtres ; au contraire on les acclame presque, et quand on plante les arbres de la Liberté on ne manque pas de les appeler pour que leur bénédiction ajoute à la sainteté de la cérémonie. La morale chrétienne devient une sorte de morale en action. On attribue à l'Évangile l'honneur d'avoir le premier prêché la très sainte formule : Liberté, Égalité, Fraternité ; Barbès le tient à la main lorsqu'il parle dans les clubs (2). Jésus-Christ est presque considéré comme un précurseur de Blanqui. Les Chambres sous la Révolution s'étaient montrées favorables à la Religion, mais avec un dessein de combativité qu'expliquait l'opposition latente. Cette opposition ne se manifeste plus, et c'est avec une sérénité unanime que l'Assemblée de 1848 protège les cultes. On laisse les Ordres religieux exercer leur ministère, les conciles provinciaux discuter en paix et l'enseignement libre peut, sans être inquiété, concurrencer l'enseignement universitaire. La Révolution de 1848 a été un mouvement où le sentimentalisme a dominé les intérêts d'ordre pratique. Et c'est par obéissance à ce sentimentalisme, plus peut-être qu'à une pres-

(1) M. de Lamartine : *Trois mois au pouvoir*. Paris, 1848, in-16, p. 96-98.

(2) A. Girard-Teulon : *Double péril social.*, loc. cit., p. 48.

sion politique, que le droit de vote fut accordé à tous les citoyens. N'est-ce pas déjà un fait caractéristique que la désignation de Lamartine, ce poète parmi les poètes, comme membre du gouvernement provisoire ? Ce sentimentalisme, imprégné de piété, avait gagné toutes les couches sociales ainsi que les organisations qui auraient pu paraître les plus rebelles à son emprise.

Cela nous explique la Déclaration de principes du Grand Orient de France — reniée depuis et qui a fait couler tant d'encre. Elle avait été d'abord proposée dans le *Projet de la nouvelle Constitution* sous la forme suivante :

« La Maçonnerie reconnaît et proclame comme point de départ de ses recherches philosophiques et *comme faits au-dessus de toutes contestations*, l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme. » (1)

La teneur de cet article ne faisait que répondre à un état d'esprit général, qu'avait exprimé un des assistants à la séance spéciale du G. O. du 14 janvier 1848 en disant :

« La croyance en la Divinité existe en Maçonnerie ; c'est un article de foi qui n'est pas douteux pour personne, et le premier mot maçonnique qui est expliqué au néophyte le certifierait au besoin, puisqu'il lui annonce que sa force doit être en Dieu. De plus, le maçon croit évidemment en une autre vie, et les cérémonies funèbres qu'il pratique en sont la preuve. La Maçonnerie a donc des caractères essentiellement religieux ; puis après la croyance en la Divinité, il y a le culte que le maçon lui rend, qui se retrouve dans tous les grades, et jusque dans la célébration des fêtes solsticiales. » (2)

Pour en revenir au *Projet*, le texte proposé formait l'article III de la nouvelle Constitution.

Ne croyons pas qu'à la discussion qui s'ensuivit, à la séance plénière des députés, des voix se soient élevées contre le principe de cette affirmation. Au contraire un f. du nom de Desrivières estima que « le principe proclamé par cet article 3 est assez grand pour être inscrit au frontispice de l'édifice, et il proposa une rédaction qui commençait par ces mots : « La Maçonnerie, s'appuyant sur le dogme de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme... » (3). Bref on s'arrêta à un amendement présenté par un autre membre du Grand Orient du nom de Deslinières

(1) *Bulletin du G. O. de France*, n° 20, mars 1849, p. 295.

(2) « Le premier principe des maçons est de croire en Dieu, et de l'adorer. J'ai été témoin d'une réception dans laquelle le néophyte fut renvoyé, parce qu'il fut soumis à l'épreuve de cette croyance, et qu'il ne put pas la supporter. » Simon Boubée : *Misraïm* ou les francs maçons, poème. Paris, 1847, in 8°, notes p. 74.

(3) *Bulletin du G. O. de France*, n° 21, mai 1849.

qui devint, malgré les conclusions défavorables de l'Orateur partisan de la version primitive, la rédaction officielle de l'Article I<sup>er</sup>, et que voici :

« *La Franc-Maçonnerie, institution éminemment philanthropique, philosophique et progressive, a pour base l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme ; elle a pour objet l'exercice de la bienfaisance, l'étude de la morale universelle, des sciences, des arts et la pratique de toutes les vertus : Sa devise a été de tout temps : Liberté, égalité, fraternité.* »

La suppression qui sera faite des premiers termes de cet article au début de la III<sup>e</sup> République montrera, plus éloquemment que tout commentaire, l'évolution qu'aura suivie la mentalité de la Franc-Maçonnerie française.

\* \* \*

Elle n'a pas eu du tout l'intention — la République de 1848 — de faciliter l'éclosion ou l'existence des loges. Elle consent comme les gouvernements antérieurs à les tolérer — c'est tout. Nous en avons la preuve dans deux pièces que, vu leur intérêt, nous tenons à reproduire *in extenso*, parce qu'elles témoignent de l'embarras où se trouvèrent toujours les Autorités locales — à chaque changement de régime — sur l'attitude à prendre à l'endroit des ateliers maçonniques. Le ministre de l'Intérieur lui-même ne sait guère quelles instructions leur donner ; il en réfère à son collègue de la Justice et c'est la lettre qu'il lui écrit (où se trouve un curieux passage sur la difficulté que rencontre le Pouvoir à faire entrer l'Ordre dans la légalité) que l'on trouvera ci-après :

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 17 Novembre 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE ET CHER COLLÈGUE,

Plusieurs Préfets me demandent de leur tracer des instructions au sujet des loges de francs-maçons qui existent déjà et qui tendent à se former dans leurs départements.

Le décret du 28 juillet qui régit en France le droit de réunion et d'association ne mentionne pas expressément la Franc-Maçonnerie.

Il en résulte que ces citoyens se prévalent des dispositions de l'art. 13 et 14 de ce décret pour demander à former des loges.

D'autre part il est avéré que la Franc-Maçonnerie qui existe en France depuis 1726 et qui compte plus de 600 loges en exercice s'est toujours considérée comme protégée par des règlements spéciaux, par des traditions ayant en quelque sorte acquis force de loi et nous avons toujours vu qu'elle s'est maintenue et développée sans tenir compte des articles du Code pénal et de la loi de 1834 concernant le droit d'association et de réunion.



Le Ministre de l'Intérieur n'a jamais inquiété les loges de francs-maçons dans leur existence, chaque fois qu'on ne les a point signalées comme s'occupant dans un but malveillant de matières politiques. Lorsque ce cas s'est présenté, il a, par l'entremise du Grand Orient, fait retirer aux loges dont il s'agit l'institution maçonnique et il les a fait fermer.

Mais comment s'assurer qu'une loge de francs-maçons n'est point un conciliabule de conspirateurs ou d'agitateurs si les agents de l'autorité, revêtus de leurs insignes, n'ont pas le droit de s'y présenter et de s'y faire introduire ? Peut-on d'un autre côté par application des art. 13 et 14 du décret du 28 juillet 1848 mettre obstacle, dès le principe, à la formation d'une loge ?

Afin de résoudre ces questions, je désirerais que vous voulussiez bien me faire connaître votre avis sur la situation légale de la Franc-Maçonnerie en France et sur la matière dont la surveillance de l'autorité peut s'exercer à l'égard des réunions de francs-maçons. (1)

A quoi le Ministre de la Justice répond ceci :

« Avant le 28 juillet aucune association de plus de 20 personnes ne pouvait se former, d'après les termes de l'art. 241 du Code pénal, sans l'agrément du Gouvernement.

L'autorité ayant déjà connaissance de l'existence de ces réunions, il n'y a pas lieu de faire renouveler de déclaration ou de demander de nouvelles permissions.

Toutefois s'il existait quelque cercle ou loge maçonnique qui n'ait pas satisfait aux conditions exigées par l'art. 241, ils devraient se conformer immédiatement aux prescriptions des art. 14 et 15 du 28 juillet. »

Il ressort de ces communications que si les loges maçonniques, déjà autorisées, n'étaient pas obligées à une nouvelle déclaration il n'en était pas de même des nouvelles qui devaient, selon l'ordonnance du 28 juillet 1848, solliciter la permission municipale, à la condition expresse de s'interdire toute ingérence dans la politique (2).

Mais cette solution ne fait pas du tout l'affaire des loges. Elle les étonne. N'est-on pas en République ? La République qui a inscrit le mot LIBERTÉ dans sa devise, la doit en fait aux citoyens. O naïveté des francs-maçons ! Ils renouvellent l'erreur de 1830, lorsqu'ils croyaient avoir conquis le droit de s'intéresser, eux acteurs, au gouvernement du pays. Comme aux membres de la loge *Les Trois Jours* on leur apprendra sans ambages qu'ils n'ont aucune voix au chapitre. Oh ! ce n'est pas au Grand Orient ni au Suprême Conseil que le rappel à l'ordre sera fait. Ces obédiences, auxquelles les traditions et leurs règlements assignent un rôle discret, ne peuvent pas manifester une telle ambition. Cela viendra...

(1) Arch. Nat. B. B.<sup>18</sup> 1482 (doc. 8212).

(2) Voir une lettre du Procureur Gal d'Angers du 25 août 1848 sollicitant également des instructions (Arch. Nat. B. B.<sup>18</sup> 1468. Doc. 6268).

plus tard. Alors ce serait de l'outrecuidance. Mais cette outrecuidance, des ateliers l'arborent, ateliers qui, pour la plupart, se sont séparés du Suprême Conseil, jugé probablement trop rétrograde, et se rassemblent pour fonder une nouvelle obédience : *La Grande Loge Nationale de France*. Ils sont sept, qui, les maladroits ! rédigent un manifeste. Républicains, ils rêvent d'abord de républicaniser la Franc-Maçonnerie : pas de souveraineté individuelle (ceci contre les grands-maitres du G. : O. :), plus de hauts grades et plus de fonctions inamovibles (ceci pour le Suprême Conseil dont les membres du pouvoir directeur sont nommés à vie). L'Autorité se serait certainement désintéressée de ces histoires d'ordre intérieur auxquelles elle ne devait pas comprendre grand'chose. Mais voilà qu'à la fin du manifeste s'étale une profession de foi d'ordre extérieur :

« La Franc-Maçonnerie se souviendra que ceux-ci dominant et entraînent le monde, qui en dirigent la pensée, et que dès lors il est de son droit et de son devoir qu'il ne soit rien fait sans qu'on ait à composer avec elle. »

Suit un *Appel à la Franc-Maçonnerie* (1), affiché sur les murs de Paris, qui conviait les maçons actifs ou en sommeil à s'occuper des élections. Par le même procédé — si contraire au principe de discrétion, — on les convoquait à des « Assemblées générales ». Et enfin, à l'occasion de la candidature d'un D<sup>r</sup> Cossé adoptant « ce manifeste des frères comme une profession de foi », les « membres du Comité central maçonnique pour les élections nationales » publièrent une *Déclaration de principes de la Franc-Maçonnerie* qui commençait par cette phrase :

« Un des plus beaux titres de la Maçonnerie au respect, à la reconnaissance des peuples, c'est sa coopération à la Révolution de 89. »

De cette flatteuse constatation découlait donc pour elle le devoir « sacré de concourir de toute sa puissance à la consolidation de la République ». Et son rôle futur s'inscrivait en cette phrase emphatique : « Le marteau n'a plus beaucoup à faire, c'est le tour de la truelle, de l'équerre et du compas. »

Hélas ! C'est un concours que n'apprécie nullement le gouvernement. Nous ne pouvons entrer ici dans tous les détails de cette aventure. Il nous a fallu les donner déjà avec les dates correspondantes dans notre ouvrage *La Franc-Maçonnerie chez Elle*, en raison de l'accueil que firent à cette

(1) *Les Murailles révolutionnaires de 1848*. Paris, S. D., T. I, p. 314.

tentative aventureuse les puissances maçonniques « régulières ». Et ces détails ne manquent pas de saveur, qui montrent la République supprimant la seule obédience véritablement républicaine. Car elle la supprime par un arrêté où le principal grief invoqué contre la Grande Loge Nationale est qu'elle n'appartient pas « aux rites maçonniques dont le temps et les antécédents ont en quelque sorte consacré l'existence ». Et ces rites sont — le ministre de l'Intérieur l'a spécifié dans une lettre au préfet de police — le rite français et le rite écossais, autrement dit le Grand Orient de France et le Suprême Conseil. Ainsi se trouve justifiée l'appellation de « régulières » que nous venons pour la première fois de donner à ces puissances. Il ne s'agit pas là d'un terme maçonnique. C'est l'Administration qui les considère comme telles.



IX

LA FRANC-MAÇONNERIE  
SOUS NAPOLEÓN III



## LA FRANC-MAÇONNERIE SOUS NAPOLÉON III

---



ette politique conciliante à l'égard de la Franc-Maçonnerie, le II<sup>e</sup> Empire l'adoptera aussi. Il y eut bien, sous ce dernier, une tentative pour unir les deux Rites sous la direction du Maître nommé directement par l'Empereur — le maréchal Magnan, — mais si cette tentative, avant d'avorter définitivement, fut pleine de péripéties (1), elle est d'un inté-

rêt restreint pour l'histoire des relations du Pouvoir avec la Franc-Maçonnerie. Bien que des personnages non maçons, comme l'Empereur, y jouent un rôle, cette affaire regarde encore « la franc-maçonnerie chez elle ».

Comme sous Louis-Philippe, les écarts des ateliers sont signalés à leurs obédiences respectives qui, le plus souvent, accèdent au désir et satisfont aux susceptibilités du gouvernement. Car la police, on s'en doute, continue de surveiller les loges qui n'offrent que bien rarement des sujets de plainte au gouvernement. La Franc-Maçonnerie, sauf dans les milieux catholiques, jouit d'une parfaite considération.

Tout de même il est des cas où on est bien forcé de tenir compte des inquiétudes du clergé touchant la liberté de réunion et de pensée généralement accordée aux loges. A Nantes les ff. : Charles et Auguste Beaumont veulent faire représenter leur pièce *Les Francs-Maçons* (2),

---

(1) Albert Lantoin : *Le Rite Ecossais ancien et accepté*, loc. cit., p. 175 et suiv.

(2) Beaumont (FF. : Charles et Auguste) : *Les francs-maçons*, comédie en trois actes, en prose, précédée de l'*Initiation antique*, prologue en quatre tableaux. Paris, 1867, in-8°. Bien que peu rare, cette comédie ne figure pas au catalogue de la B N

et le préfet de la Loire-Inférieure prend peur. Oh ! elle n'est guère combative, cette pièce ; les sentences morales y abondent, mais c'est un esprit philosophique et non religieux qui les inspire. C'est là une concurrence que dans une contrée si pénétrée de catholicisme le clergé ne pouvait accepter. Et le censeur ministériel, tout en se montrant plein d'égards dans son rapport pour une « Institution qui couvre de son manteau la charité et la philanthropie », estime « qu'il peut être contraire à l'ordre public de laisser se produire au théâtre une discussion à laquelle viendraient prendre part la morale religieuse et la politique » (1). Et la représentation n'a pas lieu.

\* \* \*

Il y a dans la vie des peuples des revirements d'opinions qui semblent à première vue incohérents et qui cependant s'expliquent. La victoire de l'Empire sur la République a été comme une revanche de l'esprit matérialiste sur le mysticisme provoqué par le mouvement de 1848. Ce mouvement avait été religieux au sens exact du mot, comme l'avait été la Révolution française. Seulement chez celle-ci cet état d'esprit avait été orienté vers des cultes nouveaux, sans parvenir d'ailleurs à déraciner les anciennes croyances. Mais comme en 1848 les hommages à la Raison ou à l'Être Suprême auraient paru le plagiat des cérémonies qui, mêlées à des actes sanglants, évoquaient encore des images pénibles, on s'était contenté de marier la religion officielle à l'enthousiasme civique ; et le catholicisme en avait abondamment profité. Trop profité, peut-être, car il s'aperçut assez vite que les temps avaient changé. Avec notre optique actuelle nous comprenons mal que ce soit un régime républicain qui ait donné à l'Eglise des gages de respect et de dévotion alors que l'Empire témoigne assez vite de son intention de se garer de ses empiètements. C'est un des charmes de la vérité de paraître parfois paradoxale. La campagne d'Italie en faveur de la Papauté pourrait faire douter de la justesse de notre observation. Mais il y a lieu de faire une discrimination entre la politique étrangère du gouvernement et la mentalité des gouvernés. Or en l'espèce c'est surtout celle-ci qui nous intéresse. Car cette mentalité, chez l'élite, est nettement libre-penseuse, et le Pouvoir ne fait rien ou presque rien pour la contrecarrer. Napoléon III aura eu cette mâle fortune d'avoir tantôt à combattre tantôt à ménager deux

(1) XXX : *La Censure sous Napoléon III...* Paris, 1892, in-16, p. 132.

partis extrêmement opposés et de les mécontenter tous les deux. Les républicains nouvelle manière — entendons par là désireux d'un état démocratique libéré de certaines contraintes tant civiles que religieuses — accusent l'Empire de favoriser les partis de droite et même d'extrême-droite, et les cléricaux trouveront au contraire qu'il est d'une mansuétude excessive pour les partis dits d'opposition. En se plaçant à leur point de vue respectif, les deux adversaires avaient raison. D'un côté l'Empereur, comme tous ses devanciers sur le trône de France (à l'exception de Charles X) éprouve une répugnance à paraître subir une influence spirituelle. D'un autre côté il se plie aux cérémonies de l'Eglise parce que le catholicisme est religion d'Etat et qu'il serait imprudent de rompre avec des traditions que la majorité des Français considère comme inviolables. Son entourage est fort panaché. Il se compose de pratiquants et de librepenseurs qui, tel son demi-frère le ministre de l'Intérieur Morny, ne cachent pas leur incroyance. Des écrivains, connus pour leurs idées hétérodoxes, ne sont pas mal vus à la Cour, et l'athée Mérimée est même un des familiers de l'Impératrice, bien qu'elle soit trop espagnole pour épouser ses conceptions philosophiques.

Le Clergé maladroitement se montre intolérant et s'irrite de ne pas trouver dans l'Empire le soutien qu'il espérait. Napoléon III n'a pas l'esprit religieux. Cet ancien carbonaro, malgré l'attentat d'Orsini, a gardé quelque faiblesse pour ses anciennes convictions. On se délie malaisément de ses premières amours — ces sentiments devinés et l'attitude anticléricale de son ministre de l'Intérieur valaient à l'empereur la suspicion et même les injures d'une certaine presse qui allait jusqu'à le traiter de persécuteur de l'Eglise et de Néron. Dans son ire, cette presse n'hésita pas à lui attribuer, avec la complicité de M. de Laguerronnière, l'écriture de la fameuse brochure *Le Pape et le Congrès* que Pie IX avait jugée « un monument indigne d'hypocrisie et un tissu ignoble de contradictions ». Ce qui, au dire de M<sup>me</sup> Adam (1), modifia la politique de Napoléon III au sujet des affaires italiennes, fut la phrase suivante d'un article de Montalembert que l'Impératrice, foncièrement catholique, aurait copiée de sa propre main et lui aurait fait lire : « Un gouvernement peut commettre tous les crimes sans être renversé, mais s'il s'unit à ceux qui attaquent les croyances de sa nation,

---

(1) M<sup>me</sup> Adam (Juliette Lamber) : *Mes premières Armes littéraires et politiques*. Paris, 1904, in-16.



il sape lui-même sa propre base. Un gouvernement, quel qu'il soit, ne trône sur terre qu'accroché aux nuages sur lesquels Dieu trône au ciel. »

\* \* \*

Le positivisme, dont Littré se fait l'apôtre, en apportant à l'œuvre d'Auguste Comte des corrections nettement rationalistes, conquiert les classes cultivées. On est positiviste, par esprit de fronde, un peu comme on était janséniste au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. L'Académie Française elle-même rend hommage au savant, et malgré l'obstruction véhémement des prélats qui en font partie, l'accueille dans son sein. Le Grand Orient fait siennes, presque officiellement, les doctrines du sociologue. Avant de devenir plus tard un frère de *La Clémentine Amitié* qui l'initiera le 8 juillet 1875, Littré se trouve être, pour ainsi dire, le Grand Maître *in partibus* de la Franc-Maçonnerie française — et déjà l'Institution anglaise par ses organes officiels, fulmine contre l'inspiration antireligieuse qui anime les ateliers de Paris. Tout ceci n'inquiète pas trop l'Empire qui se dit libéral, qui essaie de justifier l'épithète, mais qui sent tout de même qu'aux yeux d'une certaine classe, il la justifie mal. Les frères maçons Edmond About, Massol, Boubée et d'autres confondent l'Eglise et l'Empire dans leur animosité, parce que l'un et l'autre ont forcément partie liée — malgré leurs dissentiments. Car ces dissentiments existent et provoquent parfois de singuliers incidents. Lors des élections de 1860 la Société de Saint-Vincent de Paul irrite tellement le gouvernement par ses exigences que, par un réflexe extrêmement vexant pour le directeur de cette société Mgr Dupanloup, le ministre Persigny va jusqu'à faire l'éloge de la Franc-Maçonnerie dont il se plaît à reconnaître la parfaite correction. Et en 1861, le 16 octobre, il soumet au Conseil d'Etat un projet de décret tendant à lui accorder la reconnaissance officielle — et avec quels considérants flatteurs ! « Etablie en France depuis 1725, la Franc-Maçonnerie n'a pas cessé de maintenir sa réputation de bienfaisance, et, tout en remplissant sa mission de charité, se montre animée d'un patriotisme qui n'a jamais fait défaut aux grandes circonstances. Tels sont l'ordre et l'esprit qui règnent dans cette association, qu'il ne peut être qu'avantageux d'autoriser et de reconnaître son existence. » (1)

(1) Texte rappelé par le général Mellinet. Arch. Nat. Dossier B B<sup>18</sup>, 760 (f<sup>o</sup> 1857).

Cette marque de faveur, qui indignes les cléricaux, n'enchantent pas du tout les francs-maçons. *Timeo danaos...* Réguliers officieux, oui ! Réguliers officiels avec les investigations que la situation comporte, ce n'est pas du tout désirable. Et pour une fois amis et ennemis se trouvent d'accord pour empêcher la réalisation du projet.

\* \* \*

Certainement le Saint-Siège est alerté par ces avances faites à la Franc-Maçonnerie. C'est la première fois qu'un gouvernement, par la voix autorisée de son ministre de l'Intérieur, reconnaît non seulement le droit à l'existence de l'Institution, mais sa haute moralité et son utilité sociale. Il y avait bien eu sous la République de 1848 la harangue de Lamartine, mais ce n'était là que la réponse polie que doit tout Pouvoir nouveau à une délégation qui le vient féliciter. Cette fois la manifestation avait un caractère plus officiel, et d'autant plus inquiétant pour le Clergé qu'elle marquait un recul de son influence sur la politique de l'Empire. C'était en outre une condamnation implicite de l'excommunication romaine. Les rois avaient feint d'ignorer les bulles papales, sans se permettre de les juger. Si le Parlement sous Louis XV en avait refusé l'enregistrement, ce n'était pas en raison de leur teneur même mais parce qu'elles témoignaient d'une immixtion dans les affaires du Royaume, conséquemment d'une atteinte à ses prérogatives. Opposer les vertus de l'Ordre maçonnique à celles d'une société religieuse était d'une insupportable insolence

Il convenait que de la hauteur de la chaire pontificale cette insolence fut relevée.

En 1865, le maréchal Magnan meurt. Et les Grands de l'Empire et tous les assistants ne s'émeuvent point de voir sur le cercueil, que bénit l'Eglise, les insignes de sa dignité de Grand-Maitre du Grand Orient. Mais le pape, lui, s'émeut, et il adresse des remontrances à l'archevêque de Paris pour avoir laissé consommer cette profanation. Décidément la France se tient mal, il faut la rappeler aux convenances, aux pieux devoirs que lui impose son titre de fille aînée de l'Eglise. Et le 25 novembre de la même année Pie IX lance ses foudres contre la secte dans son Allocution *Multiplies inter machinationes*. Il la prononce, cette allocution, « en consistoire secret », ainsi qu'il appert du texte même de l'original, mais il faut croire qu'une communication faite « en consistoire

secret » n'implique pas qu'elle doive rester secrète, car elle retentit par toute la catholicité. Les termes en sont vifs, et les francs-maçons seuls en font les frais. Reprenant l'argumentation de ses prédécesseurs Clément XII et Benoît XIV contre la Secte, il met en garde le pouvoir civil contre « ces loups que le Christ Notre-Seigneur a prédit devoir venir, couverts de peaux de brebis, pour dévorer le troupeau ».

Cette Allocution gêne plutôt l'épiscopat français. Il y a tout lieu de supposer que, vu leur ministère, les prélats partagent tous l'opinion du Vatican sur le danger qu'offre pour l'Eglise l'existence de la Franc-Maçonnerie, mais il est des régions soit paisibles, soit en majorité hostiles au catholicisme où il peut être imprudent de semer un esprit de combativité. L'évêque est parfois en excellents termes avec les autorités civiles, et les préfets n'aiment pas que leur département soit troublé par des querelles de religion ou de tapageuses discussions pouvant dégénérer en rixes. Il est en province d'assez hauts fonctionnaires qui sont maçons et qui le sont, comme le veut leur état, avec discrétion. Se les aliéner n'est point d'une tactique heureuse. Bref, sur les 87 diocèses que compte alors la France, il n'en est que 18 qui, par-dessus les fidèles, donnent au verbe papal un public retentissement. Du moins le ministère de la Justice et des Cultes ne reçoit communication que des mandements ou lettres pastorales des évêques d'Aix, Annecy, Autun, Avignon, Belley, Bourges, Chambéry, Digne, Gap, Laval, Limoges, Metz, Montauban, Montpellier, Saint-Jean-de-Maurienne, Strasbourg, Versailles et Viviers (1).

S. E. Alexis Billiet, cardinal archevêque de Chambéry, commente l'Allocution dans sa Lettre pastorale du 22 novembre 1866 « au Clergé et aux fidèles de notre diocèse » — mais comme on a fait le nécessaire pour que son effet ne soit pas limité aux seuls destinataires avoués, sa publication fait grand bruit (2).

Les loges réagissent, selon l'humeur plus ou moins combative de leurs membres. Les francs-maçons de Lyon adressent « Au Souverain Pontife de la religion Catholique, Apostolique et Romaine » une réponse d'un ton mesuré que rétorque l'évêque de Montpellier en une lettre imprimée (3). A quoi bon en reproduire les termes, et à quoi bon cette polé-

(1) Arch. Nat. F. 19 5607 « Ministère de la Justice... Attitude de l'Episcopat ».

(2) S. l. n. d. pièce in-8°.

(3) *Lettre de l'évêque de Montpellier* en réponse à une adresse qui a pour titre « Orient de Lyon. Les francs-maçons de Lyon au Souverain Pontife..., etc. » *Montpellier*, le 15 décembre 1865, pièce in-8°. Signé : J. François, évêque de Montpellier.

mique forcément inutile puisque les adversaires ne parlent pas la même langue ?

Mais la loge de Condom *L'Auguste Amitié* met moins d'aménité dans sa réplique. Le ton en est « outrageant contre la puissance de la Religion catholique » (1) à un point tel qu'une plainte est déposée au Parquet par l'Archevêque d'Auch à qui un exemplaire avait été malicieusement envoyé par les intéressés eux-mêmes. Le Procureur Général d'Agen, soit par sympathie pour les francs-maçons, soit parce que ces sortes d'affaires nuisent à la tranquillité des esprits, avise le ministère, en faisant remarquer que l'écrit n'ayant été ni publiquement distribué ni colporté ne tombe pas sous le coup de la loi. Et bien entendu le grand chef acquiesce : l'écrit « ne peut donner lieu à des saisies ou à poursuite. Je vous invite à donner des instructions dans ce sens à votre substitut de Condom ».

Donnons ici un extrait de la lettre pastorale de l'évêque d'Autun au clergé de son diocèse :

« ...Vous ne serez donc pas surpris, N. T. C. F., que chargé par notre ministère de sauvegarder l'honneur de nos sanctuaires et la sainteté de nos cérémonies religieuses, nous vous ordonnions de repousser les symboles maçonniques que l'on tenterait de placer près de la croix, et en face de nos autels sur les dépouilles mortelles d'un enfant de l'Eglise. Un jour, il est vrai, il aura pu se laisser entraîner dans les loges et peut-être sans bien savoir ce qu'il allait y faire. Toutefois en présence de la mort, au souvenir des engagements de son baptême et des pures joies de sa première communion, il a tourné ses regards vers l'Eglise sa mère ; vous avez été appelés près de son lit de douleur ; votre ministère de réconciliation a fait descendre dans cette âme repentante et purifiée la grâce du pardon. De quel droit alors une société frappée d'anathème voudrait-elle insulter à sa dépouille sacrée en mêlant aux insignes religieux de la foi catholique ceux de la révolte et du mépris ?

... Nous défendons aussi d'admettre comme parrain un franc-maçon publiquement connu comme tel à moins qu'il ne déclare qu'il veut rompre avec cette société. »

Cet extrait donne le ton de la littérature épiscopale — où l'indignation se vêt de mesure, de tristesse et d'une nette hostilité. Ce dernier senti-

---

(1) En voici le début : « Le Vatican a lancé ses foudres. Nous sommes excommuniés ! Lorsqu'un pouvoir quelconque est destiné à disparaître et à crouler sous le poids de ses fautes, quelque chose dans l'air indique sa chute prochaine. C'est comme la lumière qui jette un dernier éclat avant de s'éteindre, le dernier son de voix du mourant avant le râle de l'agonie. Ce quelque chose, c'est ce trait enfantin, contre une société digne de tous les respects, échappé des mains débiles d'un vieillard succombant sous le poids trop lourd d'une couronne vermoulue ». Arch. Nat. B. B. 18 1725.

ment, le paragraphe ultime le prouve. Il est à remarquer, car sa teneur ne risque-t-elle pas de provoquer dans le public des commentaires orageux ? Nous verrons plus tard un chanoine mis sur la sellette ministérielle, après requête du Grand-Maître du Grand Orient, pour une défense semblable promulguée du haut de la chaire. En attendant, cette défense paraît inquiétante au préfet de Saône-et-Loire, et il en réfère à l'Administration du Culte, demandant si la prétention de ne pas admettre à une cérémonie de baptême des parrains qui soient francs-maçons peut être acceptée par l'autorité civile (1). Un autre préfet — celui du Loiret — s'enquiert s'il doit permettre la publication de la diatribe du Vatican.

Toute cette levée de boucliers de l'Eglise, qui tout de même trouble le gouvernement, n'est pas faite pour lui valoir sa sympathie. Et les anticléricaux qui sont aussi, nous l'avons vu, anti-impérialistes, n'en sont pas du tout mécontents.

Donc la Franc-Maçonnerie n'est pas mal vue par le pouvoir civil — et c'est là un point trop important pour que nous n'y insistions pas. Nous avons cité ailleurs (2) le fragment d'un discours de Sainte-Beuve prononcé en 1868 au Sénat au sujet « des tendances matérialistes de l'enseignement ». Il est trop révélateur de cet état d'esprit favorable à la maçonnerie pour que nous ne le reproduisions pas ici :

« Est-ce que parce que les esprits faisant partie de cette classe ne sont pas associés, affiliés entre eux, unis comme cela a lieu pour les sectes et communions religieuses ? Je serais presque tenté de le croire, car du moment qu'il y a un lien d'association comme dans l'Ordre de la Franc-Maçonnerie par exemple, oh ! alors on cesse d'être injurié, répudié, maudit, — je ne dis pas dans les chaires sacrées, c'est leur droit, — mais dans les assemblées publiques et politiques. Si l'on parlait ici dans le Sénat des francs-maçons comme on y parle habituellement des libres penseurs, on trouverait assurément quelqu'un de haut placé pour répondre. » (3) (*Sourires — les regards se portent sur le général Mellinet (4) qui prend part lui-même à l'hilarité.*)

Eh oui ! « Il y aurait quelqu'un pour répondre ». Et le général Mellinet mérite tout à fait que sur ce point justice lui soit rendue. Il n'est pas un Grand-Maître d'apparat, comme le furent tant de ses prédécesseurs. Il prend sa charge au sérieux et ne permet pas que l'on touche, même en paroles, à ce Grand Orient dont il est non seulement le chef mais le plus

(1) Arch. Nat. F<sup>18</sup> 1726.

(2) *La Franc-Maçonnerie chez Elle*, loc. cit., p. 334 et 335 de la 2<sup>e</sup> édition.

(3) *Moniteur Universel* du mercredi 20 mai 1868.

(4) Alors Grand Maître du Grand Orient de France.

dévoué serviteur. Ici nous allons nous convaincre de l'ingratitude inconsciente dont témoignent certains frères lorsqu'ils vilipendent le régime autoritaire du Second Empire. Comme ce Second Empire, au fond, leur fut cordial ! Et comme il serait à désirer pour eux que les ministres francs-maçons de nos jours les défendissent comme le faisaient les ministres « profanes » de Napoléon III ! Il est sur leur attitude des anecdotes typiques. Celle-ci entre autres : Le *Journal de Senlis* du 18 novembre 1865 ne s'avise-t-il pas, dans un article intitulé « Une levée de Truelles », d'attaquer la Franc-Maçonnerie ? Le Grand-Maître Mellinet s'indigne, et d'une plume à la fois irritée et respectueuse en écrit à l'Intérieur. Et le ministre s'indigne à son tour, prescrit une enquête au préfet et, avant même que l'enquête lui soit parvenue, il appelle l'attention de son collègue de la Justice sur la réclamation : « qui paraît devoir être prise en sérieuse considération », ajoutant ce membre de phrase qui, s'il était écrit aujourd'hui, soulèverait les clameurs de la presse antimaçonnique : « Je pense qu'il serait utile que l'autorité judiciaire intervînt afin d'examiner s'il ne conviendrait pas de poursuivre les auteurs de l'odieuse accusation portée contre la Franc-Maçonnerie. » (1) Et voilà le préfet qui se met en campagne — et le Parquet ! Il avait été bien imprudent, le *Journal de Senlis*, en publiant son article et il battit précipitamment sa coulpe — comme il le devait. Voici l'histoire dont il s'était fait l'écho. Un jeune Suisse de 25 à 30 ans s'était présenté à Bordeaux au couvent des Franciscains en se disant pasteur protestant. Touché par la grâce, il venait, repentant de son erreur passée, s'asseoir au foyer — et à la table — catholiques. On le baptisa et on le prénomma Elisée. Sa piété nouvelle ne le dispensa pas de sorties qui lui furent — on le saura plus tard — « l'occasion d'une série de débauches ». Un jour — jour assez proche de sa conversion — il rentra au couvent dans un état lamentable. Question sévère du Supérieur qui se mua vite en apitoiement. Le malheureux avait été roué de coups par deux francs-maçons qui l'avaient attiré dans un guet-apens et dévalisé. On ne mit pas en doute son récit. La crédulité est sœur de la croyance. On plaignit la victime, et on récolta auprès des âmes pieuses cinquante-sept francs qui lui furent versés. Ces francs-maçons tout de même, quels monstres ! Un des religieux de l'endroit, dans l'imprudent transport de son indignation, écrivit l'aventure à son frère qui habitait Senlis, et celui-ci, par l'organe

---

(1) Arch. Nat. B. B.<sup>18</sup> 1726.

du lieu, en régala la population. La morale de l'histoire est que la protestation du Général Mellinet eut du bon. L'enquête dévoila la fourberie de l'individu, pour le bien des Franciscains comme pour celui de la Franc-Maçonnerie. On ne poursuivit pas le *Journal de Senlis* qui non seulement s'était publiquement repenti mais avait même publié la protestation de la loge de Bordeaux. Mais en haut lieu on ne prit cette résolution qu'après avoir consulté Mellinet : « M. Le Général et cher Collègue, dans l'esprit de conciliation et d'apaisement il serait de bonne politique de retirer votre plainte. J'ai l'assurance que cette détermination serait favorablement accueillie par l'opinion publique à Senlis. Les rectifications publiques qui ont eu lieu vous sembleront sans doute donner aux loges une satisfaction suffisante. *J'attendrai pour donner mes instructions aux magistrats* que vous ayez bien voulu me faire connaître si vous partagez ces appréciations... » (1) Le général, bon prince, partage ces appréciations ministérielles ; et le Procureur Général d'Amiens, la procédure étant commencée, rend une ordonnance de non-lieu.

Il faut même convenir que le Grand-Maitre général Mellinet poussa parfois très loin — trop loin ! — son zèle à défendre ses administrés. La petite ville de Perthuis, dans l'arrondissement d'Apt (Vaucluse) possédait une loge, *Le Triomphe de l'Amitié*, à laquelle le Grand Orient, en octobre 1861, avait accordé des Constitutions. Ses membres se tenaient mal, autrement dit ils se répandaient en propos démagogiques et faisaient ostentation d'un tel mépris pour les Autorités de l'endroit, que le préfet de Vaucluse prit un arrêté ordonnant la fermeture du dit atelier. Mais les francs-maçons ne voulurent rien savoir. Le commissaire, malgré son écharpe, ne leur en imposa pas. Le gardien du local non seulement refusa de le laisser entrer, mais il lui ferma la porte au nez après s'être livré à son endroit « à des gestes outrageants ». De quelle nature furent ces « gestes outrageants » ? Le procureur général de Nîmes, qui rend compte de l'affaire au Garde des Sceaux, ne le précise pas. Mais ce qu'il précise, c'est le tumulte et le refus d'obéir qui accueillirent la sommation lorsque le commissaire, revenu à la charge le soir même avec une escouade d'agents, put pénétrer à l'intérieur du temple. Ces bourgeois, au cerveau nourri de périodes révolutionnaires, déclarèrent « qu'ils ne sortiraient que par la force des baïonnettes ». Bref, ce fut proprement un beau scandale qui ameuta sur les lieux de la scène (il était pourtant plus de dix

---

(1) Arch. Nat. B. B. 18 1726.

heures du soir) un grand nombre d'habitants. Les frères en écrivent à Paris au Grand Orient, et le Procureur au ministre de la Justice. Le substitut du Procureur, dans son ardeur juvénile, voudrait que l'on poursuivît tous les membres de la loge pour infraction à l'article de la loi défendant les associations de plus de vingt personnes ; mais le Procureur, qui est prudent, préfère ne pas mêler la Franc-Maçonnerie à cette histoire. Il décide de ne citer en justice individuellement que les quatre principaux perturbateurs, les uns « sous l'inculpation d'outrages envers le commissaire de police », les autres pour « provocation publique de la désobéissance aux lois ». Il semble que ce soit là une façon assez habile d'arranger les choses. C'était compter sans le général Mellinet. Celui-ci va voir le ministre de l'Intérieur. Et voici un fragment de la lettre qu'écrivit le ministre à son collègue de la Justice. Les termes en méritent d'être soulignés, car ils montrent l'ennui — pour ne pas dire la peur — qu'éprouvait le Pouvoir de déplaire à la Franc-Maçonnerie :

*« En ce qui me concerne, Monsieur et cher Collègue, des raisons d'ordre politique d'une certaine gravité me font désirer qu'il ne soit pas donné suite à l'action judiciaire intentée aux membres de l'ancienne loge de Perthuis par M. le Procureur Impérial d'Apt. Je verrais des inconvénients réels à ce que cette affaire fût portée devant les tribunaux. Elle soulèverait des questions d'une nature délicate, elle donnerait lieu à des récriminations dont il faut éviter le fâcheux retentissement et je désire vivement que les poursuites ne soient pas continuées. »*

Le Garde des Sceaux ne peut tout de même pas arrêter l'affaire qui lui semble avoir été réduite à des proportions raisonnables, mais il donne des instructions pour que les inculpés sortent à peu près indemnes de l'aventure. Les magistrats, catéchisés, paraissent « avant l'audience disposés à entrer dans cette voie ». Mellinet intercède directement auprès du Procureur. Les prévenus ont été frappés de trois et cinq jours d'emprisonnement en première instance, le tribunal d'Appel convertira cette condamnation en une simple amende. Ouais ! C'était compter sans la verve des énergumènes, qui, loin d'exprimer des regrets pour leurs propos délictueux, les réitérent en pleine audience, traitant le commissaire de « délateur » et soutenant cette thèse fâcheuse « que les loges maçonniques ne relevant que du Grand-Maître, il n'existe en dehors d'eux [de lui ?] aucun pouvoir ». Bref, ils rendirent inexécutable l'indulgence promise, et la première peine ne put être que confirmée. Il semblerait qu'après une telle attitude l'intérêt du Grand Orient eût été de rester



coi et de ne pas paraître couvrir l'insolence des francs-maçons de Perthuis. Or, sur la demande de Mellinet, le ministre de l'Intérieur, désavouant en somme son préfet, autorisa la réouverture de la loge — et ce avant même la comparution des coupables devant les juges de la Cour d'Appel ! (1).

Mieux ou pis, le Grand-Maitre ne s'en prend pas seulement aux civils qui calomnient la « Secte », mais aux religieux mêmes. Sainte-Beuve dans son discours avait reconnu à ces derniers le droit de l'injurier, de la répudier, de la maudire. Mellinet n'est pas du tout de cet avis, à moins que ces religieux ne mettent quelque mesure dans leur hostilité. Il le fit bien voir lorsque la loge *La Sobriété* de l'Orient de Dax (Landes) lui signala les intempérances de langage d'un Archiprêtre de l'endroit. En octobre 1868 ce curé du haut de la chaire et durant deux sermons consécutifs avait fait « une sortie des plus vigoureuses contre la Franc-Maçonnerie », dénonçant l'existence d'une loge dans la localité, menaçant de l'excommunication le propriétaire qui lui donnerait asile et ajoutant même qu'il cesserait l'office s'il apprenait qu'un franc-maçon le souillait de sa présence.

La réclamation du Général Mellinet au Garde des Sceaux avait été conçue en des termes mesurés mais pressants :

« ... Le discours tenu en chaire par le curé de Dax contient à la fois la critique ou censure des actes du gouvernement et l'excitation au mépris et à la haine d'une classe de citoyens qui, professant et pratiquant la fraternité universelle, basée sur l'unité divine et l'immortalité de l'âme, croient servir utilement leur pays et l'humanité.

Il appartiendra à Votre Excellence, Monsieur le Ministre, et à votre Collègue du Département de l'Intérieur, d'apprécier les moyens à employer pour mettre un terme à des abus de la nature de ceux que je viens d'énoncer et qui malheureusement se produisent trop fréquemment dans plusieurs départements de la France.

Certes ce ne sont point les maçons qui avec leur tolérance habituelle appelleront sur la tête de qui que ce soit les rigueurs de la justice ; mais tout en désirant épargner aux hommes égarés par le fanatisme religieux l'éclat d'une décision judiciaire, qu'il me soit permis d'espérer, Monsieur le Ministre, qu'une mesure administrative fera enfin cesser un état de guerre aussi nuisible à la religion qu'à l'honneur et à la dignité de l'Ordre maçonnique. »

Le cas était-il grave ? Il nous ne apparaît pas tel aujourd'hui où de plus virulentes attaques ont émoussé la sensibilité des francs-maçons. Il semble d'ailleurs, d'après le rapport qui fut demandé au procureur

(1) Arch. Nat. Bb<sup>18</sup>. 1738. Doc. 5468. Ce dossier contient, avec détails, toute la correspondance échangée sur cette affaire.

général, que les plaignants avaient exagéré les faits. L'Archiprêtre était un homme plein de vertus, d'un caractère respectable mais facilement emporté. On prierait l'évêque d'Aire de tempérer son humeur belliqueuse, en l'invitant à mettre désormais dans ses propos la bénignité évangélique.

Ce fut la solution adoptée. La seule acceptable d'ailleurs, et à laquelle se rallie volontiers le Grand-Maitre du Grand Orient. Le curé était en vérité chez lui, dans son église, comme un franc-maçon l'est dans son Temple. Seulement le bénéfice moral obtenu était tout de même important. On allait en somme blâmer un prêtre pour n'avoir fait que rééditer l'anathème du Vatican. Et ce n'était pas une si petite victoire — que les frères n'obtiendraient plus sous la République (que l'on affirme être leur République !)

\* \* \*

Au fond, il disait vrai, M. de Persigny. La Franc-Maçonnerie était anticléricale, mais se gardait de toute ingérence dans le domaine politique. L'attaquer en raison de ses opinions philosophiques était difficile puisqu'elle ne faisait qu'abonder dans les vues que partageaient maints amis de l'empereur et même — ostensiblement — son oncle Jérôme-Napoléon, qui sans le décret officiel imposant au Grand Orient le maréchal Magnan, aurait vraisemblablement été nommé Grand-Maitre de cette obédience. La Franc-Maçonnerie était sage, et paraissait toujours légitimer l'opinion exprimée à la séance du 13 avril 1849 par un membre de la Commission du Projet de Constitution « que, dans aucun temps, le G. O. n'avait permis des réunions politiques au sein de la maçon., car c'eût été vouloir lui faire perdre son caractère ». Elle prenait soin de ne pas intervenir dans les affaires de l'Etat — qui d'ailleurs ne lui permettait pas la plus légère incartade. Quand le *Mémorial d'Aix*, fin juin 1866, publie une adresse de la loge maçonnique de l'endroit en faveur de la Paix, à faire parvenir à l'Empereur par le général Mellinet, la Cour d'Aix dénonce ce fait au Garde des Sceaux comme « une invasion incontestable sur le domaine politique, c'est-à-dire comme une invasion que le Gouvernement peut avoir intérêt à connaître et à réprimer » (1).

Oui. La Franc-Maçonnerie, sous l'Empire, donne toute satisfaction à l'Autorité. Et — reproche qui peut paraître aujourd'hui invraisembla-

(1) Arch. Na. Dossier Bb. 18 1726.

ble — en 1861 un de ses membres, le D<sup>r</sup> Berchtold-Beaupré, « philalèthe », lui fera grief de ne pas s'occuper de politique (1). Mais cet anticléricalisme n'en était pas moins du républicanisme larvé. On peut flirter avec la politique comme avec une jolie femme qui ne peut s'en fâcher tant que la « déclaration » ne s'ensuit pas. M<sup>me</sup> Adam (Juliette Lamber) dans ses *Premières Armes littéraires*, a excellemment rendu l'état d'esprit qui régnait alors dans les milieux d'avant-garde : |||

« Le positivisme de Littré, plus encore que celui d'Auguste Comte, avait détaché les francs-maçons du Grand Architecte de l'Univers. L'Empire soufflait l'agitation anti-cléricale dans les loges et trouvait au fond de l'âme des foules les suspicions contre les prêtres qu'y avait, peu à peu, fait pénétrer le *Juif Errant. Le Siècle*, qui tirait à trente mille exemplaires, chiffre considérable alors, secrètement dévoué par son directeur, M. Havin, à M. de Morny, cultivait chez ses abonnés, épaves du parti républicain de 1848 en province, les vieilles idées voltairiennes. Flaubert, à cette époque, appelait Voltaire « un saint, une âme tendre ». Peyrat disait, bien avant Gambetta : « Le cléricalisme, c'est l'ennemi. »

Guérault (et l'on affirmait que l'*Opinion Nationale* n'avait été fondée que pour cela), inspiré par le prince Napoléon, menait, à grand fracas, sa campagne de mangeur de prêtres.

M. de Morny, le prince Napoléon, les francs-maçons, les positivistes, les bourgeois voltairiens, les républicains de tous les groupes, faisaient en France la même besogne que l'habileté de Cavour, la propagande ardente de Mazzin et de Garibaldi, faisaient en Italie. » (2)

Ainsi nous percevons très bien l'orientation nouvelle que va prendre la Franc-Maçonnerie.

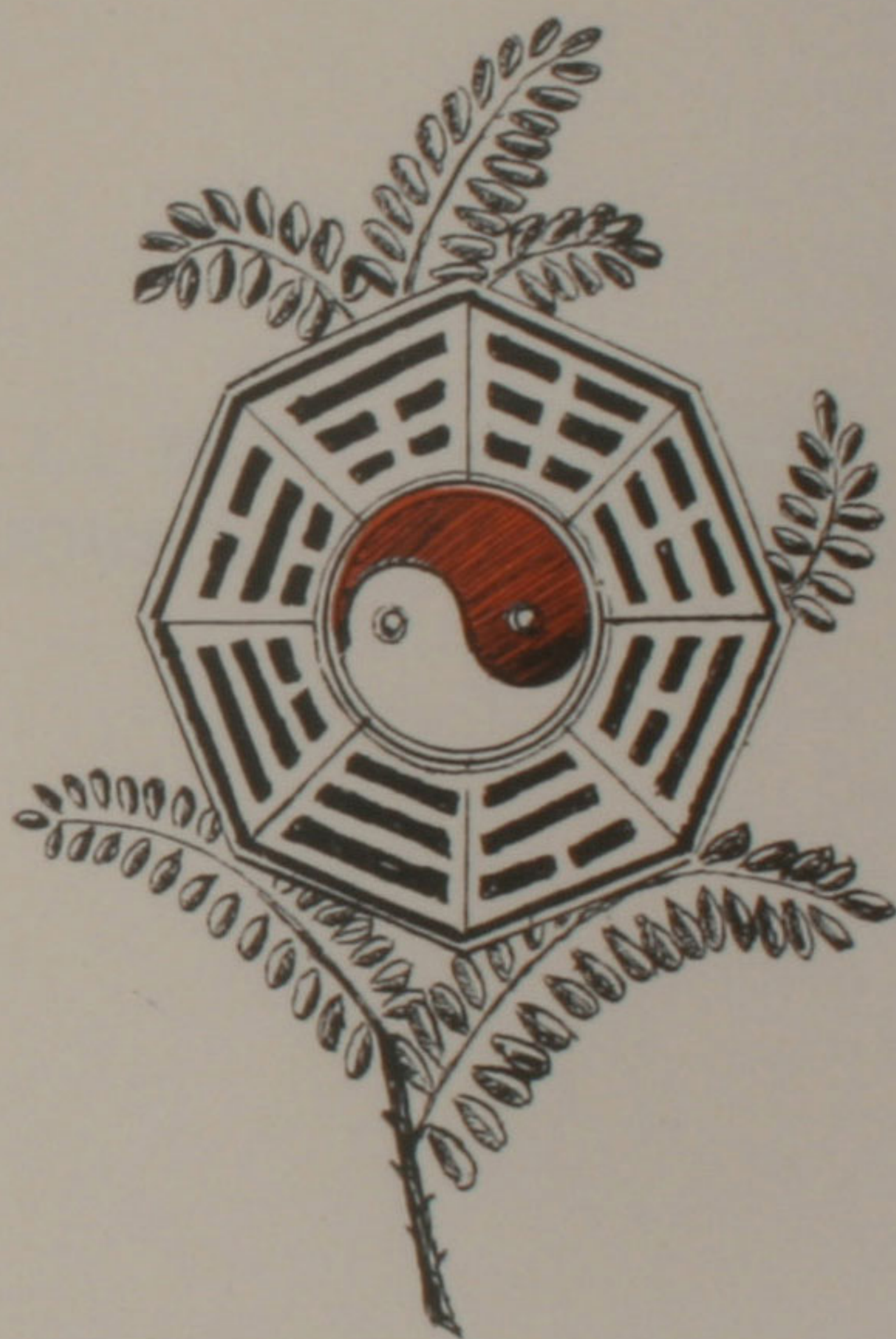
C'était la lutte des encyclopédistes contre le clergé qui recommençait. Mais *cette fois* les maçons s'en mêlaient. Ce caractère combatif qu'ils n'avaient pas eu sous Louis XV, on le leur avait néanmoins tellement attribué qu'ils avaient fini par y croire — par l'accepter — et par le justifier. « Ecrasons l'infâme » ! Massol (3) témoigne déjà dans ses interventions en loge de l'irritation que lui cause la formule du Grand Architecte dans le ritualisme du Grand Orient. Il n'arrive pas encore à persuader

(1) *Isis ou l'Initiation maçonnique. Fribourg, 1859, in-8°.*

(2) M<sup>me</sup> Adam (Juliette Lamber) : *Mes premières Armes Littéraires et Politiques. Paris, loc. cit., in-16, p. 288-229.*

(3) Ce philosophe fut l'ami le plus intime de Proudhon et son collaborateur à *La Voix du Peuple*. Vénérable d'une loge de Paris, Massol fut un des plus véhéments protestataires contre la maîtrise du maréchal Magnan imposée au Grand Orient par Napoléon III. Son journal *La Morale Indépendante*, qu'il créa en juillet 1865 pour prouver (ce qui faisait encore scandale :) que la morale est indépendante de toute religion, fit grand bruit à l'époque et provoqua de vives polémiques. Remarque assez curieuse : les francs-maçons d'aujourd'hui paraissent avoir complètement oublié ce propagandiste — au talent indiscutable — d'une doctrine qui leur est devenue chère.

ses frères de la nécessité qui s'impose pour lui de la supprimer, mais c'est une campagne qui, avec les ans, gagnera de plus en plus de terrain et qui aura son aboutissement inévitable en 1877 — lorsque le Grand Orient effacera de sa Constitution la fameuse Déclaration de Principes votée avec enthousiasme en 1849, par laquelle il reconnaissait l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme.

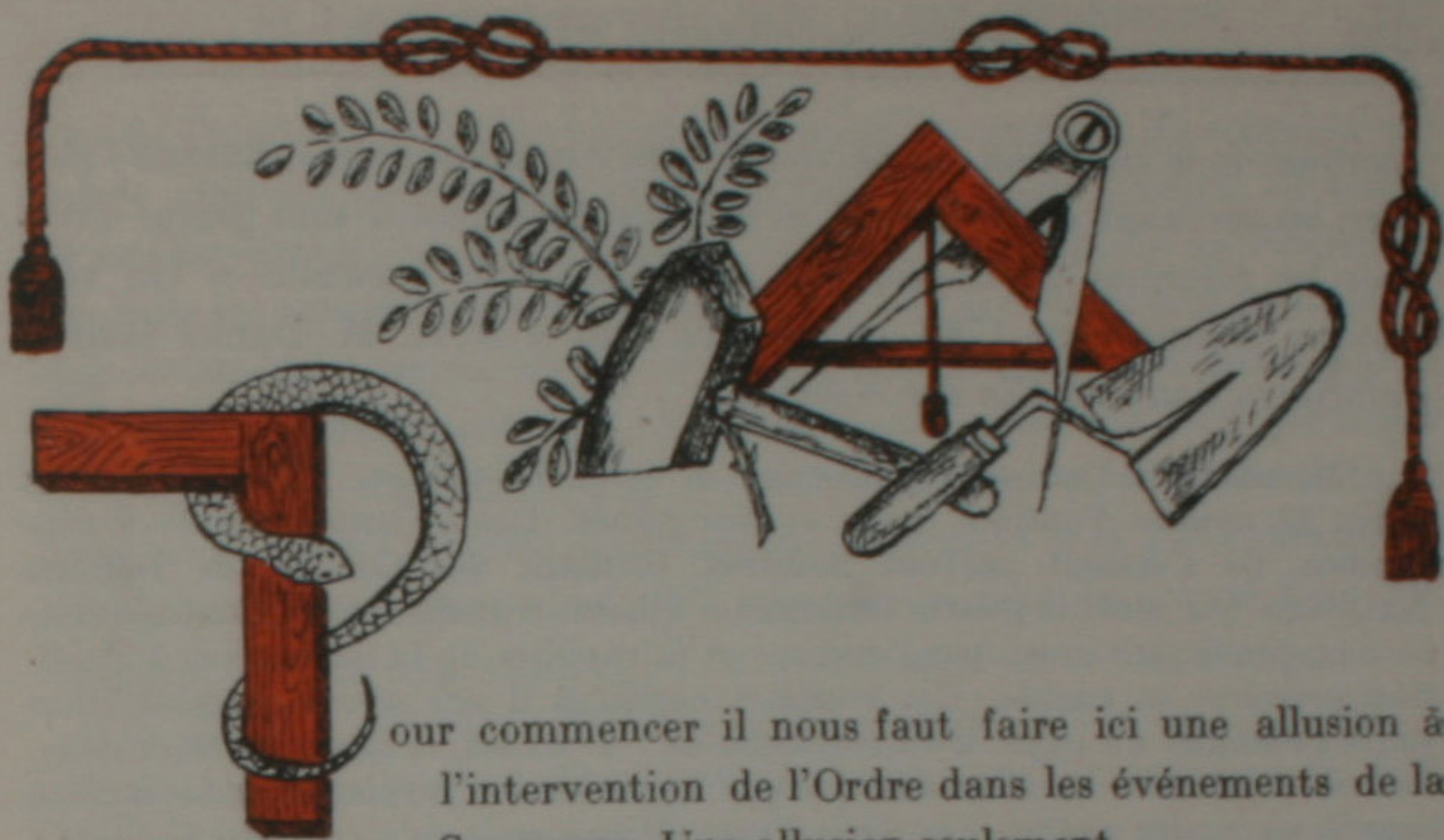




X

LA FRANC-MAÇONNERIE  
SOUS LA III<sup>e</sup> RÉPUBLIQUE





our commencer il nous faut faire ici une allusion à l'intervention de l'Ordre dans les événements de la Commune. Une allusion seulement.

La Franc-Maçonnerie joua-t-elle un rôle sous la Commune ? Ici encore il nous faut établir une discrimination entre les obédiences et les loges. Nous ne nous étendrons pas sur la manifestation sentimentale que firent des frères décorés de leurs insignes en déployant entre les deux camps rivaux, comme un signe de paix et un appel à la concorde, l'arc-en-ciel de leurs bannières. Elle n'a point à entrer dans l'historique des relations de la Franc-Maçonnerie et du Pouvoir, précisément parce que ces frères n'agissaient qu'à titre individuel. Nous n'ignorons pas que, par leurs affiches et manifestes ils s'arrogèrent le droit de parler au nom de l'Ordre ; et les chefs du mouvement insurrectionnel avaient tout intérêt à n'en pas douter. Mais le Suprême Conseil et le Grand Orient se gardèrent bien de sanctionner le geste à la fois symbolique et politique des francs-maçons, aux bonnes intentions compromettantes. Ils les désavouèrent même — en quoi ils agirent sagement, d'abord par obéissance à leur principe de neutralité, ensuite par prudence. S'ils s'étaient engagés officiellement dans cette affaire, le père Thiers, aux heures tragiques des représailles, n'eut peut-être pas hésité à leur faire payer de leur existence une communion avouée avec la Commune. Il n'y a donc pas lieu, comme l'ont fait trop d'écrivains, d'attacher une importance historique à un incident provoqué par des loges « avancées », et où les obédiences ne prirent aucune part.

\* \* \*

Ici encore, dans l'avènement de la République, on constatera l'intervention des loges. Parce que ses premiers dirigeants se montreront à la



hauteur de la situation, on ne voudra pas comprendre que, durant l'Empire, les cerveaux ont fermenté, et que des intelligences sont prêtes à réaliser les réformes envisagées par les éléments de « gauche ». On veut encore, comme pour 1789, croire à un mot d'ordre. M. Daniel Halévy l'affirmera dans *La Fin des Notables* :

« Maintenant l'armée républicaine a ses sous-officiers. Ils apparaissent après 18 années d'empire, mûrs et disciplinés. Dès le lendemain du 4 septembre, ils s'étaient partout montrés, formant des Comités de Défense Nationale qui, sitôt la guerre terminée, s'étaient transformés en Comités électoraux, trahissant ainsi, par l'aisance et la rapidité de la manœuvre, l'intention première et cachée. Ces hommes capables d'agir avec ensemble dans toute l'étendue du pays, d'où sortaient-ils ? *L'accord, la sûreté de leurs actes, incitent à chercher derrière eux quelque organisation préalable, et la seule à laquelle on puisse penser, c'est cette Franc-Maçonnerie qu'a respectée le Second Empire, et que nous savons appelée à un avenir considérable.* M. Barante le dit à l'Assemblée ; c'est du sein des Sociétés secrètes que sont issues, en septembre 1870, les Commissions Municipales qui ont régi les grandes villes. Derrière Gambetta et ses amis, la F. : M. : est présente, et puisqu'il faut enfin à tous les régimes une classe dirigeante, c'est elle qui se prépare à en fournir les membres et à donner à la République *par elle fondée et maintenue, son orientation, sa prudence, son esprit.* » (1)

L'article d'Edmond About dans ses *Causeries*, où il démontre l'innocence de l'Institution en écrivant : « Comment la Franc-Maçonnerie serait-elle factieuse, l'empereur lui-même désigne son Grand-Maitre », aurait dû gêner M. Daniel Halévy. Il ne le gêne pas du tout. Lui aussi, ainsi que Barruel pour la Révolution française, croit à une influence occulte ignorée du Grand-Maitre comme elle échappait jadis au duc d'Antin, au comte de Clermont et même au duc de Chartres et à Joseph Bonaparte. « A côté du Grand-Maitre imposé, écrit-il, le Conseil de l'Ordre, élu, sauvegardait les libertés secrètes des loges, et About se garde bien de l'écrire. » Mais non, il y a là un phénomène, dirons-nous de capillarité qui fait que tous les frères subissent l'atmosphère libérale des loges. N'oublions pas que déjà ils s'enorgueillissent de la réputation faite à leur Ordre d'avoir préparé et vivifié la Révolution française. Ils sont anticléricaux, évidemment. Donc ils sont tout prêts, surtout la Province (nous l'accordons à M. D. Halévy) — la province étant toujours plus « avancée » que Paris — à soutenir l'Etat républicain, mais croire qu'ils lui ont imposé une règle de conduite et un programme témoi-

(1) Daniel Halévy : *La fin des notables*. Paris, 1933, in-16, chap. intitulé *Gambetta*, p. 13.

gne de l'ignorance où l'on est généralement du manque de cohésion qui existe dans les décisions de leurs conseils directeurs. Comme au temps de la Convention, les francs-maçons ont peut-être apporté au Parlement ou dans les sphères gouvernementales l'art de savoir écouter et de coordonner les idées, en un mot le sens de la discipline qui s'acquiert par la fréquentation des ateliers. En effet, plusieurs d'entre eux vont participer au pouvoir — situation qu'ils devront beaucoup plus à leur activité profane qu'à leur activité maçonnique. Seulement si la Franc-Maçonnerie n'a pas été un agent bien actif dans l'avènement du nouvel Etat, elle va jouer un rôle important dans la transformation de ses rouages.

Est-ce parce que cette fois la liberté va cesser d'être un vain mot, et qu'elle va enfin réaliser l'ambition des frères révolutionnaires de 1830 et de 1848 en participant aux affaires publiques ? Non. Si certains membres des deux obédiences étaient animés d'un tel désir, ces obédiences mêmes, fidèles à leurs principes plus par tradition que par une obéissance raisonnée, ne les aideraient pas à l'exaucer. Du moins pas encore. Si la Franc-Maçonnerie se trouva mêlée à la politique, ce fut uniquement son anticléricisme qui l'y poussa. Elle n'avait pas tort d'être anticléricale, du moins si l'on tient compte de son postulat. Le cléricisme impliquant la prétention du catholicisme de s'immiscer dans la gestion de l'Etat et surtout d'imposer sa doctrine à toutes les consciences, il était logique que la Franc-Maçonnerie lui rendît la monnaie de sa pièce du pape en le combattant de toute son énergie.

La République avait hérité de l'Empire une organisation politique et administrative où l'ecclésiastique et les pratiques de surveillance tenaient encore une place considérable. On continue même de moucharder les loges (1). Depuis et y compris le I<sup>er</sup> Empire, le catholicisme avait aidé à la discipline des esprits et à la résignation des âmes, et les rois et les empereurs, tout en mettant parfois une barrière à ses empiètements, s'étaient bien gardés de se priver de ses services. La formule intéressée « il faut une religion pour le peuple » — sous laquelle s'abritaient tous les privilèges ; formule jadis approuvée par Voltaire, et magnifiée par Robespierre — avait eu pour tous les régimes successifs l'autorité d'un dogme. Un Louis XVIII ou un Napoléon peuvent se permettre d'être des incroyants ; leurs sujets, non. Ce serait dangereux — et imper-

---

(1) Le préfet de police Andrieux écrit : « L'Association maçonnique ne peut échapper à la surveillance du préfet de police ; de tout temps elle a réchauffé des agents dans son sein. » Cf. Journal *La Lanterne* des 5 et 6 juillet 1882.

minent. La hiérarchie des classes s'en trouverait compromise. Il existe des opinions de luxe comme il est des objets de luxe ; les maîtres sont choqués de les trouver chez leurs esclaves. Ce n'est pas seulement l'instinct de sécurité qui provoque ce sentiment, mais l'orgueil égoïste de tout être de goûter des joies particulières, ou simplement d'avoir une chose que la multitude ne possède pas. Le malade le plus disgracié qui souffre d'un mal exceptionnel regarde avec supériorité ses compagnons d'hôpital. Il serait peiné si, à son contact, ceux-ci acquéraient la même infortune.

Les dirigeants ne tenaient pas non plus à rendre contagieuse leur impiété. Au contraire ils s'étaient toujours pliés, du moins dans les circonstances officielles, au cérémonial de l'Eglise. Celle-ci participait encore, lorsque la 3<sup>e</sup> République vint au monde, à l'éducation de la jeunesse. Nous ne rappellerons pas ici les polémiques que suscitèrent la loi Faloux et son abrogation. Les congréganistes ont encore une influence dont il faut dorénavant préserver le régime. La République ne sera démocratique qu'à ce prix. C'est pourquoi tout l'effort des jeunes hommes appelés à jouer un rôle dans le gouvernement, les Floquet, les Brisson, les Gambetta, les Jules Ferry, se portera d'abord à l'abolition dans l'organisme du pays de toute ingérence ecclésiastique. Or tous ces ardents défenseurs de la laïcité sont francs-maçons. Ils se trouvent apporter dans la lutte l'esprit des loges. Par un compréhensible entraînement, ces loges les suivront et les soutiendront dans les affaires qui débordent la question religieuse. Et alors — pente fatale — du moment que la Franc-Maçonnerie en arrivait à se préoccuper des affaires de l'Etat, elle devenait étatiste. Et patriote ! ce qui allait à l'encontre de son principe d'universalité. Qu'on nous comprenne bien : que les francs-maçons, en tant que membres de la Cité, se montrent les loyaux défenseurs de cette Cité, cela ne se discute pas. Mais la Franc-Maçonnerie n'avait point à mêler ses bannières de fraternité aux étendards des guerriers. Si l'Empire premier l'utilisa, ce fut pour faciliter la pacification des régions conquises, mais non pour aider — comme elle le fera tant en France qu'en Allemagne — aux exercices belliqueux. Quand on prend sa part du pouvoir, au lieu de s'en tenir à l'écart, la solidarité qu'elle implique oblige à de regrettables compromissions.

En s'assimilant au régime, l'Ordre abandonne son particularisme, renonce bénévolement à ses privilèges. Nous verrons un jour le Grand Orient et le Suprême Conseil solliciter cette reconnaissance officielle que

leurs aïeux sous Napoléon III avaient prudemment refusée. La Grande Loge de France ne suivra pas l'exemple, du moins jusqu'à nos jours. Qu'on n'objecte pas que les lois actuelles sur les sociétés ont subi depuis l'Empire des modifications qui les rendent moins investigatrices. Il y a là surtout une question de principe. L'Institution était, si l'on veut et sans prêter à cette locution le sens agressif que lui donnent ses adversaires, un « état dans l'Etat ». En se confondant avec cet Etat, disparaît cette originalité dont elle tirait orgueil. Quant au fait même, il a cet inconvénient de la rendre vulnérable. Que ces lois sur les associations, par la suite d'événements comme il peut s'en produire même en République, deviennent plus inquisitrices, la Franc-Maçonnerie pourrait avoir à souffrir de leur application.

\* \* \*

Certains ateliers revendiquent non seulement comme un droit, mais aussi ce qui est plus grave, comme un devoir, « d'agir ». Ce qui constitue au premier chef une hérésie maçonnique, contraire au principe essentiel de l'Ordre. On abandonne le terrain de la pensée, dont la fécondité peut ensemençer l'avenir, pour se cantonner dans le domaine de l'action dont la récolte n'a qu'une valeur transitoire. Au lieu de rester au-dessus de la mêlée, la Franc-Maçonnerie collabore aux luttes politiques, et, donnant des coups, en reçoit. C'est dans la norme. Son prestige s'en est trouvé considérablement amoindri. Le parti prêtre en a profité pour légitimer ses accusations. Ces accusations, souvent calomnieuses jusqu'alors, se trouvaient justifiées par des professions de foi malencontreuses ou des paroles d'hurluberlus prononcées dans les Convents, lesquelles paroles, au lieu d'être supprimées d'autorité par la sagesse autoritaire des Grands-Maîtres étaient reproduites dans le compte-rendu *in extenso*. En les premiers temps de la République (et on peut même dire que son attitude demeure aujourd'hui la même), le Suprême Conseil n'adoptera nullement cette incorrection maçonnique de ses ateliers. Son Grand Commandeur Adolphe Crémieux est pourtant un libéral dans l'acception exacte et mesurée du terme, il l'a prouvé en maintes circonstances. Seulement il est maçon et il estime, comme d'autres, comme bien d'autres (même aujourd'hui) que le devoir maçonnique ne se doit pas confondre avec le devoir profane. Malheureusement pour lui, les jeunes frères reçus dans l'Ordre depuis l'avènement de la République, n'y ont été attirés que par

sa réputation d'anticléricisme. Il n'y a pas encore à cette époque ces sociétés si nombreuses comme la Ligue des Droits de l'Homme, les groupements politiques et révolutionnaires où leur activité pourrait plus efficacement s'exercer.

Ils ignorent tout de la Franc-Maçonnerie, de son passé et de ses traditions. L'apparat symbolique et son ritualisme ne les intéressent pas, ils trouvent que ce sont là des pratiques surannées, et s'ils l'osaient, ils provoqueraient la suppression pour les remplacer par un texte précis d'un enseignement plus immédiat. Sa formule « A la gloire du Grand Architecte de l'Univers » les exaspère. Ils considèrent cette invocation comme un restant de religiosité attentatoire à leur concept d'hommes libérés de toute superstition. Les revendications qu'ils font sur le domaine maçonnique, tout en étant sincères, cachent au fond leur désir de s'affranchir de la lettre du Règlement pour en émanciper l'esprit. Ils prennent avec ce règlement des licences que le pouvoir central ne laisse pas passer, ne peut laisser passer sans abdiquer, avec son droit de contrôle, sa responsabilité envers le gouvernement et son respect des intangibles Constitutions. Et ce qui devait arriver se produisit.

En 1880 se crée la *Grande Loge Symbolique Ecossaise*, surtout sous l'impulsion de l'orateur de la loge *La Justice*, le frère Gustave Mesureur qui fera dans la sphère politique une carrière retentissante. Ce sont des ateliers bleus, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> degré, qui la composent. Ils apportent en maçonnerie une mentalité, peut-être pas nouvelle, mais délibérément tournée vers les questions politiques. Tout de même ils sont forcés de composer avec les obligations qui s'attachent à leur qualité de maçons — malgré eux ou, plus justement dit, inconsciemment. Il y a dans les loges une atmosphère pondératrice, émanant de leur discipline, qui s'oppose à une action trop révolutionnaire. Ces novateurs ne peuvent, de gaieté de cœur, se retrancher de la communauté. S'ils sont un peu turbulents à l'extérieur du temple, ils comprennent qu'ils doivent garder dans leur attitude maçonnique une réserve susceptible de leur valoir la considération et la « reconnaissance » des obédiences existantes. Celles-ci ne sont plus dans la possibilité d'en appeler au Pouvoir pour étouffer les dissidences. En apportant avec elle la liberté de réunion (avec cependant, durant les premières années l'autorisation préalable de la police), la République a supprimé le monopole du Grand Orient et du Suprême Conseil. D'autres puissances maçonniques peuvent se former sans inconvénient, les femmes elles-mêmes en profiteront pour fonder bientôt, sous

l'impulsion d'un ancien sénateur de la Seine, le f. : Georges Martin, une Grande Loge qui prendra nom *Le Droit Humain*. Cette tactique adroite de la *Grande Loge Symbolique* lui vaudra de nouer des relations officielles avec le Grand Orient, voire même avec le Suprême Conseil contre lequel on s'était révolté. Ce contrat entre les orthodoxes et les dissidents amènera une révolution dans l'Écossisme dont le Suprême Conseil fera les frais. Après des pourparlers et des incidents qui n'ont pas à être rappelés ici, ce dernier accordera aux loges bleues l'autorisation de se gérer elles-mêmes, se refusant même le droit de tout contrôle sur leurs travaux. La Grande Loge Symbolique fusionnera alors avec les ateliers demeurés fidèles, pour fonder l'obédience qui existe depuis 1904 sous le nom de *Grande Loge de France*. L'Écossisme français se subdivise donc actuellement en deux corps autonomes : *Le Suprême Conseil* qui gère les Hauts Grades (c'est-à-dire les ateliers du 4<sup>e</sup> au 33<sup>e</sup> degré) et *La Grande Loge de France* qui a sous sa juridiction les ateliers du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> degré.

Il nous a fallu rappeler ici ces détails, qui ne visent pourtant que l'Ordre intérieur, pour mieux faire comprendre les modifications qui s'ensuivront dans l'état d'esprit de la Franc-Maçonnerie. Le Suprême Conseil, en raison de son caractère d'internationalité et de l'âge de ses dirigeants inamovibles, avait forcément une influence modératrice sur les travaux de ses loges bleues. C'était un Sénat qui mettait le holà aux tentatives trop accusées d'émancipation non seulement maçonnique mais extra-maçonnique.

Les nouveaux frères de la Grande Loge de France, en succédant aux frères imbus des anciennes méthodes ou en les dominant de l'emprise du nombre, pouvaient suivre désormais le chemin où s'était engagé le Grand Orient et témoigner également de leurs opinions nettement républicaines et *antireligieuses*.

De l'anticléricalisme à l'antireligion la courbe avait été insensible. On n'arborait point la doctrine athéiste, il faut le préciser pour détruire une calomnie propagée par les adversaires catholiques. Nous employons le mot calomnie non pas que nous considérions comme un mal le fait d'être athée, mais parce que l'accusation est injuste. Le Grand Orient, en supprimant la formule du Grand Architecte dans l'ordonnance de ses travaux, a peut-être eu tort au point de vue symbolique (parce qu'il était permis à chacun de l'interpréter selon sa convenance), mais il ne l'a fait que pour obéir aux susceptibilités de ceux qui y voyaient un

attentat à leur liberté de pensée. Il se peut que, même envisagé sous cet angle, le geste n'ait pas été heureux. Toutefois, et c'est là l'utilité de cette démonstration, il n'impliquait pas une profession d'athéisme. Les puissances maçonniques anglo-saxonnes qui l'ont excommunié pour cet acte ne s'y sont pas trompé, comme on le croit généralement. Elles ont rompu avec lui ou l'ont blâmé parce que pour elles le Grand Architecte n'a pas, comme l'entendent les francs-maçons écossais, une signification purement symbolique pouvant prêter à maintes traductions, mais impliquait la reconnaissance obligatoire de Dieu, tel que l'entendent les Religions. L'Athéisme était admis dans la Franc-Maçonnerie française comme le prouve la présence au XVIII<sup>e</sup> siècle de frères comme Helvétius, La Dixermerie, Lalande et d'autres, mais il ne fut et n'est nullement une obligation.

Il en va tout autrement de l'irreligion. Et cette entorse aux premiers principes sera pour beaucoup dans l'éloignement que ressentira pour elle une certaine élite, pas précisément croyante, mais qui, pour des raisons de famille ou de respectabilité, se montre rétive à toute originalité d'ordre spirituel.

\* \* \*

La mentalité de la Franc-Maçonnerie s'était modifiée en même temps que les institutions profanes se laissaient pénétrer par un esprit démocratique. Elle-même, sous l'influence du libéralisme anglais, avait dans les débuts affiché comme principe l'égalité des hommes, égalité toute spirituelle qui ne comportait nullement pour l'époque une égalité de droits. On était aussi en loge pour l'union des peuples — gentiment. On n'y faisait point assaut de vives diatribes contre les misères des batailles parce que ces maux étaient lointains et n'atteignaient, à part quelques chefs aux pennons blasonnés, que des mercenaires payés pour les affronter. Depuis, le service obligatoire, ainsi que le champ plus étendu des hostilités et la plus grande portée des engins homicides ont développé, par un altruisme proportionné à l'intérêt de chacun, le sens de la religion humanitaire. Jusqu'au milieu du règne de Louis XIV les gens de qualité ne condamnent pas la guerre en soi. La guerre est affaire et plaisir de roi. S'ils sont pour la paix, c'est parce qu'elle ajoute à la douceur de vivre, et que les fâcheuses nouvelles des camps ainsi que les bulletins de victoire se mêlent assez désagréablement aux entretiens des ruelles et aux billets galants.

Mais à mesure que certains pays européens, de par leur situation géographique et l'affermissement de leur statut, prennent conscience de leur relative sécurité, le concept de concorde entre les peuples mûrit chez leurs élites. La Franc-Maçonnerie, en admettant dans son sein des hommes de toutes les religions par un noble esprit de réaction contre la rivalité des âmes, était logique en envisageant également la fin des hostilités entre les nations. Sans que la sentimentalité se mêlât à son expression, ce postulat se trouvait découler de sa création même — de son existence.

Alors la Franc-Maçonnerie n'était qu'un club — non un club au sens que lui ont laissé les Jacobins mais selon l'acception londonienne, c'est-à-dire ouvert à des hommes que groupe une conformité de goûts beaucoup plus qu'une conformité d'opinions. Ce ne fut d'abord qu'un jeu — l'époque ne permettait pas qu'il en fût autrement. Avec les années, le progrès des lumières et l'apport idéologique de la Révolution, le jeu cessa d'être uniquement de gastronomie, d'idéalisme verbal et de bienfaisance pour devenir philosophique.

Mais du jour où la philosophie acquiert le droit de s'extérioriser, elle considère comme un devoir de devenir politique.

Malheureusement la politique démocratique est la plus dissolvante de toutes, parce qu'elle se doit d'obéir aux inspirations de la foule. C'est pour un Ordre comme la Franc-Maçonnerie le reniement de ses principes, de tout ce qui constitue sa raison d'être.

\* \* \*

Les Sociétés Secrètes expriment toujours une réaction contre un état existant. Dans les temps modernes, c'est à l'époque où la Religion étouffe sous les superstitions les plus saugrenues et où, tant en Angleterre qu'en France, l'incrédulité commence à troubler l'ordre social — qu'apparaît la Franc-Maçonnerie spéculative. Elle prêchait l'égalité. Mais qu'on ne se méprenne pas !, l'égalité de ses membres. Vouloir étendre cette égalité à tous les humains sera plus tard une déviation — une perversion — de ses commandements.

Réfléchissons que précisément parce qu'elles étaient secrètes, ces sociétés étaient en opposition avec l'esprit égalitaire des multitudes. Constituant *ab ovo* un privilège, elles étaient en rébellion contre leur dictature. Elles formaient un bloc cohérent contre l'incohérence des masses. La



Religion prolétarienne de Russie, en excommuniant les francs-maçons, ne s'est pas plus trompée sur ce point que la Révolution française brisant les colonnes de leurs temples.

La Franc-Maçonnerie ne faisait pas d'autre sélection que celle des bonnes volontés et des intelligences. Elle s'ingéniait à composer une élite, la recrutant sans se préoccuper des compartiments sociaux minés jadis par le Christianisme persécuté et reconstitués par le Catholicisme persécuteur. Le discours du chevalier de Ramsay, écrit aux premières années de la Franc-Maçonnerie, traduit nettement la grâce et la beauté de cette ambition.

Les sociétés secrètes comme la Franc-Maçonnerie que connaît et surveille le Gouvernement, loin d'être dangereuses pour ce dernier, étaient un de ses meilleurs points d'appui. Même la Restauration le comprend, en quoi elle se montre plus avisée que ne le croient ses propres défenseurs (ne soyons pas plus royalistes que le roi !). Le fait que l'Ordre participa à sa chute ne détruit pas cette assertion ; il ne le fit pas par des menées souterraines, mais sous la poussée de l'indignation qui souleva contre les Ordonnances de Polignac toutes les classes de la société. Qu'une dictature, soit de droite, soit de gauche, supprime l'Institution, cela se peut concevoir, mais tout autre régime a intérêt à la laisser vivre.

En la protégeant, Napoléon I<sup>er</sup> eut certes l'ambition de la faire servir, par le canal des loges régimentaires, à la diffusion à l'étranger de la pensée révolutionnaire française. Mais il eut aussi la nette perception du rôle pacificateur qu'elle pouvait jouer dans l'Etat.

« Que venez-vous faire en loge ? » demande le Vénérable au néophyte. Et celui-ci, répétant la leçon à lui apprise, répond : « Vaincre mes passions et soumettre ma volonté ». Cette formule traduit l'esprit de l'Association. Au fond elle modère plus qu'elle n'envenime toute idée de révolte ; elle rend toute humeur inquiète moins inquiétante, et met le frein de sa discipline à l'insubordination de certains caractères. Il y a bien parmi ces derniers des énergumènes qui essaient de secouer cette discipline, mais leur verbe au ton trop élevé sonne mal parmi la sérénité du temple, et ils finissent *toujours* par se laisser assouplir par sa calmante atmosphère. Rappelons-nous le rapport du préfet de police de Louis XVIII, Delavau, pourtant si hostile à la « secte », hésitant à en conseiller la suppression en raison même de l'abri pondérateur qu'elle offrait à l'agitation des Carbonari.

Cette constatation apparaîtra étrangement paradoxale à ceux qui

voient la Franc-Maçonnerie abritant une engeance de mauvais sujets toujours prêts à détruire ou à asservir les pouvoirs, tant religieux que laïques. Les convaincrions-nous ? Nous ne l'espérons pas. Qui sait si nous-même, lorsque nous jugeons avec une sévérité étourdie un Ordre comme celui des Jésuites, par exemple, nous ne péchons pas plus par ignorance que par mauvaise foi ? Nous ne le répéterons jamais assez : il faut tellement connaître une société — ou un individu — avant de pouvoir en apprécier les qualités ou les défauts !

Combien a raison Charles Nodier — pourtant bien peu suspect de partialité à l'égard de la Franc-Maçonnerie — écrivant dans ses *Souvenirs de la Révolution et de l'Empire* :

« Les hommes ne se réunissent jamais que sous l'empire d'une idée d'harmonie, et toutes les fois que vous découvrirez dans le conciliabule le plus suspect un cérémonial convenu, vous pourrez être certain d'y trouver un profond sentiment d'ordre. » (1)

Quand M<sup>e</sup> Henri-Robert écrit : « Silencieusement, les Sociétés Secrètes font leur besogne. Elles achèvent de transformer l'opinion » (2), il se trompe. C'est une grande erreur de croire à « l'action » des Sociétés Secrètes. Nous ne parlons pas bien entendu de celles qui se créèrent pour un but politique et que nous appellerons plutôt des sociétés cachées. Nous faisons allusion à ces associations qui, tant dans le monde antique que dans le monde moderne, ont servi de « divertissement » à leurs adeptes. En effet elles les divertissaient, au sens exact du mot, de l'agitation profane. Elles leur offraient un asile pour leur pensée, et pour que cet asile ne fût pas troublé, on soumettait à des épreuves tous ceux qui désiraient s'en voir ouvrir les portes. Elles ne constituaient nullement, pas plus en Egypte ou dans le monde greco-latin que dans l'Europe moderne, des groupements de conspirateurs. Ce sont des âmes éprises de sérénité qui fraternisent, des esprits beaucoup plus désireux d'augmenter leurs connaissances ou de s'accroître en profondeur que de se concerter pour un but défini.

*Les sociétés secrètes n'ont et n'ont jamais eu de doctrine.*

---

(1) Charles Nodier : *Souvenirs de la Révolution et de l'Empire*, nouvelle édition, avec notes et augmentations considérables ; Paris, S. D. ; 2 vol. in-16. Cf. le t. II presque entièrement consacré aux maçons, aux carbonari et aux sociétés secrètes sous l'Empire premier.

(2) Henri-Robert : *Les grands procès de l'histoire*, 6<sup>e</sup> série, « L'Agonie du Régime », Paris, in-8°, p. 191.

C'est ce qui leur permit de vivre, sinon elles auraient disparu fatalement avec la débâcle ou la victoire de cette doctrine. La Franc-Maçonnerie a subsisté, alors qu'aucune organisation profane à dessein politique ou même économique n'a pu résister aussi longtemps à la poussée des événements, précisément en raison de son idéalisme religieux, de son langage sentimental, de sa phraséologie abstraite où ne s'accuse aucune décision d'ordre pratique. C'est pourquoi, au cours de son existence, elle a rallié dans son sein tous les rêveurs, aussi bien les aristocrates aventureux comme Lafayette que des idéologues inquiets comme ce chevalier de Ramsay nourri de la mystique fénelonienne. Cela explique d'ailleurs le mépris où la tiennent à la fois les partis d'extrême droite qui la voient sous un jour révolutionnaire, et les partis d'extrême gauche qui ne se soucient pas d'encombrer d'un tolérantisme bromurant ou d'une métaphysique nuageuse la netteté de leurs ambitions.

Voyons la Franc-Maçonnerie du XVIII<sup>e</sup> siècle et même dans la première partie du XIX<sup>e</sup>, c'est encore une société secrète. Des hommes de valeur l'illustrent, venus de tous les partis pour s'associer à une œuvre commune de régénération française. Si au Grand Orient se rencontrent les plus hauts serviteurs de l'Empire, c'est toute l'ancienne noblesse qui blasonne le temple du Rite Ecossais. Des républicains enthousiastes comme Arago coudoient sur les colonnes des royalistes irréductibles comme l'avocat Berryer et l'académicien Viennet.

En raison du principe qui présida à son éclosion, la Franc-Maçonnerie pouvait, en l'établissant non plus sur la volonté d'un Dieu inaccessible, mais sur les impératifs de la Raison, donner une vie nouvelle à la morale chrétienne. Mais le Catholicisme, dès la naissance de l'Ordre, l'a poursuivi de sa haine et a tout fait pour le détourner de sa mission. Pour ne pas avoir à le discuter, il l'a sali. Il continue aujourd'hui à le considérer comme une des principales causes des maux physiques et moraux dont l'Univers s'afflige. De même il a voulu rejeter la responsabilité du gâchis social dans lequel sa propre doctrine égalitaire avait jeté l'Occident, sur le mouvement de la Renaissance qui fut au contraire un retour vers la hiérarchie du Paganisme — sur la Réforme qui n'était pas tant une révolte contre l'enseignement de Rome que contre la corruption de ses ministres, et qui, au contraire, dans les nations où elle domine encore, contribue à entretenir chez elle les différences sociales qui cimentent leur armature (Si le catholique Voltaire détruit, le protestant Jean-Jacques a la prétention de construire) — sur la Révolution française

qui fut l'aboutissement logique de la promiscuité des Catacombes.

Hélas ! pour résister à ses coups, la Franc-Maçonnerie a fait du « réflexe ». Pervertie (au sens exact du mot) par un élément sans culture qu'elle a laissé imprudemment pénétrer dans ses temples, elle a cessé de faire appel à la seule élite — et l'élite s'est retirée d'elle. Ce fut la catastrophe. Au lieu de constituer une Sur-République qui aurait dominé de l'excellence de ses chefs les meneurs profanes, forcément élus par la foule à l'échelle de sa médiocrité, elle s'est vantée et se vante d'inspirer et de représenter une République — où règnent, ainsi que dans les régimes évanouis, le népotisme, la corruption, la gabegie et l'ignorance.

Après avoir été une Société Secrète, puis une société fermée, la Franc-Maçonnerie en arrive à être une société ouverte — comme toutes les sociétés dont le nombre des membres n'est pas limité. On objectera qu'elle prend la précaution de s'assurer des qualités morales des postulants et de leurs opinions philosophiques, mais, en ce faisant, elle ne fait que suivre l'exemple de toutes les organisations qui ne sont pas strictement politiques et professionnelles.

Le Temple s'ouvre à des êtres non plus désireux de se perfectionner mais de collaborer à une œuvre de parti. On se préoccupe moins de leur intellectualité ou de leur moralité que de leurs opinions politiques — et tout homme qui avouerait pratiquer une religion serait inexorablement écarté. Il y a dans cette façon d'agir une perversion non seulement de l'idée de fraternité mais même d'égalité. La démocratisation, qui fut sinon par la lettre au moins par l'esprit dès l'origine de l'Ordre, entendait que toutes les classes sociales pouvaient fournir des ouvriers à l'Art Royal, mais à la condition implicite que ces ouvriers apportassent — pour employer une expression maçonnique — leur pierre à l'édifice, et que cette pierre, symboliquement brute au grade d'apprenti, se put polir au cours des grades subséquents. Il y eut insensiblement, à partir de la fondation de la République, une adultération de ce concept. Démocratisation en arriva à signifier accès de la démocratie aux travaux des loges. Et comme les politiciens, qui prenaient de plus en plus d'influence dans ces loges, avaient intérêt à choyer leurs électeurs possibles, de la démocratie on tomba dans la démagogie.

\* \* \*

Jadis les dirigeants des obédiences, par tactique ou par conviction, s'opposaient aux empiètements de leurs loges sur le domaine politique. Ils n'y parvenaient pas toujours, mais leur bonne volonté sur ce point ne peut être mise en doute. Nous l'avons bien vu, lorsqu'après la Révolution de Juillet à laquelle les francs-maçons parisiens avaient en grande partie collaboré, ils se refusèrent à accorder l'investiture aux ateliers disposés à violer les traditions. Ces Grands-Maîtres du Grand Orient, choisis ou approuvés par le gouvernement, et les Grands Commandeurs du Suprême Conseil, que leur situation sociale préservait de toute velléité révolutionnaire, avaient intérêt à ne pas se départir de la neutralité voulue à la fois par l'Etat et par les Constitutions d'Anderson. Il n'en était plus de même sous la troisième République. Les parlementaires tiennent une place plus importante dans la direction de l'Ordre, au Grand Orient surtout qui, comptant un nombre de membres sensiblement plus élevé que le Rite Ecossais, se trouve entraîné dans le courant de leurs passions de partisans ou de leurs ambitions individuelles. Conséquence fatale : les chefs subissent la volonté des frères au lieu de la diriger. Il y eut de ce fait un relâchement insensible de la discipline qui ira toujours en s'accroissant. Les ateliers en arrivent non seulement à discuter des questions politiques, ce qui s'était peut-être fait depuis le début du siècle avec une sage discrétion, mais à extérioriser leurs sentiments dans des cérémonies publiques. Si un événement sensationnel — obsèques d'un libre-penseur célèbre ou commémoration d'une victoire républicaine, — réunit les groupements dits « de gauche », des ateliers y participent avec leurs membres portant les insignes rituels. Pour le pèlerinage annuel au Mur des Fédérés des loges n'hésitent pas, dans le *Bulletin Hebdomadaire* qui publie leurs ordres du jour, à faire appel à tous les frères désireux de se joindre aux délégations révolutionnaires. Ce n'est pas en vérité la Franc-Maçonnerie, en temps que corps responsable, qui adhère à ces manifestations — ce sont des maçons ou des ateliers agissant selon leur volonté propre. Mais l'opinion publique ne s'embarrasse pas de ce distinguo, et les adversaires se gardent bien de le faire. C'est ainsi que les obédiences se trouvent compromises par certaines imprudences que leurs conseils déplorent souvent.

Les empêcher... on le voudrait bien. Deux raisons s'y opposent : la première, sentimentale, qui est dans la peur qu'ont les dirigeants de

paraître « réactionnaires » aux yeux de ceux qui précisément se sont agrégés à l'Ordre pour « faire de l'action » : la seconde, d'ordre concret, qui est dans les besoins des obédiences. Les temples coûtent cher à entretenir, les conseillers ne détestent pas les voyages d'inspection, l'administration avec son personnel et les paperasses de toutes sortes qu'elle nécessite exige des fonds assez considérables. Le phénomène qui s'est produit dans maintes sociétés, voire même chez l'église catholique, se renouvelle pour la Franc-Maçonnerie. Pour grandir en puissance morale point n'est besoin de locaux somptueux, mais si on veut établir une puissance matérielle, il faut de l'argent, beaucoup d'argent. Et si l'on mécontente les ateliers, si on les met en sommeil, si même on se permet de sévères observations qui risquent d'être mal reçues, on se met dans le cas de diminuer ses ressources.

La Franc-Maçonnerie se trouve ainsi coincée entre son désir réel de rétablir l'ancienne discipline — en laissant toutefois ses ateliers jouir de la liberté de pensée et même d'action *intérieure* que leur vaut leur autonomie — et les exigences de son état.

Ce désir de rétablir l'ancienne discipline est récent, mais, comme nous venons de l'affirmer, il est réel. Les chefs et les maîtres avertis ont senti le dommage moral subi par l'Ordre en raison de ses manifestations politiques, souvent intempestives et grossières par une presse hostile, parfois intéressée et souvent de mauvaise foi. Ils voudraient réagir. D'autre part certaines loges, uniquement attachées à des travaux symboliques ou philosophiques, sont mécontentes d'être assimilées aux ateliers où les passions partisans se donnent libre cours. L'article 1<sup>er</sup> des Règlements Généraux le dit : « La Franc-Maçonnerie n'admet aucune limite à la recherche de la vérité. » Donc cette vérité se doit rechercher, par un échange courtois de toutes les opinions. Il en est toujours ainsi, en ce sens que sur un sujet quelconque les avis les plus divers se peuvent émettre. Sur ce point la discipline intérieure n'a pas subi d'accrocs. Ce que l'on ne sait même pas assez et ce qu'il faut honnêtement constater, c'est le silence parfait dans lequel n'importe quelle pensée est accueillie. Un frère ferait l'apologie de la royauté et même — aussi invraisemblable que cela soit — de la papauté, qu'aucune voix n'interromprait son discours. C'est d'ailleurs à cette discipline que les francs-maçons doivent leur intelligence de certaines questions et peut-être leur influence sur les milieux profanes — influence attribuée par les imaginatifs à un mot d'ordre mystérieux venu de sphères supérieures.

Seulement, par cela même que les questions à l'ordre du jour sont souvent d'une actualité brûlante, on ne les examine plus avec sérénité, ou selon le mot de Spinoza « sous un angle d'éternité », mais avec le souci de leur efficacité immédiate, de « leur rendement ».

C'est pourtant cette discrétion dans le travail — à l'exception de quelques ateliers trop influencés par les orages profanes et n'engageant pas alors leur obédience — qui avait valu à la Franc-Maçonnerie d'être tolérée par tous les gouvernements s'étant succédé en France depuis sa création. Ceux-ci ne pouvaient raisonnablement lui en vouloir d'avoir été soumise au prédécesseur puisque cette soumission, ordonnée par ses statuts, témoignait de la neutralité qu'elle entendait garder en matière politique.

En faisant corps, au contraire, avec le régime républicain, en s'inféodant à lui, elle en partage les responsabilités, et partant, subira le contre-coup des déboires ou des mésaventures qui peuvent advenir à ce régime.

En Italie aussi la Franc-Maçonnerie avait pris l'habitude de porter son labour sur la place publique. Cela lui a coûté l'existence.

Ces observations ne cachent aucun reproche. C'est ainsi. Les sociétés ne sont point les maîtresses de leur propre destinée. Comme les peuples elles obéissent à des lois impondérables.

\* \* \*

Maintenant examinons une des raisons — dont elle n'est pas responsable! — qui rendent l'Institution actuelle suspecte au regard des gouvernements comme des peuples. Nous entendons parler ici non seulement de la Franc-Maçonnerie française mais de la Franc-Maçonnerie universelle. Son internationalisme spirituel est devenu une trahison. Cet idéalisme humanitaire, qui chez nous — nous l'avons vu au XVIII<sup>e</sup> siècle et même sous Napoléon I<sup>er</sup> — n'était nullement considéré comme blâmable, l'est devenu par suite des récentes circonstances tragiques, par quoi s'est trouvé partout aboli ce sens de l'Humain que dans l'Europe entière l'intellectualité française avait tellement contribué à répandre.

La guerre de 1914-1918, loin d'avoir eu comme résultat le rapprochement des peuples (but poursuivi ou du moins affirmé par les belligérants de l'Entente et qui se traduisait par ce terme pathétique : la dernière guerre) a au contraire avivé partout le sentiment du National. La résurrection de petits Etats a forcément étendu et amplifié ce sentiment. On

est peut-être pour la Paix, mais dans le cadre renforcé de la Nation. On veut la paix pour soi, non par esprit humanitaire, mais par égoïsme, sans la générosité fraternelle que devrait comporter ce concept. Il est à remarquer que tous les régimes à forme autocratique, établis depuis le cataclysme qui enraya les anciens rouages sociaux, par exemple, en Italie, en Allemagne, en Yougo-Slavie, en Pologne, en Turquie, nullement désireux de rechercher les modalités susceptibles de créer une âme européenne, ont au contraire exaspéré le patriotisme des masses, dans le sens le plus orgueilleux, donc le plus dangereux du mot. Si le bolchevisme russe, lui, n'est pas hostile à l'idée internationale, c'est malheureusement encore sous un angle combatif qu'il la conçoit, pour le triomphe d'une classe et non pour sa seule valeur humaine.

Or cette mentalité, par une loi de capillarité, inspirée par l'instinct de défense, a gagné tous les pays. La conséquence en est qu'une société, dont le rêve est de détruire les frontières entre les esprits évolués, se trouve en opposition avec l'humeur inquiète des foules et les préoccupations (nous ne disons pas la politique, ce qui pourrait être injuste pour certains) des gouvernants. Ainsi s'expliquent les mesures draconiennes prises envers la Franc-Maçonnerie par tous les pouvoirs dictatoriaux, et la suspicion dont elle est l'objet, même dans des pays comme la Suisse et la France, qui sembleraient devoir être, par leur statut même, l'asile inviolable de la liberté et des conceptions les plus altruistes.

En outre l'idéalisme maçonnique semble presque un anachronisme en un temps où les seules questions d'intérêt animent les collectivités nationales — intérêt qui, même aux heures faussement calmes de la paix, entretient entre celles-ci un antagonisme larvé. On aurait pu croire — et on a cru — que l'interpénétration des peuples, facilitée de plus en plus par les découvertes des savants, aiderait à leur rapprochement. Il faut aujourd'hui déchanter. Alors que le progrès des lumières était parvenu, sinon à détruire, du moins à atténuer leurs rivalités sentimentales, le progrès des sciences a au contraire accusé et envenimé leurs rivalités économiques — celles-ci plus intransigeantes que les premières.

Ce résultat a, à son tour, déterminé une transposition des valeurs qui est la caractéristique de notre époque. La décadence de la culture gréco-latine, qui contribuait à donner à ce magnifique agent de liaison que constituaient les élites une vue générale des choses, autrement dit une conception philosophique de la vie, n'a fait qu'accroître l'incompréhension et conséquemment le désaccord des patries. Les intelligences



pratiques, donc intéressées, se sont substituées à l'Intelligence. Nous ne pouvons déplorer les loisirs dont jouit aujourd'hui le prolétariat. Ces loisirs, que lui donne la limitation des heures de travail, nous a permis de constater que, loin de satisfaire à des instincts grossiers comme le prédisaient des observateurs à courte vue, l'ouvrier, abandonnant la brève et brutale détente du cabaret, s'est de plus en plus adonné à des plaisirs plus relevés, tels que le sport. Mais ces distractions saines, donc louables, l'ont plus séduit, par leur facilité même, que tout souci d'intellectualité. A un certain âge, et alors que l'instruction première n'a pas été très poussée, on préfère le jeu des muscles au jeu de l'esprit. Le mal qui en est résulté — et dont on ne peut pourtant pas incriminer ceux qui le propagent innocemment — est que le premier de ces jeux est parvenu à dominer l'autre dans l'estime populaire. Le plus grave encore est que les maîtres de l'heure, qui ont besoin de la foule pour affermir leur puissance, ont applaudi à cette domination. Un Mussolini encourage l'école, certes ! mais comme on sent que l'assiduité aux défilés fascistes avec le salut à la romaine l'intéresse plus chez les jeunes gens que l'accroissement de leur intelligence ! Lui aussi fait de l'action. Et pour faire de l'action, un premier prix de gymnastique peut rendre plus de services qu'un fort en thème.

La vogue que suscite le sport ajoute à l'abaissement de la mentalité et de la moralité générales. Les hommes de notre génération s'étonnent de voir décorer un joueur de pelote basque ; ils ont tort. Demain ce sera le tour d'un coureur qui aura battu le record des kilomètres, du boxeur qu'aura consacré le délire public, d'une équipe de cyclistes par qui les couleurs d'un pays auront triomphé. L'Etat, en les faisant entrer dans la Légion d'Honneur, ne fera que corroborer justement les suffrages de la multitude. Ils honorent leur nation. Nous disons ceci sans ironie et sans amertume. Nous le constatons simplement pour ajouter à la qualité de notre raisonnement touchant la dépréciation que subissent les sociétés idéologiques — qui se tiennent à l'écart de ces manifestations.

On prétend que le sport rapproche les peuples parce que ses desservants s'affrontent sur le stade ou le long des routes en observant loyalement une courtoise discipline et sans que leur nationalité semble entrer en jeu. Mais il n'y a qu'elle qui soit en jeu ! On ne se contente pas de proclamer le vainqueur, on érige le drapeau de sa patrie, et c'est celle-ci qui gagne. Les feuilles écrivent : « L'Allemagne a battu la France par

7 points contre 5 » ou toute autre formule par quoi l'orgueil national se trouve exalté.

Au contraire — et c'est à cette comparaison que nous voulions arriver — le domaine intellectuel ne connaît pas de frontières. Il constitue le patrimoine de l'humanité. Il n'y a point entre les esprits qui l'occupent rivalité mais collaboration. Il n'est que les élites non combattives qui puissent élargir la compréhension et l'accord des individus ; les élites combattives ne peuvent au contraire qu'abaisser les âmes et exacerber les instincts.

Les rêves étoilés s'éteignent avec la disgrâce de l'humanisme.

Qu'on ne nous dise pas que cet internationalisme, poursuivi par cet humanisme discrédité, va se réaliser par la victoire du communisme. Admettons cette victoire. C'est par une fausse optique qu'elle nous semble impliquer la fraternisation des peuples ; le Tiers-Etat, pour avoir conquis depuis des âges la suprématie dans l'Europe presque entière, n'a pas pour cela supprimé l'antagonisme de leurs intérêts et de leurs sentiments. Le Quatrième-Etat se leurre en croyant que, lui, le fera disparaître ; il ne réussira qu'à l'aviver. Cette pronostication d'un homme qui juge les événements en philosophe n'est nullement inspirée par un parti-pris de malveillance.

Il ne s'agit pas ici d'établir une discrimination entre les classes et de diminuer la qualité sociale des « manuels » pour la glorification de la seule intellectualité. Un cordonnier est l'égal d'un écrivain et il lui est supérieur s'il met une conscience plus grande dans l'exercice de son métier. Mais le fait que des nations — et de grandes nations — abandonnent leur sort aux mains de chefs qui non seulement récusent la valeur de cette intellectualité mais qui affectent de la mépriser (précisément parce que son caractère international peut contrarier leur chauvinisme et, en révélant l'étroitesse de leur ambition, montrer la faiblesse de leur culture et attenter à la sécurité de leur puissance) témoigne du recul que subit la civilisation. Combien révélateur ce geste médiéval de l'hitlérisme livrant au feu non pas les livres d'imagination (sauf ceux dont la donnée semblait inopportune) mais les ouvrages de méditation !

La civilisation en effet, comme le constatait déjà Chateaubriand il y a plus d'un siècle, ne consiste pas dans le mécanisme plus ou moins perfectionné des moyens d'existence, mais dans la qualité des esprits. C'est cette idée d'ailleurs qui fut reprise par Brunetière, dont le mot a été systématiquement mal interprété, lorsqu'il osa affirmer « la faillite de

la science ». Une société comme la Franc-Maçonnerie qui prétend entretenir parmi ses membres le culte de la raison — nous disons « qui prétend » pour qu'on ne se livre pas, par des exemples malicieusement choisis, à de trop faciles dénégations, car rien que cette prétention suffit à la rendre inquiétante — ne peut donc qu'irriter notre époque de régression ou la Force reprend peu à peu son emprise sur la Pensée.

\* \* \*

Pour en revenir à la Franc-Maçonnerie française, examinons son cas au point de vue philosophique. Après avoir critiqué, il faut comprendre.

Le passage où M<sup>me</sup> Juliette Lamber, dans *Mes premières armes littéraires et politiques*, explique que l'anticléricalisme des loges et d'une certaine élite se confondait avec la politique d'opposition à l'Empire, nous fait comprendre l'évolution qu'a suivi l'esprit de l'Institution. L'avènement de la 3<sup>e</sup> République l'intéresse d'abord — et nous devrions dire uniquement car, comme on l'a vu, elle n'avait pas eu à se plaindre des procédés toujours courtois du gouvernement à son égard — parce que cet avènement promettait d'annihiler la puissance des cléricaux qui n'avaient, eux, jamais cessé de la combattre. Seulement la pente était fatale. Aider l'Etat à combattre l'ingérence du Clergé, c'était se mêler des affaires publiques. Il est difficile de limiter les effets d'une collaboration. Toute une partie du peuple aussi en veut aux curés. Il serait hors de notre sujet d'analyser les mobiles de cette hostilité ; nous n'avons ici qu'à examiner l'indiscutable raison qu'avait la Franc-Maçonnerie de répondre aux attaques continues de la catholicité. Or c'est sur ce peuple que l'on s'appuie pour mener le combat, jusqu'à la victoire. Donc il convient de l'associer à la cause. Et pour l'associer il n'est pas de meilleur moyen — mais quel moyen dangereux ! — que d'ouvrir la porte du Temple à ceux que l'on appelle « les travailleurs ». Peu à peu on en arrive à accueillir les néophytes, non plus en raison de leur culture ou de leur pensée *libre* (ce qui veut dire réfléchi), mais en raison de leur libre-pensée, ce qui est différent. Cette démocratisation, envahissant peu à peu les ateliers, a forcément contribué à élargir leurs préoccupations, à donner à leurs travaux un but pratique. La classe ouvrière a des revendications à faire valoir ; la Franc-Maçonnerie, sous prétexte de légitimer sa formule égalitaire, l'aide à les faire triompher. On n'est plus au-dessus de la mêlée, mais dans l'action. Et « faire de l'action » —

cette formule impie — est chaque jour répétée par des frères qui, dans leur ignorance du passé de l'Ordre, sont persuadés continuer la tradition des aïeux — des grands aïeux qui préparèrent la Révolution !

On conçoit nettement ici comment une légende, jointe à l'influence difficilement évitable des événements politiques, a pu justifier cette mentalité.

\* \* \*

La Franc-Maçonnerie a dévié de ses premières et innocentes aspirations ? Indiscutablement. Lui était-il possible de suivre un autre processus ? Là est la question. Quand la hiérarchie des classes, cessant d'être basée sur la Coutume ou sur le mérite, ne dépend plus que de la fluctuation des fortunes, une société comme la Franc-Maçonnerie, qui n'a d'autre dogme que la valeur morale pour limiter son recrutement, reçoit obligatoirement le choc des rivalités politiques. Et par une pente aussi inévitable que fâcheuse, il est arrivé que ses membres, en trop grand nombre, n'y ont apporté leur activité qu'en fonction de leurs soucis profanes.

Est-ce que l'Académie française n'ouvre ses portes qu'à une élite intellectuelle et n'est-elle pas souvent influencée dans ses choix par des raisons qui ressortent beaucoup moins de la culture des candidats que de leur situation sociale ?

Qui aurait prédit aux pauvres initiés des Catacombes les cathédrales où leur âme s'est pétrifiée, et la Rome impériale conquise par la papauté ? Suivons le Christianisme depuis le temps où il poursuivait les infidèles jusqu'à nos jours où l'archevêque de Paris coudoie avec aménité en des circonstances officielles le grand rabbin de France et le pasteur protestant en qui s'incarne pourtant l'impardonnable révolte de Luther.

Les premiers Chrétiens, par la voix des apologistes, faisaient grief aux interprètes du paganisme d'avoir des statues dans leurs temples, parce que toute représentation imagée du Divin ne pouvait être qu'idolâtrie et d'essence démoniaque. Depuis ?... Ils leur reprochaient de spéculer sur la croyance de leurs fidèles pour provoquer leur générosité et d'aller quêter dans les boutiques. Tertullien raille « la religion mendicante ». Depuis ?... L'Eglise primitive eut-elle toléré cette exploitation de la crédulité, véritablement scandaleuse au regard de tout esprit impartial, dont nous constatons les expédients non seulement dans les villes de pèlerinage, mais dans ces prospectus — qu'accompagne un mandat-

carte à remplir — où on nous fait grâce d'un siècle de purgatoire si nous faisons dire une messe pour un quelconque pécheur ou si nous consentons à racheter une portion de chinois ou un nègre tout entier ? Que de dignitaires de l'Eglise s'offensent eux-mêmes de cette triste mendicité ! Réagir ? Ils ne le peuvent pas. Quand la quantité s'est substituée à la qualité, il est impossible de reconstituer celle-ci. Même si la chose se faisait, il faudrait que cette qualité se suffise à elle-même, qu'elle vive — et pour vivre elle transigera fatalement avec sa sévérité. L'Eglise peut-elle renoncer à ses richesses ? La Franc-Maçonnerie à sa puissance ? Troquer ces biens tangibles contre des richesses et une puissance *purement* morales ? Les temps de pure beauté sont révolus. On ne lit plus les poètes...

Que dire aussi de cette aristocratie actuelle qui affiche son mépris pour la Franc-Maçonnerie. Les petits-fils des seigneurs, qui ne dédaignaient pas d'exposer leur blason à la clarté de l'étoile flamboyante, s'écrient pour excuser ce péché de l'aïeul : « mais il était du Rite Ecosais ». Ce correctif ne constitue à leurs yeux qu'une circonstance atténuante. Et ils ajoutent *toujours* : « D'ailleurs la Franc-Maçonnerie n'était pas ce qu'elle est aujourd'hui. » Cette aristocratie pourtant, à quel examen de conscience devrait-elle se livrer avant de condamner la prétendue déchéance d'autrui ! Elle qui veut salir la Franc-Maçonnerie en la jugeant d'après la vilénie de quelques frères, comme il serait facile de lui répondre en lui rappelant à quelles tristes équipées se laissent aller certains de ses membres, dont les grands noms parfois ont ébloui le passé.

L'Eglise aurait dû... la Franc-Maçonnerie aurait dû... l'Aristocratie aurait dû... Sottises. Nous obéissons à l'injonction du bateleur impérieux : « Suivez la foule. Suivez la foule. » Tous, nous suivons la foule — en nous reprochant réciproquement notre panurgisme.

\* \* \*

Tous — religieux et laïques — se gargarisent avec le grand mot d'Humanité. C'est au nom de l'Humanité qu'ils se déchirent. Contradiction ? Non, ils sont logiques. En somme l'humanité c'est eux et *leurs pareils*. Il n'y a pas une ombre d'ironie dans cette constatation. Nous jouons avec les mots en n'en voulant percevoir que le mirage sans consentir à en rechercher la profonde et parfois tragique signification. Le mot Fraternité a-t-il vraiment jamais pris cette acception sentimentale qu'il nous plaît — aveugles volontaires — de lui accorder ? N'exprime-t-il pas

toujours en vérité cette solidarité complice de gens qui vivent ou qui pensent de même — en dehors et à l'exclusion de tous les êtres d'une autre mentalité ? Quand les religieux — quelle qu'ait été leur église — s'exterminaient en professant l'amour du prochain, ils entendaient sincèrement l'amour de *leur* prochain. C'eût été un crime pour un chrétien de secourir un hérétique, pour un juif d'épouser une catholique.

Quand les francs-maçons passés maîtres sont appelés à connaître le fameux geste de détresse qui peut, en certaines occurrences, les tirer de mauvais pas, il leur est bien recommandé de ne le point divulguer aux « profanes ». C'est pour leur usage à eux — pas pour les autres. On s'apitoie dans tous les pays sur les morts de la guerre, mais si ce n'était pas un attendrissement de commande, est-ce que chacun d'eux ne ferait pas l'impossible pour empêcher le retour des assassinats collectifs ? Au fond tous sentent — sauf à l'endroit de leurs proches toujours — que la formule « la vie humaine est sacrée » est un dicton mirlitonesque qu'on répète sans y croire. Voyez à quel taux s'évalue un crime en cour d'assises si le meurtrier a quelque tenue ou excelle aux émouvants repentirs. On a sapé l'idée de patrie avec l'idée d'humanité comme si ce dernier concept devait aboutir à la réalisation d'un accord universel. En réalité on a camouflé d'hypocrisie l'idée de lutte en la rendant, avouons-le, plus *intelligente*. La Patrie provoquait la bataille entre des peuples d'usages et de langages différents — mais aujourd'hui, où la même langue spirituelle ou même des métiers ont rapproché nous ne dirons pas des nations mais des hommes de ces mêmes nations, il se trouve que les *fraternités* s'établissent par delà les frontières. Ainsi ce sont ces fraternités qui, après les clans, les tribus, les patries, subdiviseront l'humanité. Mais pas plus que les patries n'ont aboli la rivalité des tribus, le stade « humanité » — appelons-le ainsi pour la commodité de la démonstration — ne détruira la haine. Dieu existe pour toutes les confessions, et c'est pourtant au nom de Dieu qu'elles se sont éperdument combattues.

C'est une évolution nouvelle, à peine ébauchée, de la civilisation. Si les patries essaient actuellement en Europe de réagir contre l'influence de la rhétorique humanitaire, elles n'en sont pas moins minées par les « fraternités » qui peu à peu se substituent aux entités anciennes (de langue, de coutume et d'habitat) qui compartimentaient le monde. Il y a, par-dessus les égoïsmes nationaux, la solidarité des brasseurs d'affaires, des artistes, des intellectuels, des travailleurs. « Travailleurs de tous les pays, unissez-vous » ! La Franc-Maçonnerie a été la première

organisation internationale laïque ayant comme objet la concorde de tous les *hommes*. Elle devait se heurter à l'internationalisme catholique ayant comme objet la communion de tous ses *fidèles*. La divergence de leurs ambitions impliquait leur rivalité sur le plan politique. Dans ces conditions, il était impossible que la Franc-Maçonnerie ne profitât pas des circonstances plus libérales qui lui en donnaient la possibilité, pour contrebalancer activement la puissance de ce Clergé qui avait tout fait pour la déshonorer et empêcher son expansion. Cette combativité était et est contraire à ses traditions. Certes ! Mais les sociétés sont comme les individus. Qui de nous a réalisé le but idéal qu'avait entrevu sa jeunesse ?

Nous le répétons, il n'y a point de polémique dans ces constatations. Elles n'ont d'autre objet que d'amener les intelligences à une saine appréciation des choses. Elles n'excusent nullement l'évolution de la Franc-Maçonnerie, elles l'expliquent. Nous avons suivi les étapes de cette évolution en analyste curieux qui ne laisse pas la sympathie ou l'antipathie obscurcir sa vision. L'Ordre pouvait-il réagir contre les grands courants qui l'ont fait dévier de sa route ? Dire aujourd'hui « il aurait pu agir de telle et telle façon »... C'est l'esprit de l'escalier. Si la passion dont témoignent les frères à notre époque est un indice d'infériorité intellectuelle, celle de leurs adversaires systématiques est au point de vue philosophique moins estimable encore.

L'Autorité est un dissolvant de l'intellectualité — et de la morale. La Franc-Maçonnerie a subi cette loi inéluctable. La domestication que Napoléon I<sup>er</sup> lui imposa lui fut moins préjudiciable que son actuel prurit de domination. Epictète esclave demeure un homme libre. Un homme libre au pouvoir devient un esclave.

En lui permettant de penser et en lui interdisant de parler, les régimes dits réactionnaires ont contribué à donner à l'Ordre un indiscutable prestige. L'émancipation que lui a permise la République a adultéré ce prestige. Il fait de grands efforts pour remonter la pente. Des frères de bonne volonté s'y emploient qui, selon la parole rituelle, gémissent en espérant. Déjà des intellectuels nombreux, tentés par ce mode d'excelsion qu'offre la Franc-Maçonnerie — la seule Société qui permette et impose la liberté de discussion sur tous les sujets — reprennent le chemin de ses temples. On voudrait apporter au recrutement un soin plus attentif, mais comment concilier ce désir avec l'autonomie des loges ? Il faudrait, puisqu'aussi bien la qualité d'un franc-maçon engage aux yeux profanes la

Franc-Maçonnerie, que les obédiences se substituent à leurs ateliers pour le choix même de leurs néophytes.

Epurer le présent, des événements récents ont poussé l'Ordre à cette opération. Epurer l'avenir est une tâche plus difficile et qui comporterait de durs sacrifices : la renonciation à l'esprit de camaraderie qui corrompt tous les groupements quels qu'ils soient, la peur de l'impopularité, la sentimentalité qui fait monter en grade des ignorants sympathiques, la démolition des ateliers démagogiques... Ces réformes, à la grande rigueur, seraient peut-être possibles, parce qu'il ne s'agit là que d'administration intérieure.

Mais changer de méthode, se refuser à toute extériorisation, se cantonner dans le seul domaine de la pensée ?

Aujourd'hui où sa tâche combative contre toute oppression de la conscience — légitimement assumée aux premiers temps de la République — est reprise (d'ailleurs avec une efficacité plus grande) par tant de groupements profanes, la Franc-Maçonnerie peut-elle retrouver la « Parole perdue », la féconde Sérénité ?

*Un immense point d'interrogation se pose.*

La Franc-Maçonnerie est dans l'Etat.







PIÈCES ANNEXES



## PIÈCES JUSTIFICATIVES

---

### I

#### SENTENCE DE POLICE

**du 14 Septembre 1737, qui défend toutes sortes d'Associations, et notamment celle des Freys-Maçons, et à tous Traiteurs, Cabaretiers et autres de les recevoir, et qui condamne le nommé Chapelot en mille livres d'amende et à avoir son Cabaret muré pendant six mois, pour y avoir contrevenu.**

Sur le rapport à Nous fait à l'Audience de la Police par Me Jean Delespina, Conseiller du Roi, Commissaire en cette Cour ; qu'ayant été informé qu'au préjudice et contre les dispositions précises des Ordonnances du Royaume et des Arrêts du Parlement, qui défendent les Assemblées et toutes sortes d'Associations non autorisées, il se devoit tenir une Assemblée très nombreuse chez le nommé Chapelot, Marchand de Vin à la Rapée, à l'enseigne de Saint-Bonet, sous la dénomination de Société de Freys-Maçons ; lui Commissaire s'y seroit transporté le dixième du présent mois sur les neuf heures et demie du soir, avec le Sieur Vieret, Exempt de Robe-courte, audit lieu de la Rapée chez ledit Chapelot, où étant arrivé vis-à-vis la porte de sa maison, il auroit vu un très grand nombre de Personnes, la plupart desquelles avoient tous des tabliers de peau blanche devant eux et un cordon de soie bleue qui passoit dans le col, au bout duquel il y avoit attaché aux uns un équerre, aux autres une truelle, à d'autres un compas et autres outils servant à la Maçonnerie, une table dressée dans un grand salon, où il a remarqué de loin qu'il y avoit une très grande quantité de couverts, très grand nombre de laquais et de carrosses tant bourgeois, de remise, que de place ; que s'étant adressé en premier lieu à quelques-unes desdites Personnes ayant lesdits ta-

bliers, et lui Commissaire leur ayant fait entendre le sujet de son transport, et représenter que ces sortes d'Assemblées n'étoient pas permises, une d'elles à lui inconnue lui auroit répondu que lui et ceux qui composoient ladite Assemblée ne croyoient pas faire mal ; ayant ensuite fait avertir ledit Chapelot qui étoit dans sa cuisine de venir lui parler, et y étant venu, il lui auroit demandé le sujet pour lequel il recevoit chez lui une pareille Assemblée contre les Loix du Royaume, les intentions de Sa Majesté et les Arrêts du Parlement, et l'auroit interpellé de lui déclarer les noms et qualités de ceux qui étoient de ladite Assemblée, à quoi il auroit répondu qu'un Particulier à lui inconnu étoit venu commander ledit souper sans lui dire pour qui ; qu'il y avoit dans son salon de dressé pour eux une table de cinquante couverts ; qu'il ne sçavoit les noms, ni les qualités des Personnes qui étoient chez lui, qui composoient ladite Assemblée, et qu'elles fussent défendues, que si cela avoit été à sa connaissance, il se seroit bien donné de garde de les recevoir ; dont du tout lui Commissaire auroit dressé le dit jour procès-verbal, du contenu auquel Nous ayant référé le lendemain onze dudit mois de Septembre, Nous aurions ordonné que ledit Chapelot seroit assigné ce jourd'hui samedi à l'Audience de Police, à la requête du Procureur du Roi, pour répondre sur le rapport qui seroit fait contre lui ; en exécution de laquelle Ordonnance lui Commissaire a fait assigner ledit Chapelot à comparoir à cette présente Audience par Exploit de Joseph Agnus, Huissier à Verge audit Châtelet en date du jour d'hier ;

Sur quoi Nous, après avoir ouï ledit Commissaire Delespinay en son rapport, et Noble Homme Monsieur Maître d'Aligre, Avocat du Roi en ses conclusions, avons donné défaut contre ledit Chapelot non comparant, quoique dûment appelé, et pour le profit disons que les Arrêts du Parlement, Sentences et Règlements de Police seront exécutés selon leur forme et teneur, et en conséquence faisons défenses à toutes Personnes de tel état, qualité et condition qu'elles soient de s'assembler, ni de former aucune Association, sous quelque prétexte et sous quelque dénomination que ce soit, et notamment sous celle de Freys-Maçons, et ce sous les peines portées par lesdits Arrêts et Règlements. Faisons pareillement très expresses inhibitions et défenses à tous Traiteurs, Cabaretiers, Aubergistes et autres de recevoir lesdites Assemblées de Freys-Maçons, à peine de mille livres d'amende et de fermeture de leur boutique pour la première contravention, et d'être poursuivis extraordinairement en cas de récidive. Et pour par ledit Chapelot avoir reçu dans sa maison une Compagnie de Freys-Maçons, le condamnons en mille livres d'amende envers le Roi ; disons que son Cabaret sera fermé et muré pendant six mois, ce qui sera exécuté à la requête du Procureur du Roi, poursuite et diligence du Receveur des Amendes, dont exécutoire lui sera délivré ; sur les deniers provenans de laquelle amende nous avons adjugé audit Agnus, Huissier, cent sols pour l'Assignation par lui donnée. Et sera notre présente Sentence exécutée nonobstant oppositions ou appellations quelconques et sans préjudice d'icelles, imprimée, lue, publiée et affichée par tous les carrefours et lieux ordinaires et accoutumés de cette Ville et Fauxbourgs de Paris, et notamment à la porte dudit Chapelot. Ce fut fait et donné par Messire

---

RENÉ HERAULT, Chevalier, Seigneur de Fontaine-Labbé et de Vaucresson, Conseiller d'Etat, Lieutenant Général de Police de la Ville, Prévôté et Vicomté de Paris, tenant le Siège de l'Audience de la Grande Police audit Châtelet, les jour et an que dessus.

*Signé :*

MOREAU,

HERAULT,

MÉNARD, Greffier (1).

---

(1) Edme de la Poix de Freminville : *Dictionnaire ou Traité de la police générale des villes, bourgs, paroisses, et seigneuries de la campagne...* Paris, 1758, gd in-8°, p. 11, 12 et 13.

---

## II

### PROCÈS-VERBAUX

des Commissaires chargés d'instruire la dénonciation du curé de Charonne touchant une prétendue loge maçonnique de l'endroit (1743)

LETTRE DE M. DE ROCHEBRUNE  
AU LIEUTENANT GÉNÉRAL DE POLICE.

Monsieur,

Suivant vos ordres je me transportai hier sur les neuf heures du soir au Chateau de Charonne avec le Sieur Reville sans y avoir remarqué rien de ce que vous avoit écrit le curé de ce village. Après notre opération nous allâmes le voir et je reconnus visiblement dans ses discours son animosité contre le Sieur Bardin et que la vengeance seule l'avoit porté à lui jouer cette pièce. Ce curé dont j'ai déjà entendu parler passe pour prêcher la charité du prochain et pour ne la pratiquer gueres. J'ai cru nécessaire de vous envoyer une expédition de mon procès-verbal ou je rapporte mot pour mot la conversation que nous a tenu ce charitable Pasteur et dans laquelle il est convenu qu'il avoit été instruit que le Sieur Bardin étoit de retour à Paris.

J'ai l'honneur d'être avec un devouement sans réserve et le plus profond, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Ce 23 décembre 1743.

*Signé* : DE ROCHEBRUNE

L'an mil sept cent quarante trois le Dimanche vingt deux Décembre neuf heures du soir ou environ, nous Agnan Philippe Miché de Rochebrune avocat au Parlement, Conser<sup>er</sup> du Roy, Commis<sup>re</sup> au Ch<sup>let</sup> de Paris, en exécution des ordres de Sa Majesté à nous adressés aujourd'hui par Mons<sup>r</sup> le Lieutenant Général de Police pour nous transporter au Château de Charonne à l'effet de faire perquisition de marchandises de contrebande et d'autres effets suspects dans l'appartement qu'y occupe le S<sup>r</sup> Bardin dont nous dresserions procès-verbal, nous nous sommes transporté avec les sieurs Louis René de Gastaignaldes et Etienne Réville exempts de la prevosté generale des monnoyes, et ayant fait arrêter vis à vis le presbitère du d. Charonne les deux carrosses dans lesquels nous étions venus avec les d. S<sup>rs</sup> de Gastaignaldes, Reville et les personnes qui devoient les assister et leur prêter mainforte nous sommes descendu de notre carosse avec les d. S<sup>rs</sup> de Gastaignaldes et Reville, et ayant passé du d. Presbitère devant la face du d. Chateau qui règne dans

la d. rue, nous nous sommes arrêté de tems en tems et nous avons prêté l'oreille pour connaître si nous n'entendions point du bruit dans le d. Château, et étant parvenu à la porte principale d'entrée du d. Château nous y avons fait sonner plusieurs fois, et au bout d'un quart d'heure ou environ est survenu un particulier qui nous a demandé au travers de la porte ce que nous demandions et instruit par nous que nous voulions parler au S<sup>r</sup> Bardin Prevot (?) du d. Charonne, et occupant un appartement dans le d. Château il nous a répondu que le d. S<sup>r</sup> Bardin n'y étoit point, et qu'il étoit retourné aujourd'huy sur les trois heures de relevée à Paris où il demeure rue Guillaume, isle et paroisse St Louis, et sur les instances réitérées par nous faites que nous savions que le d. Sieur Bardin n'étoit point retourné à Paris d'où nous venions pour lui parler, le particulier nous a ouvert la porte, et nous avons remarqué que le d. particulier qui a dit se nommer Jean Gilbert jardinier de Mons<sup>r</sup> le marquis de Senoncourt à qui appartient le d. Château, étoit nu jambes par la précipitation qu'il avait eu d'accourir à la d. porte lorsqu'il avait été éveillé par la sonnette, attendu qu'il nous a assuré qu'il étoit couché, et led. Gilbert étonné de voir entrer quatre personnes nous a demandé ce que nous venions faire dans led. Château, dans lequel on ne peut entrer à des heures indues, et malgré ceux à qui la garde en est confiée qu'avec des ordres supérieurs ; et nous comm<sup>re</sup> nous étant fait connaître au d. Gilbert et que nous venions en exç<sup>on</sup> des ordres de Sa Majesté y faire une perquisition de toilles et de marchandises prohibées qui devoient s'y trouver, nous l'avons sommé de nous conduire à l'instant au corps de logis ou appartement qu'occupe le S<sup>r</sup> Bardin, et étant parvenu sous le dessous de la porte cochère par où entre le d. Sieur Bardin pour aller à son appartement nous avons observé que toutes les portes en étoient fermées et que qu'attention que nous ayons prêté à diverses reprises nous n'avons entendu aucun bruit, ce qui n'auroit pu arriver si le d. Sieur Bardin eut été dans son appartement avec quelques personnes, par deux raisons la première à cause du calme de la nuit, où l'on distingue le bruit le plus léger, et la seconde parce qu'étant entré par la porte principale du d. Château et assés éloigné de celle du d. S<sup>r</sup> Bardin nous ne pouvions donner aucuns soupçons de notre arrivée, et ayant vu venir à nous la femme du d. Gilbert nous l'avons questionné en particulier au sujet du d. Sieur Bardin qu'elle nous a dit être parti aujourd'huy sur les trois heures de relevée pour retourner à Paris, ce qui s'est trouvé conforme à ce que nous avoit dit son mari ; et craignant que le d. Sieur Bardin ne put être dans le château, nous avons engagé le d. Gilbert d'appeler son frère qui y couche lequel étant survenu a ouvert la porte d'entrée du bâtiment où il ne nous est point apparu la moindre vraisemblance qu'il s'y tint une Assemblée ; et étant sorti du Château nous nous sommes rendu sur les onze heures du soir ou environ au presbitère et ayant parlé au sieur Grégoire curé du d. Charonne, que nous avons trouvé dans son cabinet au premier étage nous lui avons déclaré que nous venions d'examiner si le d. Sieur Bardin étoit dans son appartement, et que nous avions reconnu tant par les aveus et déclarations semblables du d. Gilbert et de sa femme que par l'attention que nous aurions eu de le découvrir qu'il n'y étoit point ; Et à l'instant le d. Sieur Curé, sur le



visage duquel se peignoit une joye maligne causée sans doute par notre arrivée, nous a dit en ces termes qu'il y a environ trois ans, se promenant une après midy dans le parc du D. Chateau de Charonne il y vit arriver plusieurs portefaix dans les hottes desquels il y avait beaucoup de vaisselle d'argent et les préparatifs d'un grand repas ; que curieux de savoir le motif de ce festin et ceux qui pourraient y assister, il s'en informa le lendemain à celui qui étoit alors jardinier du d. Chateau, lequel, loin de pouvoir lui donner aucune instruction, l'assura qu'il n'avoit pu entrer dans l'appartement du d. S<sup>r</sup> Bardin ; qu'étant bien alors avec le d. S<sup>r</sup> Bardin il s'adressa à lui et s'informa à qui il avoit donné la veille un grand repas ; que le d. Sieur Bardin sans en faire alors de mystère lui répondit que c'étoit une reception de frey-maçons, qu'il n'y avoit rien contre la Religion, contre l'Etat ou contre les bonnes mœurs ; que ce jourdhuy pendant que lui curé celebrait la grande Messe, il a été étonné de voir à la Stale où il se met à vespres, un particulier qu'il n'a pu reconnaître à cause qu'il a la vue courte ; que son vicaire à qui il s'est informé qui étoit ce particulier lui a dit que c'étoit le Sieur Bardin, que dans la conversation le d. S<sup>r</sup> vicaire a encore dit à lui curé que le nommé Louis marchand de vin dem<sup>t</sup> à Paris rue des Gravilliers lui avoit dit en ces termes le jour d'hier, le S<sup>r</sup> Levé architecte sera reçu demain Frey-Maçon dans vos quartiers, duquel discours lui curé avoit inféré que la réception pourroit s'en faire chés le Sieur Bardin qui sans cela ne seroit point arrivé à Charonne à cause du brouillard et du mauvais tems qu'il faisoit, que lui curé ayant donné ce jourdhuy à diner à un avocat, et au sieur Hardy procureur au Ch<sup>let</sup>, il s'étoit entretenu avec eux au sujet des Frey-Maçons ; qu'après vespres il avoit envoyé chercher le nommé Gilbert jardinier du Chateau auquel il avoit demandé comment se portoit le Sieur Bardin, que le d. Gilbert lui avoit dit être retourné à Paris pendant que l'on disoit les vespres ; que soupçonnant malgré cette réponse que le d. S<sup>r</sup> Bardin étoit dans son appartement pour la réception du d. S<sup>r</sup> Levé, il s'étoit déterminé d'avoir l'honneur d'écrire à monsieur le Lieutenant Général de Police sur les cinq heures du soir ou environ, qu'il y avoit une réception de Frey-Maçons chés led. S<sup>r</sup> Bardin et qu'il falloit garder avec beaucoup de soin les deux portes du d. Chateau donnant sur la rue ; que le porteur de la d. lettre étoit revenu à Charonne sur les sept heures et demie du soir lui rendre réponse de son message ; que sur les dix heures du soir il étoit arrivé au d. Charonne deux carosses dont il avoit pris les numéros pour les envoyer à Mons<sup>r</sup> le Lieutenant Général de Police, soupçonnant disoit-il que ce ne fut des Frey-Maçons ; après le récit du d. Sieur Curé nous lui avons déclaré que les deux carosses qui lui avoient causé de l'inquiétude étoient ceux qui nous avoient amené au d. Charonne ; et nous avons remarqué dans les discours qu'il nous a tenus qu'il y transpiroit l'animosité la plus marquée contre le d. Sieur Bardin et que c'était plutôt pour la satisfaire que par le zèle qui l'animoit pour le bon ordre qu'il vouloit faire regner dans la paroisse qu'il avoit écrit contre le d. S<sup>r</sup> Bardin à Mon. d. Sieur le Lieutenant Général de Police auquel il paroissoit même en avoir imposé en parlant de trois receptions pendant qu'il ne nous avoit entretenu que de celle arrivée il y a trois ans et de celle par lui soupçonnée ce jourdhuy.

Dont et de tout ce que dessus nous avons dressé le p<sup>ent</sup> procès-verbal pour servir et valoir ce que de raison, et ont signé en notre minute.

*Signé* : MICHÉ DE ROCHEBRUNE

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'en conséquence de l'ordre du Roy dont vous avés bien voulu me charger le 22 du courant à huit heures du soir, sur la dénonciation que vous avoit faite le S<sup>r</sup> Grégoire, curé de Charonne, nous nous sommes transportés, le S<sup>r</sup> de Gastaignalde et moy accompagnés de M. le Commissaire de Rochebrune et de six archers au d. lieu de Charonne, où nous avons fait avancer nos deux carosses vis à vis l'Eglise et avons été nous placer autour et aux deux portes du Chateau pour decouvrir si nous trouverions ou entendrions quelque chose de ce qui vous avoit été dénoncé ; mais après y avoir resté demie heure sans rien voir ny entendre nous avons sonné à la maîtresse porte du Chateau l'autre étant gardée par l'un de nous et nos archers, laquelle nous ayant été ouverte par le concierge jardinier du d. Chateau nous luy avons demandé où étoit le S. Bardin il nous a repondu qu'il n'y estoit point, qu'il estoit party à trois heures pour Paris, après quoy M. le Commissaire s'étant fait connoitre et ayant dit au d. concierge le sujet de sa mission, nous nous sommes fait conduire à l'appartement qu'occupe le d. Sieur Bardin dans led. Chateau que nous avons trouvé fermé à la grosse clef de même que la porte de la bassecour donnant sur la rue sans trouver aucun vestige n'y trace de ce que nous alions chercher, après quoy le concierge nous a conduit et ouvert les portes des apartemens du d. Chateau ou nous n'avons rien trouvé, et au sortir du d. Chateau nous nous sommes transportés chez le d. S. curé du d. Charonne qui nous a dit qu'il avoit envoyé prendre les numéros de nos deux carosses croyant qu'ils ne nous apartenoient pas et qu'ayant sceu que le d. Sieur Bardin estoit à la messe de parroisse il avoit demandé quelle raison l'amenoit au village par le mauvais tems qu'il faisoit et qu'ayant apris du nommé Louis m<sup>d</sup> de vin rue des Gravilliers qu'il devoit y avoir une assemblée de freymassons qui se devoit faire dans son quartier, luy Curé avoit soubçonné que c'estoit chez le d. Bardin et Vous en avoit écrit attendu qu'il sçavoit qu'il s'y en estoit fait une il y a trois ans. Pendant toute la conversation du d. Sieur Curé nous nous sommes aperceus de même que M. le Commissaire que tout ce qui l'avoit fait agir estoit l'animosité qui règne entr luy et le S. Bardin avec lequel il est convenu qu'il estoit brouillé depuis quelque tems.

*Signé* : REVILLE, DE GASTAIGNALDE.

### III

#### PROCÈS-VERBAUX

des interrogatoires subis par les Francs-Maçons arrêtés en mars.  
1744 (Affaire Potel)

#### INTERROGATOIRE DE QUENTIN JOSEPH POTEL.

INTERROGATOIRE fait par nous Agnan Philippe Miché de Rochebrune avocat au Parlement Cons<sup>r</sup> du Roy, Comm<sup>re</sup> au Châtelet de Paris.

En exécution des ordres de Sa Majesté

Et subi par Quentin Joseph POTEL détenu ès prisons du For-Lévêque

En conséquence nous étant transporté ès prisons, et entré dans la Chambre du Conseil nous avons procédé au d. Interrogatoire en la manière et ainsi qu'il suit :

Du mercredi quatre Mars mil sept cent quarante quatre, midy ou environ.

PREMIÈREMENT enquis de ses nom, surnom âge, qualités, pays, religion et demeure.

A dit après serment de dire vérité se nommer Quentin Joseph Potel, âgé de trente-sept ans, natif de Menelais dit Aluen en Picardie, professant la religion catholique, apostolique et romaine, employé à la volaille, dem<sup>t</sup> à Paris rue des mauvais garçons faubourg St Germain

INTERROGÉ s'il n'a pas été reçu frey-maçon, depuis quel tems il l'est et dans quel endroit s'est fait sa réception.

A dit qu'il y a environ cinq mois il fut reçu frey maçon à l'hôtel Soissons chés le nommé Gaudin m<sup>d</sup> limonadier, et que le nommé Chauvin cy devant m<sup>d</sup> de vin à l'image St Michel dans l'hôtel des Ursins (?) M<sup>e</sup> de la Loge de la Cité présida à sa réception.

INTERROGÉ quels estoient les autres officiers de la d. loge

A dit que Philippe Mornay m<sup>d</sup> lapidaire dem<sup>t</sup> à Paris cour de Lamoignon et le nommé Midy autrefois huissier priseur faisoient la fonction de premier et second surveillant, que le sieur Chaulot entrepreneur de bastiment estoit tresorier, le S<sup>r</sup> Gandier dem<sup>t</sup> Cour du Palais chés le Sieur Macaire estoit le secrétaire, et que le Sieur d'Arnaud poète estoit l'orateur.

INTERROGÉ quels estoient les autres assistants

A dit que c'étoit les nommés Boisset metteur en œuvre Cour de Lamoignon, Puisieux architecte, Froment employé à la volaille, Jacob, cleric de Mons<sup>r</sup> Quentin notaire, les S<sup>rs</sup> Plantier bourgeois de Paris y dem<sup>t</sup> rue des Lavandières, Rousseau m<sup>d</sup> orfèvre quay Pelletier, et environ cinq ou six autres particuliers dont il ne se souvient point du nom et qu'il n'a point vu depuis.

INTERROGÉ à la sollicitation de qui il s'est fait recevoir frey-maçon,

A dit que le d. Chauvin M<sup>e</sup> de loge lui en a fait pendant six mois tant d'instances que lui répond' sy est rendu.

Enquis ce qu'il lui en a couté pour se faire recevoir

A dit qu'il lui en a couté un louis d'or de vingt-quatre livres.

INTERROGÉ s'il n'y a pas eu d'autres particuliers qui ayent été reçu avec lui répond

A dit que le nommé Mornay, le S<sup>r</sup> Meyboon dem' quay des morfondus, le sieur Ribaucourt neveu du S<sup>r</sup> Meyboon etant actuellement à Abbeville et deux particuliers de Versailles dont lui repond' ignore les noms furent aussi reçus le même jour.

INTERROGÉ si depuis sa réception il n'a pas fait les fonctions de M<sup>e</sup> de Loge, et n'a pas reçu plusieurs particuliers, et quels sont leurs noms, qualités et demeures.

A dit qu'oui et que ceux qu'il a reçus sont les Sieurs Hallay huissier priseur, Lefeure M<sup>d</sup> tapissier rue De la Verrerie, Angilbert dem' rue de la Lanterne, Milon-Delamom M<sup>d</sup> de vin porte S<sup>t</sup> Michel, Dufourneau clerc de monsieur Chrétiennot, notaire rue S<sup>t</sup> Avoye, Lefeure clerc de Mons<sup>r</sup> Bechu pro (1) (*sic*), le fils du d. S<sup>r</sup> Bechu, le père Foucault capucin du marais, Douilier clerc de Mons<sup>r</sup> Perard pro. rue de Bièvre, Juéri clerc de Mons<sup>r</sup> Leclair Commissaire, Guillot metteur en œuvre rue de Joue, Fayete fils d'un m<sup>e</sup> parfumeur rue de l'Arbre-Sec, et Courtot metteur en œuvre place Dauphine.

Enquis dans quels endroits il a fait les réceptions, et de quels officiers il avoit fait choix

A dit qu'il n'a jamais tenu que trois fois loge, savoir une fois dans l'apartement du d. S<sup>r</sup> Milon Delamon, la seconde dans le cabaret du S<sup>r</sup> Briant m<sup>d</sup> de vin rue Gallande vis à vis la rue du Fouare à l'enseigne des bons enfants, et la troisième fois chés Louis Alet jardinier rue de l'Oursine au dessus de la barrière, et que les deux surveillants etoient les Sieurs Froment et de Milly, le trésorier le nommé Devime, le secrétaire le S<sup>r</sup> de la Chaume dem' rue St Denis à la renommée, et l'orateur le d. S<sup>r</sup> Jacob clerc de M. Quentin notaire, ajoute lui répond' que s'étant retiré avec beaucoup d'autres de la loge de la Cité à cause de quelques vilainies qui y avoient été faites de la part du nommé Devime, il fut engagé de tenir loge et qu'il accepta après en avoir été beaucoup sollicité par les susnommés qui etoient membres de sa loge

INTERROGÉ si le père Foucault capucin n'a pas été reçu frey-maçon le neuf décembre dernier dans le cabaret du d. Bryant.

A dit qu'oui

INTERROGÉ quel est le dépositaire du regitre (*sic*) des réceptions.

A dit qu'il a été entre les mains du Sieur La Chaume ensuite en celles du S<sup>r</sup> Brossier, et qu'il ignore à présent où il est.

S'il n'est pas vrai qu'il fut tenu loge le deux février d<sup>r</sup> Jour de la Purification chés le d. Louis Alet jardinier, et qu'il y eut ce jour là une dispute parmi eux.

---

(1) probablement propriétaire.

A dit qu'il n'étoit pas encore arrivé dans le tems que s'éleva cette dispute qui fut occasionné par le nommé Devime qui avoit retenu quelque chose sur l'argent qui lui avoit été donné pour quelques réceptions.

INTERROGÉ s'il n'est pas vrai que le dimanche premier de ce mois lui répondit et les S<sup>rs</sup> Hallay, Gromont, Mornay, Cervenon, Brossier et Meyboon se sont assemblés rue de l'Oursine dans une sale dependante de la maison de la V<sup>e</sup> Le Breton, et qu'après y avoir diné il y ont signé un acte de convocation pour s'assembler le jour d'hier chés le d. Bryant rue Gallande à l'effet d'y faire l'élection d'un maître qui se choisiroit deux surveillants avec mention que le procès-verbal d'élection qui seroit fait seroit remis au Secrétaire Général de l'Ordre.

A dit qu'oui et que cet acte de convocation ne s'est fait qu'après en avoir obtenu une permission du S<sup>r</sup> Baure député grand M<sup>e</sup> des Loges de France, Signée de lui, et contresignée par Mr Perret, not<sup>re</sup> Secrétaire G<sup>l</sup> de l'ordre de France, et sur laquelle permission il a été apposé les armes de mons<sup>r</sup> le Comte de Clermont avec les attributs de l'architecture, laquelle permission est demeurée entre les mains du d. Sieur Brossier.

INTERROGÉ qui est-ce qui a écrit le d. acte de convocation.

A dit que le d. S<sup>r</sup> Brossier l'a présenté, mais qu'il ne peut dire si c'est son écriture.

S'il n'est pas vrai qu'au d. acte de convocation étoit joint un carré de papier contenant les noms de ceux qui devoient encore signer, et que Louis Alet connu sous le nom de frère Louis avait été chargé de le faire signer à ceux inscrits sur la d. liste.

A dit qu'oui.

INTERROGÉ qui a été chargé des trois livres consignées pour l'assemblée qui devoit se tenir chez le S<sup>r</sup> Bryant le trois du présent mois.

A dit que c'est le Sieur Mornay en sa qualité de trésorier.

Nous l'avons interpellé de parapher avec nous la d. liste et le d. acte de convocation ce qu'il a à l'instant fait.

INTERROGÉ s'il n'a pas connoissance que plusieurs particuliers qui se disent maîtres de loges font très souvent des réceptions dans Paris.

A dit qu'il connoit pour M<sup>es</sup> de Loges les S<sup>r</sup> Procope medecin, Vecquet confiseur rue des Lombards, Le Breton jouaillier pont au Change, Metran et Chauvin cy devant m<sup>d</sup> de vin, Cesar cy dev<sup>t</sup> gouverneur d'enfant, Cellier m<sup>d</sup> de cire d'Espagne, Cernazan et Tripier chirurgiens, Carbonel cy devant gendarme tenant loge souvent chez Fuel traiteur, Gambesq au magasin de Montpellier cour du palais, le sieur Baure banquier et le Sieur Perret notaire qui a dit à lui répondit qu'il s'étoit réservé sept personnes de sa loge pour recevoir ses amis ; ajoute lui répondit qu'il est si touché d'avoir désobéi cy devant aux ord<sup>res</sup> du roi en se trouvant en loge qu'il proteste de ne s'y point trouver pas la suite ; heureux si la promesse sincère qu'il en fait peut mériter qu'il obtienne sa liberté ; qu'il est vrai que l'acte de convocation prouve qu'ils devoient s'assembler, mais que l'exécution ne s'étoit point encore ensuivie, ce qui mérite qu'on use à son égard d'un peu d'indulgence.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire et de ses réponses a dit que

ses réponses contiennent vérité, y a persisté, et a signé notre minute rayé un mot comme nul.

*Signé* : MICHÉ DE ROCHEBRUNE

INTERROGATOIRE DE LOUIS ALET.

... En exécution des ordres de Sa Majesté

Et subi par Louis Alet détenu ès prisons du petit Châtelet..., etc.

Du jedy cinq Mars mil sept cent quarante quatre midy ou environ.

PREMIÈREMENT enquis de ses nom, surnom, âge, qualités, pays, religion et demeure.

A dit, après serment de dire vérité se nommer Louis Alet, âgé de trente ans, natif de Rambouillet, professant la religion catolique, apostolique et romaine, jardinier dem<sup>t</sup> à Paris rue de l'Oursine paroisse St Hipolite.

INTERROGÉ depuis quel tems il a été reçu frey-maçon.

A dit qu'au commencement du mois de Septembre d<sup>er</sup>, il fut reçu une feste ou un dimanche frey-maçon dans la maison du sieur Gaudin, dem<sup>t</sup> à l'hôtel de Soissons.

INTERROGÉ à la sollicitation de qui il s'est fait recevoir.

A dit que ce sont les Sieurs Rousseau M<sup>d</sup> orfèvre à Paris quay Pelletier et Chauvin cydevant M<sup>d</sup> de vin dem<sup>t</sup> à Paris rue de la Harpe ; que lui répond<sup>t</sup> se transporta en conséquence chès le sieur Rousseau vers une heure de relevée et il fut par lui conduit à l'hôtel de Soissons où il fut reçu ; qu'avant lui il en fut reçu trois ou quatre dont il ignore le nom, et qu'il n'a pas vu depuis ; qu'on lui banda les yeux et qu'on le fit entrer dans une sale, ou après avoir marché étant tenu par la main par un particulier dont il ignore le nom, il lui fut demandé si c'étoit sa volonté de se faire recevoir maçon ; qu'ayant toujours les yeux bandés il approcha du M<sup>e</sup> de la loge qui étoit le Sieur Chauvin qui lui fit faire le serment et promettre de ne point révéler le secret de la Maçonnerie, qu'ensuite on lui ota le bandeau, et il remarqua dans la d<sup>e</sup> chambre une vingtaine de particuliers lesquels avoient devant eux un tablier de peau blanche ; que pour signe du degré d'apprentif qu'il venoit de recevoir, le maître de la Loge lui mit le pouce de la main droite sur la troisième jointure du doigt index de la main droite de lui repondant en prononçant ce mot Jakhin.

INTERROGÉ s'il sait les noms de ceux qui composoient la d. Assemblée

A dit qu'à l'exception du Sieur Rousseau il n'a jamais vu depuis les autres particuliers.

INTERROGÉ s'il s'est trouvé depuis dans quelques Assemblées

A dit que non, et qu'au mois de Septembre il lui fut écrit une lettre par le Sieur Mornay pour se trouver à une assemblée où il ne put aller étant en campagne.

INTERROGÉ s'il n'est pas vrai qu'il a été tenu loge chés lui repond<sup>t</sup> le deux février d<sup>r</sup> jour de la purification

A dit que non.

A lui représenté qu'il ne dit point la vérité et que le d. jour deux février d<sup>r</sup> avant qu'on tint loge chés lui répond<sup>t</sup> il s'éleva une dispute qui fut occasionnée par le nommé Devime

A dit qu'il a dit vérité.

INTERROGÉ s'il n'est pas vrai que le dimanche premier du présent mois les S<sup>rs</sup> Halley, Froment, Meyboon, Brossier, Cervenon, Potel et Mornay se sont assemblés rue de l'Oursine dans la sale dependant du jardin que quelqu'uns d'eux y ont loué, et qu'après leur diner ils ont signé un papier qu'ils ont remis à lui répondant avec la liste de ceux à qui lui répondant le porteroit signer en recevant de chacun d'eux trois livres.

A dit qu'il ne leur a pas vu signer le papier dont nous lui parlons mais qu'il devait le faire signer à un particulier dem<sup>t</sup> rue St Denis dont il ne se souvient point du nom, et au Sieur Deru dem<sup>t</sup> dans l'enceinte de la Foire St Germain en recevant d'eux trois livres, et après ces deux signatures il auroit remis le papier au sieur Brossier dem<sup>t</sup> près le grand Châtelet.

INTERROGÉ s'il ne sait rien autre chose concernant le d. ordre de frey-maçon.

A dit que non.

S'il n'est pas vrai qu'il étoit chargé d'avertir les Frey-maçons de la Loge de Potel, lorsqu'il y avoit quelqu'assemblée, ou s'il ne leur portoit pas des lettres à cet effet

A dit que non.

S'il n'est pas vrai que le S<sup>r</sup> de la Chaume dem<sup>t</sup> rue St Denis est chargé du registre des réceptions.

A dit qu'il l'ignore, et qu'il ne peut en avoir connoissance attendu qu'il ne sait ni lire ni écrire.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire de ses réponses, a dit que ses réponses contiennent vérité, y a persisté et a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellé suivant l'ord<sup>ce</sup>.

*Signé : MICHÉ DE ROCHEBRUNE.*

#### INTERROGATOIRE DE BENIGNE-FROMENT.

...En exécution des ordres de Sa Majesté.

Et subi par Benigne Froment détenu ès prisons du grand Châtelet..., etc

Du jeudi cinq Mars mil sept cent quarante quatre trois heures et demie de relevée ou environ

PREMIÈREMENT enquis de ses nom, surnom, âge, qualités, pays, religion et demeure.

A dit, après serment de dire vérité se nommer Benigne Froment âgé de vingt deux ans, natif de Paris, professant la Religion catolique apostolique et romaine, employé sur le carreau de la volaille dem<sup>t</sup> à Paris rue de Bièvre paroisse St Etienne Dumont ;

INTERROGÉ dans quelle loge et depuis quel temps il s'est fait recevoir frey-maçon.

A dit qu'il y a environ un an et qu'il a été reçu rue des Lavandières chés le S<sup>r</sup> Plantier qui y demouroit alors par le S<sup>r</sup> Pecquet confiseur rue des Lombards et M<sup>e</sup> de loge.

INTERROGÉ quels estoient les autres off<sup>rs</sup> de cette loge et les autres particuliers qui la composoient

A dit qu'il se souvient seulement que le S<sup>r</sup> d'Arnaud poète faisait les fonctions d'orateur et que ceux qui composoient cette loge estoient les S<sup>rs</sup> Plantier, Fournier, Chauvin dont il ignore à présent les demeures, et d'autres dont il ne se souvient point du nom.

INTERROGÉ quels étoient les autres récipiendaires.

A dit qu'il y eut sept particuliers reçus avec lui dont un se nomme Simon, et qu'il n'a point vu depuis ainsi que les six autres, dont il ignore même les noms ainsi que les demeures.

INTERROGÉ qui est-ce qui l'a engagé à se faire recevoir frey-maçon

A dit que c'est le nommé Chauvin cy devant m<sup>d</sup> de vin à l'enseigne de St Michel dans l'hôtel des Ursins.

INTERROGÉ si depuis sa réception il ne s'est pas trouvé souvent en loge et sous d'autres m<sup>res</sup> que le d<sup>t</sup> S<sup>r</sup> Pecquet.

A dit qu'il s'y est trouvé six à sept fois et dans les loges des S<sup>rs</sup> Pequet, Chauvin et Potel.

INTERROGÉ si dans les d. loges il a assisté en qualité d'off<sup>r</sup>

A dit qu'il a fait la fonction d'orateur dans celle de Chauvin dite De la Cité et surveillant dans la loge de Potel laquelle estoit demembrée de celle de Chauvin.

INTERROGÉ ce qu'il lui en a coûté pour se faire recevoir frey-maçon

A dit qu'il lui en a couté quarante huit livres.

INTERROGÉ s'il ne s'est pas trouvé en loge une fois dans l'apartem<sup>t</sup> du S<sup>r</sup> Milon de Lamon une autre fois qui estoit le neuf décembre d<sup>r</sup> dans le cabaret de Bryan m<sup>d</sup> de vin rue Gallande et enfin chés le nommé Louis Alet jardinier rue de l'Oursine.

A dit qu'oui.

S'il n'est pas vrai que le Père Foucault capucin du Marais fut reçu frey-maçon chés le d. Bryant

A dit qu'oui.

S'il n'est pas vrai qu'alors le d. Potel estoit M<sup>e</sup> de Loge lui repond<sup>t</sup> et le S<sup>r</sup> de Milly surveillants, le nommé Devime trésorier le S<sup>r</sup> de la Chaume secrétaire et le S<sup>r</sup> Jacob clerc de not<sup>re</sup> orateur.

A dit qu'oui.

INTERROGÉ s'il n'est pas vrai que le S<sup>r</sup> de la Chaume en sa qualité de secrét<sup>re</sup> est deposit<sup>re</sup> du registre contenant les réceptions.

A dit qu'il l'ignore, et qu'il a été d'abord entre les mains de lui repond<sup>t</sup> qui l'a remis au d. s<sup>r</sup> de la Chaume.

S'il n'est pas vrai que le premier de ce mois lui repond<sup>t</sup> s'est assemblé rue de l'Oursine avec les S<sup>rs</sup> Potel, Halley, Cervenon, Morney, Brossier et Meyboon tous freymaçons et q'avant ou après leur diner ils y ont signé un espèce d'acte de convocation pour s'assembler le trois du present mois



sur les cinq heures du soir dans le cabaret du nommé Bryant, rue Gallande pour y élire un maître de loge qui se choisiroit deux surveillants avec mention que le procès-verbal d'élection seroit remis entre les mains du Secrétaire General de l'ordre qui est le sieur Perret notaire.

A dit qu'oui.

INTERROGÉ qui est-ce qui a écrit le d. acte de convocation

A dit que c'est le Sieur Brossier huissier priseur.

S'il n'est pas vrai que cet acte de convocation ne s'est fait entre eux qu'en conséquence de la permission qui en avoit été donnée par le S<sup>r</sup> Baure prenant la qualité de député grand M<sup>e</sup> des loges de France et sur laquelle permission étoient apposés les armes de Mons<sup>r</sup> le Comte de Clermont avec les attributs de l'architecture de l'ordre.

A dit qu'oui.

INTERROGÉ entre les mains de qui la d. permission a été remise

A dit qu'il croit que le S<sup>r</sup> Brossier l'a

Nous lui avons ensuite représenté le d. acte de convocation, et nous l'avons interpellé de nous déclarer si la signature Froment qui y est apposée n'est pas la sienne.

A dit qu'oui.

INTERROGÉ à qui ont été remis les trois livres qu'ont donné ceux qui ont signé le d. acte de convocation.

A dit que c'est le S<sup>r</sup> Mornay qui a été arrêté avec lui qui a reçu l'argent comme trésorier de la loge.

S'il n'est pas vrai que le nommé Louis Alet avoit été chargé du d. acte de convocation pour le faire signer à plusieurs particuliers dont on lui avoit donné la liste.

A dit qu'oui

Interrogé s'il n'a pas connoissance que plusieurs particuliers qui se disent M<sup>es</sup> de loge ont très souvent des réceptions dans Paris.

A dit qu'il sait que les S<sup>rs</sup> Procope médecin, Baure banquier, Pecquet confiseur, Le Breton jouaillier, Matras et Chauvin m<sup>d</sup> de vin, le S<sup>r</sup> Cesar dont il ignore la qualité, Cellier m<sup>d</sup> de cire d'Espagne, Carbonelle dont il ignore pareillement la qualité, Colin clerc du S<sup>r</sup> Le Chanteur not<sup>re</sup>, Gambesque distillateur Cour de l'Abbaye, Colon et le S<sup>r</sup> Perret notaire sont M<sup>es</sup> de loges.

A lui représenté qu'il a contrevenu aux ordres du roi en se trouvant dans des assemblées secrètes et dans lesquelles on ignore ce qui s'y passe.

A répondu qu'il avoue avoir eu tort, et qu'il s'est fait recevoir frey maçon parce que de très honnetes gens s'y étoient initiés, et qu'il a cru être autorisé à se trouver à l'assemblée indiquée chés le S<sup>r</sup> Bryant m<sup>d</sup> de vin par la permission signée Baure contresignée Perret, et décorée des armes respectables de monsieur le Comte de Clermont, que puisque c'est la volonté du roy que de pareilles assemblées n'ayent plus cours, lui repond<sup>t</sup> promet de ne s'y plus trouver.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire et de ses reponses a dit que ses réponses contiennent vérité y a persisté et signé en notre minute.

*Signé* : MICHÉ DE ROCHEBRUNE.

## INTERROGATOIRE DE NICOLAS MORNAY.

... En exécution des ordres de Sa Majesté  
Et subi par Nicolas Mornay détenu es prisons du For-L'Evêque..., etc. Du jeudy  
cinq mars mil sept cent quarante quatre six heures du soir ou en viron.

PREMIÈREMENT enquis de ses nom, surnom, âge, qualités, pays, religion  
et demeure.

A dit, après serment de dire vérité, se nommer Nicolas Mornay, âgé de  
vingt neuf ans ou environ, natif de Paris, professant la Religion catolique,  
apostolique et romaine, m<sup>d</sup> lapidaire jouaillier dem<sup>t</sup> à Paris rue St Louis  
quartier du palais

INTERROGÉ s'il y a longtems qu'il a été reçu Frey-Maçon.

A dit qu'il y a environ six mois, que sa réception s'est faite à l'hôtel de  
Soissons chés le nommé Gaudin m<sup>d</sup> limonadier et que le S<sup>r</sup> Chauvin cy dev  
marchand de vin etoit le Maître de la loge.

INTERROGÉ quels etoient les autres officiers

A dit que le frère de lui repon<sup>t</sup> et le nommé Midy faisoient la fonction de  
surveillants, le sieur Chollot m<sup>e</sup> maçon celle de trésorier, le nommé Gandien  
celle de secrétaire, et que le sieur d'Arnaud poète etoit orateur.

Enquis quels etoient les autres assistants de la loge

A dit qu'il y avoit les nommés Plantier dem<sup>t</sup> alors rue des Lavandières,  
Rousseau m<sup>d</sup> orfèvre quay Pelletier, Boisset metteur en œuvre Cour de  
Lamoignon, Puisieux architecte, Froment employé à la volaille, Jacob  
clerc du S<sup>r</sup> Quentin notaire et cinq à six autres particuliers dont lui repond,  
ignore le nom et qu'il n'a pas vu depuis.

INTERROGÉ qui l'a engagé de se faire recevoir Frey-Maçon

A dit que c'est les nommés Chauvin et Midy.

Enquis combien il lui en a couté pour se faire recevoir

A repondu qu'il lui en a couté vingt quatre livres.

INTERROGÉ qui sont les particuliers qui ont été reçus avec lui.

A dit que ce sont les S<sup>rs</sup> Potel, commis à la volaille, Meyboon, m<sup>d</sup> orfèvre  
dem<sup>t</sup> quay des Morfondus au bras d'or, deux officiers de la Seine (Reine ?)  
et le valet de chambre d'un chanoine desquels il ignore les noms.

Enquis si depuis sa réception il s'est trouvé souvent en loge.

A dit qu'ayant été malade pendant trois mois il ne s'est trouvé en loge  
que quatre à cinq fois savoir trois dans la loge du d. Chauvin et deux dans  
celle du d. Potel.

INTERROGÉ s'il ne s'est point trouvé le neuf Décembre d<sup>er</sup> chés le nomm<sup>t</sup>  
Bryant m<sup>d</sup> de vin rue Gallande où fut reçu frey-maçon le Père Foucault  
capucin du Marais.

A dit qu'oui.

INTERROGÉ quels sont les particuliers qui furent reçus avec le d. Père  
Foucault.

A dit que le d. Bryant fut reçu avec trois ou quatre autres particuliers  
dont lui repon<sup>t</sup> ne sait point les noms ni les demeures.

S'il n'est pas vrai qu'il s'est trouvé en loge dans l'appartement du S<sup>r</sup> Milon de Lamon, et chés Louis Alet jardinier rue de l'Oursine

A dit qu'oui et que les S<sup>rs</sup> Halley huissier priseur, Le Feure m<sup>d</sup> tapissier, Angilbert dem<sup>t</sup> rue de la Lanterne, Du Fourneau clerc du S<sup>r</sup> Chretiennot notaire, Le Feure clerc du S<sup>r</sup> Bechu pro au Chatelet, le fils du d. sieur Bechu, Devillier clerc du Sieur Pezard pro au Chatelet, et Aguert clerc du S<sup>r</sup> Le Clair Comm<sup>re</sup> y ont été reçus frey maçons.

INTERROGÉ qui étoit le m<sup>e</sup> de Loge dans ces réceptions et les off<sup>ers</sup>

A dit que le d. Potel étoit le m<sup>e</sup> de Loge, de Milly et le d. Froment surveillants, Devime trésorier, Dela Chaume secrétaire, qu'à l'égard de l'orateur il ne se souvient point de son nom.

INTERROGÉ à qui le registre des réceptions a été confié

A dit qu'il croit que c'est le sieur de la Chaume qui en est dépositaire.

S'il n'est pas vrai que le premier du mois il a signé avec plusieurs autres frey-maçons un acte de convocation pour s'assembler le trois du présent mois sur les cinq heures du soir, et que le but de cette assemblée étoit d'élire un maître de loge qui se choisiroit deux surveillants avec mention que le procès-verbal d'élection seroit remis és mains du secrétaire G<sup>al</sup> de l'ordre lequel est le sieur Perret notaire.

A dit qu'oui.

INTERROGÉ quel est le particulier qui a écrit le d. acte de convocation

A dit qu'il l'ignore

S'il n'est pas vrai que cet acte de convocation ne s'est fait entre eux que sur la permission donnée par le S<sup>r</sup> Baure député grand maître des loges de France signée de lui, et contresignée Ferret secrétaire général de l'ordre et sur laquelle permission étoient apposés les armes de monsieur le Comte de Clermont avec les attributs de l'architecture

A dit qu'oui

Enquis entre les mains de qui la d. permission est restée

A repondu l'ignorer

Nous lui avons représenté le d. acte de convocation, et nous l'avons interpellé de déclarer si la signature Mornay qui est n'est pas la sienne

A dit qu'oui

INTERROGÉ à qui ont été remis les trois livres consignées par Chauvin de ceux qui ont signé le d. acte de convocation.

A dit que c'est à lui repond<sup>t</sup>.

S'il n'est pas vrai que Louis Alet jardinier dem<sup>t</sup> rue de l'Oursine avoit été chargé du d. acte de convocation pour le faire signer à plusieurs particuliers dont on lui avoit donné les noms, et de qui il devoit recevoir les trois livres.

A dit qu'oui

INTERROGÉ s'il ne sait pas que plusieurs particuliers M<sup>es</sup> de loges font des réceptions dans Paris

A repondu que le S<sup>r</sup> Baure banquier, Procope medecin, Pecquet confiseur, Le Breton orfèvre jouaillier, Matras et Chauvin m<sup>ds</sup> de vin, Cellier m<sup>d</sup> de cire d'Espagne, Carbonelle tenant la loge des notaires sont tous M<sup>es</sup> de loges

ainsi que le nommé Gerbeau dont il ignore la demeure et la qualité, et font par conséquent des réceptions.

A lui représenté qu'il a contrevenu aux ordres de Sa Majesté en se trouvant dans des assemblées deffendues

A dit qu'il convient d'avoir contrevenu aux ordres de Sa Majesté, mais qu'il ignoroit que cela fut deffendu, et qu'à présent qu'il le sait il n'aura garde de tomber dans une pareille faute

Lecture à lui faite du présent Interrogatoire et de ses reponses, a dit que ses réponses contiennent vérité y a persisté, et a signé en notre minute.

*Signé* : Miché DE ROCHEBRUNE.

*Le Lieutenant de police, en envoyant la lettre suivante à Duval le 12 mars 1744, l'a fait précéder de la note suivante :*

M. de Maurepas a bien voulu consentir à la liberté de ces 4 fremaçons et m'a en même temps dit de les envoyer chercher en sortant de prison, j'en ay fait note à M. Rossignol mais je le prie d'écrire à M<sup>rs</sup> Toustou, Bord banquier et Perret notaire de me venir parler vendredy matin je leur montreray leur mandement pour la convocation de la loge et leur en feray avanie

Je leur ai parlé

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'en exécution des ordres de Sa Majesté que vous avez eu la bonté de m'adresser je me suis transporté le dimanche premier de ce mois sur les neuf heures du soir avec les sieurs Framboisier, Poussot et Pogenière rue de l'Oursine dans la maison de la Veuve Le Breton et étant passé dans une sale au retz de chaussée du jardin j'y ai trouvé quatre particuliers savoir les S<sup>rs</sup> Potel et Froment tous deux employés à la volaille le S<sup>r</sup> Mornay lapidaire, et le nommé Louis Alet jardinier dem<sup>t</sup> rue de l'Oursine au dessus de la Barrière. Rien n'annonçoit qu'il se fut tenu dans cette sale une assemblée de frey-maçons, ne s'y étant trouvé aucun indice pour le faire penser. J'ai cru nécessaire de faire une perquisition dans le chambre de Louis Alet, dans les poches duquel il s'est trouvé un acte de convocation pour s'assembler en loge et choisir un maître qui se choisiroit deux surveillants ; cet acte est signé de huit particuliers du nombre desquels sont les d. Potel, Froment et Mornay et indique le jour de l'assemblée pour aujourd'huy trois mars à cinq heures précises chés le S<sup>r</sup> Bryant marchand de vin rue Gallande vis à vis la rue du Fouare, plus il s'est encore trouvé dans la feuille contenant le d. acte de convocation une liste de quinze personnes à qui le d. Alet devoit la faire signer le lendemain en recevant de chacun d'eux la somme de trois livres ainsi qu'il en est convenu. Dans l'armoire du d. Alet, il s'est trouvé une lettre à son adresse datée du vingt et un septembre d<sup>er</sup> signée Mornay commençant en tête par ces mots frère Louis, et étant une invitation pour se trouver sur l'heure de midy au plus tard dans le même endroit ou il avoit été le dimanche précédent. J'ai questionné Alet s'il estoit

frey-maçon il n'a pu en disconvenir. De retour dans la salle j'ai fait fouiller les d. Potel, Froment et Mornay et il s'est trouvé seulement dans les poches du d. Potel une liste de quelques particuliers qui devoient se trouver à une réception, deux lettres écrites par deux frey-maçons et deux Chansons au sujet de cet ordre. L'acte de convocation signé par les d. Potel, Froment et Mornay étant une preuve qu'ils étoient convenu de tenir une assemblée de Frey-maçons cejourdhuy a suffit pour déterminer qu'ils fussent arrêtés et envoyés au For-L'Evêque avec Louis Alet.

Ce 5 mars 1744

*Signé : DE ROCHEBRUNE*

M. LE C. DE M.

Bon pour la prison pour les quatre  
8 mars 1744 et me faire signer un  
ordre anticipé pour leur liberté (?) en  
disant à l'officier qui les a amné d.  
me les amener Ph. Le 10 mars 1744

Sur l'avis que j'ay eu qu'il devoit se tenir une assemblée de frimaçons qui avoit été convoquée par des billets signés des principaux officiers de loge.

*J'ay signé un ordre le 1<sup>er</sup> mars 1744 au Comm<sup>re</sup> de Rochebrune accompagné de quelques officiers de police pour se transporter chés le nommé Mornet trésorier de cette loge proche la barrière de la rüe de Loursine chés qui se devoit tenir l'assemblée pour y faire perquisition, saisir et enlever ce qui s'y pourroit trouver de contraire aux ordonnances du Roy, et faire conduire en prison, de l'ordre de S. M. ceux qui y seroient assemblés, ce qui a été exécuté.*

*Le Comm<sup>re</sup> a saisy les billets de convocation et quelques autres papiers et il a fait conduire en prison le d<sup>t</sup> Mornet trésorier de la Loge, Potel, commis sur la Vallée, m<sup>e</sup> de cette loge, Froment aussy employé à la Vallée, surveillant de la même loge, et Louis Aley jardinier frère servant, le d<sup>t</sup> jour 1 mars 1744.*

*M. le C. de M. est supplié de faire expédier des ordres en forme de la même datte.*

M. LE COMTE DE MAUREPAS.

Bon pour la liberté des Quatre  
14 Mars 1744

Après avoir parlé conformément aux intentions du Ministre aux nommés

POTEL,

MORNET,

FROMENT.

Et LOUIS ALAY principaux officiers d'une Loge de frimaçons qui avoient indiquée une assemblée malgré les deffenses, pour raison de quoy ils avoient été conduits en prison par ordre du Roy du 1<sup>er</sup> de ce mois

*Je les ay fait mettre en liberté le 10 mars 1744.*

*M. le Comte de Maurepas est suplié de faire expédier un ordre en forme du même jour.*

#### IV

##### SENTENCE DE POLICE

**QUI renouvelle les défenses à toutes personnes de s'assembler, ni de former aucune Association et aux Cabaretiers, Traiteurs et autres de les recevoir chez eux ; Et condamne le nommé Leroy, Traiteur, en trois mille livres d'amende, pour avoir contrevenu aux dites deffenses (1745).**

EXTRAIT des Registres du Greffe de l'Audience de la Chambre de police du Chastelet de Paris

Du Vendredy dix huit Juin mil sept cent quarante-cinq.

SUR le Rapport fait en Jugement devant Nous à l'Audience de la Chambre de Police du Chastelet de Paris par Maître Charles-Elisabeth de Lavergée, Conseiller du Roy, commissaire au Chastelet de Paris, préposé pour la Police au Quartier du Palais Royal contenant que de tous les temps par les Ordonnances de Sa Majesté, par les Arrêts du Parlement et les sentences et Règlemens de Police, il a esté deffendu à toutes personnes de tel estat, qualité et conditions qu'elles soient, de s'assembler, ni de former aucune Association sous quelque prétexte et sous quelque dénomination que ce soit, et à tous Traiteurs, Cabaretiers, Aubergistes et autres de recevoir les dites Assemblées, et de leur fournir des repas à peine d'amende, de fermeture de leurs Boutiques pour la première contravention, et d'estre poursuivis extraordinairement en cas de récidive ; Que cependant au préjudice de ces deffenses, lui Commissaire a trouvé le Mardy huit du présent mois, entre onze heures et midi une Assemblée de quarante personnes de différents états, dans un Appartement à l'Hôtel de Soissons, rue des deux Ecus ; où il s'est transporté ; Que la plus grande partie des personnes qui composaient cette Assemblée estoient enfermez dans une grande Chambre obscure pour la réception, ont-ils dit à lui Commissaire, de trois ou quatre Frey-Maçons ; dans laquelle chambre et un cabinet ensuite estant entrez, il s'y est trouvé plusieurs choses servant à la dite réception, que lui Commissaire a détaillé dans son procès-verbal et fait enlever, à laquelle Assemblée Denis Leroy Maistre Traiteur rue et Paroisse Saint Germain d'Auxerrois, devoit servir un diner ledit jour en l'appartement au-dessus, dans le même Hotel, à raison de quatre francs par tête sans vin, et pour le dit dîner le dit Leroy avoit déjà envoyé le Linge de Table, partie de l'Argenterie et vingt-cinq flambeaux de cuivre, ainsi qu'il a esté dit au Commissaire, auquel le dit Leroy en est non-seulement convenu, mais encore lui a dit que depuis six mois, il avoit fourni à cette même compagnie, dont il est Frère Servant, et dans le même endroit, huit repas ; dont du tout lui Commissaire a dressé son procès-verbal ledit jour ; pourquoi il auroit par Exploit de Louis-François de Revel, Huissier à Verge et de police, en date du seize du présent mois, fait assigner à la requête du

Procureur du Roy le dit Denis Leroy à comparoir à cette Audience, pour répondre à son Rapport, sur quoi Nous, après avoir ouï le dit Maistre de Lavergée en son Rapport, ledit Leroy en ses deffenses et Monsieur Maistre Aubert de Tourny avocat du Roy en ses conclusions, ordonnons que les arrests et Règlemens de Parlement, Sentences et Ordonnances de Police concernant les Assemblées non autorisées et notamment nos sentences des quatorze Septembre mil sept cent trente sept et cinq Juin mil sept cent quarante-quatre, seront exécutez selon leur forme et teneur et en conséquence faisons deffenses à toutes personnes de quelque qualité qu'elles soient, de tenir des Assemblées sous quelque prétexte que ce puisse estre, et à tous Traiteurs, Cabaretiers et Aubergistes de les recevoir chez eux, et de leur fournir les repas, même en maison étrangère, à peine de trois mille livres d'amende pour chaque contravention, et d'estre procédé extraordinairement contre les contrevenans si le cas y échoit. Disons que les Effets trouvez dans les différentes chambres où se tenoit l'Assemblée dont il s'agit, sont et demeurent confisquez au profit du Roy, à l'exception de l'Argenterie, du Linge de Table et des vingt-cinq Flambeaux de cuivre qui ont este rendus en exécution de Nostre Ordonnance du dit jour huit du présent mois. Et pour la contravention commise par ledit Leroy, le condamnons en trois mille livres d'amende ; lui faisons deffense de recediver sous peine de fermeture de Boutique, privation de son estat et de punition exemplaire, sur laquelle avons adjudgé six livres audit Revel Huissier. Et sera notre presente sentence exécutée nonobstant opposition ou appellations quelconques et sans préjudices d'icelles, imprimée, lûë, publiée et affichée dans tous les lieux et carrefours de cette Ville et Faux bourgs accoutumez, même à la porte du dit Leroy, Traiteur, à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance. Ce fut fait et donné par nous Claude-Henri Feydeau de Marville, Chevalier, Comte de Gien Conseiller du Roy en ses Conseils, Maistre des Requettes Ordinaire de son Hostel, Lieutenant Général de Police de la Ville, Prévosté et Vicomté de Paris, tenant le siège del'Audience de la Chambre de Police dudit Chatelet les jours et an que dessus.

FEYDEAU DE MARVILLE.

MOREAU,  
LE GROS, Greffier.

La Sentence cy-dessus a esté lûë et publiée à haute et intelligible Voix, à son de trompe et cry public, en tous les lieux ordinaires et accoutumez par moy F. Jacques François de Campan, Huissier à Verge au Chastelet de Paris, y demeurant ruë Aubry-Boucher, Paroisse S. Fosse, Commis à l'exercice de Juré Crieur ordinaire du Roy de la Ville Prévosté et Vicomté de Paris soussigné, accompagné de Louis François Ambezac, Jacques Hallot et Claude Louis Ambezac Jurez Trompettes le 28 juin 1745, à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance, et affichée ledit jour esdits lieux.

*Signé* : DE CAMPAN.

V

**La seule chanson de l'époque révolutionnaire  
où il soit fait une allusion élogieuse à la Franc-Maçonnerie.**

COUPLETS SUR LA FÉDÉRATION.  
14 Juillet 1790

Air : *On doit soixante mille francs.*

Les traitres à la nation  
Craignent la fédération :  
    C'est ce qui les désole (*bis*).  
Mais aussi, depuis plus d'un an,  
La liberté poursuit son plan :  
    C'est ce qui nous console (*bis*).

L'instant arrive où pour jamais  
Vont s'éclipser tous leurs projets :  
    C'est ce qui les désole (*bis*).  
Mais l'homme enfin va, cette fois,  
Rétablir l'homme dans ses droits :  
    C'est ce qui nous console (*bis*).

Il arrive souvent qu'au bois  
On va deux pour revenir trois,  
    Dit la chanson frivole (*bis*).  
Trois ordres s'étaient assemblés,  
Un sage abbé les a mêlés :  
    C'est ce qui nous console (*bis*).

Quelques-uns regrettent leurs rangs,  
Leurs croix, leurs titres, leurs rubans.  
    C'est ce qui les désole (*bis*).  
Ne brillons plus, il en est temps,  
Que par les mœurs et les talents :  
    C'est ce qui nous console (*bis*).

Ce dont on fera moins de cas,  
C'est des cordons et des crachats :  
    C'est ce qui les désole (*bis*).  
Mais des lauriers, mais des épis,  
Des feuilles de chêne ont leur prix :  
    C'est ce qui nous console (*bis*).



On en a vus qui, franchement,  
N'ont fait qu'épeler leur serment :  
    C'est ce qui nous désole (*bis*).  
Qu'on le répète à haute voix,  
De bouche et de cœur à la fois :  
    C'est ce qui nous console (*bis*).

*La loge de la liberté*  
*S'élève avec activité :*  
    *Maint tyran s'en désole (bis).*  
*Peuples divers, mêmes leçons*  
*Vous rendront frères et maçons :*  
    *C'est ce qui nous console (bis).*

---

## VI

### Réflexions sur les loges maçonniques à Paris.

(Venue le... juin 1825.)

*Confidentielle.*

On voit en Europe la plupart des gouvernements proscrire toutes les associations secrètes, et la franc-maçonnerie, la plus ancienne et la plus insignifiante de toutes, n'est point exceptée de cette mesure sévère. Toutefois, en Angleterre et en France, on ne paraît pas y attacher la même importance ni croire beaucoup à l'influence qu'elle exerce sur l'ordre social. On la regarde comme une institution plus ridicule que dangereuse, et qui est à peu près discréditée dans l'opinion depuis que des sociétés plus mystérieuses et bien autrement redoutables se sont formées à côté d'elle. Ici s'élève donc la question de savoir si la franc-maçonnerie mérite sérieusement de fixer l'attention du gouvernement et s'il est indifférent de la tolérer ou non.

Il est évident qu'il existe dans la société moderne une tendance occulte qui porte les hommes à se dérober à l'action générale des lois et du gouvernement et à établir une sorte de communauté d'intérêts avec ceux qui professent des opinions analogues. Ce rapprochement naturel qui s'opère entre des hommes d'un caractère semblable donne bientôt naissance à des coteries qui dégènerent successivement en associations secrètes, en ligues et enfin en conspirations. Cette tendance est devenue bien plus universelle depuis que la philosophie a mis en problème toutes les questions d'ordre moral ou politique. L'anarchie des volontés a suivi bientôt celle des intelligences, et les sociétés clandestines se sont multipliées en raison de la diversité des opinions.

L'unité en morale et en politique est sans doute le lien le plus fort de la Société. Le moyen de resserrer l'union des citoyens entre eux, de les rattacher à la chose publique et de les accoutumer à considérer leur bien-être particulier comme inséparable du bien-être général, c'est de faire en sorte que les mêmes dogmes religieux et les mêmes principes d'ordre social soient professés par la plus grande universalité possible des citoyens. Ainsi, plus les opinions seront divisées et moins on s'accordera sur ce qui doit être l'objet des croyances de tous et sur ce qui doit faire la base du gouvernement, et plus la Société sera faible et morcelée. Or, rien ne paraît plus propre à détruire l'unité que les associations secrètes formées d'hommes qui déjà se sont en quelque sorte séparés de la grande famille pour faire bande à part. Elles entretiennent merveilleusement cette secrète inclination qui porte les individus à s'isoler de la nation pour mettre en commun des vœux, des espérances, des principes et des intérêts qui ne sont pas ceux de l'Etat. De tels hommes s'habituent à ne plus voir la société dans le gouvernement et dans l'assemblage des citoyens;

à ne plus regarder comme vérités les doctrines nationales, comme lois les lois de la patrie, comme devoirs les devoirs qu'elles imposent. Le cercle de leur foi se restreint avec celui de leurs affections, et leurs esprits indociles se forment bientôt une série d'idées, de conventions qui, par suite, deviennent pour eux des doctrines.

On se fait un langage, une morale, une religion, une politique à part, et chaque loge a véritablement son culte, son gouvernement, sa constitution, auxquels on tient d'autant plus qu'elle se les a faits à soi-même.

Voilà pourtant ce que produisent les associations secrètes. Ce sont véritablement des pouvoirs qui s'élèvent à côté du pouvoir légitime, un sacerdoce particulier qui rivalise avec le sacerdoce chrétien, des chaires qu'on oppose à la chaire de vérité, des tribunes qu'on érige à côté de la tribune publique. Le Grand Orient, avec ses dignitaires, ses associés, ses affiliés répandus dans toute la France et dans toute l'Europe, ses rites, son langage mystérieux, ses secrets pour donner à ses initiés les moyens de se reconnaître, peut être, s'il le veut, la plus redoutable puissance qu'il y ait au monde. Un ambitieux qui voudrait user des immenses ressources que la Franc-maçonnerie pourrait mettre à sa disposition soulèverait l'Europe s'il avait le génie d'un grand conspirateur.

Mais c'est surtout dans un temps où les idées se portent vers l'indépendance absolue que cette institution est réellement dangereuse. Alors tous les mécontents, tous les hommes avides de nouveautés et de changements, tous les ennemis de l'ordre, tous les factieux s'empressent de cacher dans ces mystérieuses assemblées leurs secrets desseins. On veut pouvoir professer librement des opinions contraires au gouvernement, et l'on va exhaler dans l'ombre des ressentiments et des injures, déclamer contre un ordre de choses qui déplaît, flétrir des hommes qui vous sont odieux, s'exciter mutuellement à la haine, à la vengeance, exprimer souvent les pensées les plus impures ou faire les actions les plus honteuses parce que là, on ne craint point le blâme de l'opinion publique ou la célérité des magistrats et que le secret vous répond de l'impunité ! Là, les méchants apprennent à se compter et à s'assurer de leur nombre. Ils s'étudient réciproquement et connaissent le degré d'audace dont chacun d'eux est capable, les crimes que tel ou tel est de force à commettre et enfin toutes les ressources que le parti renferme en lui-même.

Toute association secrète est nécessairement une secte qui se forme ou une conspiration qui se trame. Toute association secrète tend à ébranler quelque un des principes de morale ou des dogmes religieux admis dans l'Etat ou bien à détruire sourdement les bases de la société civile. C'est ou la vérité ou le gouvernement qu'on se propose d'attaquer. La franc-maçonnerie est donc sous ce rapport doublement dangereuse, comme il est facile de le prouver en exposant la morale et la politique qu'on y professe.

On peut dire sans doute que tous les membres de ces sociétés ne sont pas des conspirateurs, mais il est vrai de dire aussi que l'association en elle-même est essentiellement conspiratrice. En exigeant des initiés des serments terribles, on ne veut s'assurer un serment inviolable que parce qu'aujourd'hui comme dans l'origine on veut mettre le fanatisme d'une conscience liée par

ses serments entre des secrets qu'on veut que l'on ignore et l'oreille des agents de l'autorité. Si l'on n'avait absolument rien à craindre, si l'on n'était nullement intéressé à faire mystère de ces choses, on ne se cacherait pas dans des réunions clandestines. Dans les loges on entend quelquefois les frères se demander avec inquiétude si l'on n'est pas observé par la police, s'il n'y a pas de traître dans l'assemblée. D'où vient cette inquiétude ? Pourquoi cet effroi qu'inspire la crainte qu'on peut être surveillé ? Je n'en doute point, la société exprime par là la conscience de ses intentions perfides. L'honnête homme expose sa vie au grand jour ; il ne porte ni dissimulation dans son langage ni cachoterie dans ses actions. Le méchant seul a intérêt à couvrir des ombres du mystère les projets qu'il médite et les espérances qu'il forme. On a sans doute raison de regarder les cérémonies de la franc-maçonnerie comme ridicules. On s'est souvent moqué — non sans fondement — des épreuves auxquelles sont soumis les initiés. Il faut observer toutefois que quelques-unes sont de nature à frapper vivement les imaginations faibles et qu'elles n'ont été inventées évidemment que pour exciter le fanatisme en inspirant pour l'institution un respect mêlé d'effroi. D'ailleurs les cérémonies de la religion y sont quelquefois indignement travesties, et je pense que sous ce rapport les loges ne sont pas des lieux où l'on doit apprendre à respecter le culte public. Mais, enfin de faire mieux sentir ses abus, je rapporterai ici quelques faits qui prouveront que la politique des francs-maçons est aussi détestable que leur morale et que le gouvernement a tout à craindre des principes qu'on y professe journellement et qui s'accréditent sans obstacle parmi les adeptes.

L'institution de la franc-maçonnerie est par nature toute républicaine. Tous les discours qu'on prononce dans les loges tendent plus ou moins à propager les idées d'indépendance. La liberté est un mot qu'on y exalte sans cesse. Suivant le langage maçonnique, elle est une perfection idéale que l'homme doit dans toutes ses actions se proposer d'atteindre. Mais ce n'est pas seulement l'individu que la franc-maçonnerie prétend perfectionner, c'est encore le Genre humain qu'elle veut régénérer et affranchir. Un orateur disait dernièrement dans une loge que la franc-maçonnerie est la seule religion véritable ; d'autres la vantent comme la seule institution digne d'un homme libre, comme la seule société affranchie des préjugés qui déshonorent l'espèce humaine, comme la seule barrière opposée aux tyrans. Ces principes ne sont pas proposés avec une égale liberté dans toutes les loges, mais il en est plusieurs, et entre autres celle des *Amis de la Vérité*, où l'on tient quelquefois un langage tellement répréhensible qu'il serait de nature à conduire certains orateurs devant les tribunaux. La loge des *Amis de la Vérité* est considérée par les francs-maçons eux-mêmes comme une assemblée de républicains, c'est à dire comme un club révolutionnaire. On y traite avec une inconcevable hardiesse toutes les questions politiques et on remarque dans ces discussions une tendance extrêmement hostile contre le gouvernement par les doctrines libérales qu'on y professe exclusivement. J'ai peine à croire que de telles réunions ne soient pas dangereuses. On se tromperait visiblement si l'on s'imaginait que les membres de ces loges ne regardent leurs associations que comme des comités de bienfaisance ou des rendez-vous dont le plaisir

et la bonne chère sont l'objet. Il est incontestable que, dans l'opinion de ceux qui en font partie, la franc-maçonnerie est une institution politique. On s'y fait affilier pour s'attacher à un parti et par ce qu'on est secrètement persuadé que c'est là que la faction libérale a ses arsenaux et sa puissance. On vient en quelque sorte prêter serment d'obéissance à des chefs qu'on soupçonne être placés dans l'ombre pour diriger sans être aperçus cette vaste conspiration. On croit que le gouvernement, qui se flatte d'être maître de cette institution, parce qu'au nombre de ses dignitaires figurent des personnages qui sont à lui, est la dupe de sa crédulité parce qu'on est convaincu que, derrière eux, il y a des mains invisibles qui seules font mouvoir secrètement tous les ressorts de la machine.

Cette croyance généralement répandue fait que la plupart des francs-maçons croient fortement faire partie d'une conspiration contre le gouvernement. Chaque loge est donc, dans leur opinion, un centre d'unité où les ennemis de l'ordre public espèrent recevoir une direction plus efficace vers les changements auxquels ils aspirent. C'est là que chacun va travailler au grand'œuvre, se fortifier dans ses idées d'indépendance, se nourrir d'espérances révolutionnaires et entretenir ses haines et ses prétentions.

Si l'on considère en outre la manière dont ces associations sont régies, on se convaincra que les laisser subsister c'est favoriser cette manie constitutionnelle qui tourmente aujourd'hui l'Europe. Chaque jour on entend dire que telle loge demande une constitution au G. O., qui ne manque jamais de la lui donner. Ce grand dispensateur de lois, ce distributeur souverain d'institutions maçonniques fut évidemment le modèle de ce comité directeur à qui tous les factieux s'adressent quand il leur prend fantaisie de bouleverser un gouvernement. C'est dans les sociétés secrètes que les novateurs ont pris l'idée de colporter des constitutions chez tous les peuples. C'est là que les hommes s'habituent à reconnaître des lois autres que celles de l'Etat, un pouvoir autre que celui qui gouverne légitimement la nation. Les chefs de ces associations eux-mêmes, à force d'exercer une puissance législative sur les loges qui leur sont subordonnées, finissent par se croire une vocation spéciale pour exercer sur les peuples la même prérogative. Il faut encore observer que l'indépendance où sont réciproquement les unes à l'égard des autres ces différentes réunions porte nécessairement les hommes à se diviser entre eux, à séparer leurs intérêts, à se gouverner eux-mêmes au gré de leurs caprices et à ne reconnaître aucune espèce de subordination. Maintenant, veut-on savoir s'il est facile de gouverner un peuple qui a tant de constitutions différentes, tant d'intérêts particuliers, tant d'opinions diverses, il suffit de consulter l'expérience. Elle répondra que dans un pays où on ne s'accorde ni sur la religion ni sur la morale ni sur le pouvoir ni sur la loi, on tentera vainement d'établir un ordre durable, parce que l'ordre n'est que l'unité. Or, il est démontré que cette précieuse unité est nécessairement rompue quand la société, au lieu de former un tout indivisible, est morcelée presque à l'infini par les coteries et les factions qui se déchirent. Mais alors, comment veut-on que le gouvernement conserve son action sur tant d'opinions et de volontés qui n'ont plus aucun lien entre elles. Ce qui précède suffira sans doute pour prou-

ver que la franc-maçonnerie, au lieu de rallier les citoyens au gouvernement, tend au contraire à lui susciter une foule d'ennemis secrets et redoutables, qu'aucune association mystérieuse ne s'est formée dans aucun temps pour conspirer en faveur de la chose publique et que, sous le rapport politique, il sera toujours dangereux de laisser les hommes se réunir dans l'ombre, pour la raison que la vérité, la vertu, la fidélité, le patriotisme aiment à se produire au grand jour et que le crime seul, le mensonge et la trahison cherchent les ténèbres.

J'ajouterai que la franc-maçonnerie est encore une institution propre à l'impiété et à la corruption des mœurs. Vous vous rappellerez peut-être, Monseigneur, que dans la loge des *Amis de la Vérité* on eut l'impudence de refuser un individu parce qu'il avait déclaré aller à confesse. Dans une autre, un homme se vantait d'avoir tiré un coup de fusil à sa femme et ajoutait que c'était bien involontairement qu'il l'avait manquée.

Mais veut-on savoir comment on dogmatise dans les chaires maçonniques ? Il est aussi curieux que déplorable d'entendre ces étranges docteurs expliquer leurs croyances et traiter les matières religieuses. « Que doit-on à Dieu » demandait-on au nommé Hector Bezuquet, qui voulait entrer dans la loge des *Amis de la Vérité* ? *Tout ou rien*, répondit-il. *Tout si l'on croit qu'il existe, rien si l'on ne croit pas à son existence.* Voilà le raisonnement absurde que faisait cet individu, et voilà les leçons que reçoit la jeunesse dans ces réunions. Le même homme ajouta : *Je veux qu'après ma mort mes os servent à élever une colonne à la liberté.*

Quelques candidats, après avoir déclaré qu'ils sont chrétiens, se trouvent tout à coup arrêtés par cette question imprudente : « Croyez-vous à l'infaillibilité du pape ? » Leur réponse est toujours négative, et si l'on ajoute « Croyez-vous qu'il n'y ait pas de salut hors l'église », ils ne manquent jamais de répondre qu'ils n'en croient rien, et ils retombent ainsi dans le déisme. Voilà encore une fois le catéchisme que les jeunes gens viennent apprendre au sein des loges. Ces faits suffiraient pour démontrer combien il est dangereux de laisser à d'autres qu'aux ministres de l'Évangile le droit de dogmatiser sur la religion et sur la morale. Mais ce n'est pas tout. Il semble qu'on se plaît à outrager dans ces assemblées toutes les vérités et tous les sentiments de la nature. Un jeune homme, interrogé sur tous les sacrifices qu'il serait disposé à faire pour la prospérité de l'ordre, a osé dire qu'il *poignarderait* son père pour rester fidèle à son serment et à ses opinions. Un autre, effrayé par les épreuves qu'on lui faisait subir, apparut consentir à faire de la fausse-monnaie si l'intérêt de la franc-maçonnerie l'exigeait. Un tel serait capable de céder à toutes les suggestions du fanatisme. D'ailleurs les bonnes mœurs y sont journellement outragées. Presque tous les récipiendaires confessent avec une rare impudence qu'ils ont séduit des femmes, trompé l'innocence, et ces confidences du libertinage ne paraissent point faire rougir l'assemblée et n'excitent que des ris aussi indécents que les aveux qui les ont fait naître. Il résulte enfin de tous les interrogatoires que tous ceux qui peuplent ces loges ne croient ni à la religion ni à sa morale, et qu'en faisant serment d'obéissance à l'ordre ils font en même temps profession ouverte

d'athéisme et d'immoralité. Le sieur *Riquier père*, dans une improvisation faite à la loge des *Amis de la Sagesse*, dans un banquet donné le 19 juillet, disait que l'âme n'est qu'un souffle qui s'éteint avec la vie. Suivant lui, Dieu n'est que l'ensemble de la nature, c'est à dire un mot, comme l'a dit *Louvel*. Bientôt une gaité infernale a couronné cette infernale déclaration de principes, les chansons de Béranger ont encore augmenté les plaisirs de la fête, et les convives se sont séparés après avoir pendant plusieurs heures insulté tout ce qu'il y a de respectable, les croyances publiques et les bonnes mœurs, et ces réunions se renouvellent tous les jours! Et ces orgies sont les écoles où les francs-maçons apprennent à régénérer l'espèce humaine. Ils donnent, évidemment, quelques secours à un malheureux, mais en même temps, et par compensation, ils ont fait entrer dans l'esprit et dans le cœur de vingt individus la licence de leurs maximes et la corruption de leurs mœurs.

Mais ils ne se bornent pas à rejeter les croyances communes, ils font encore une religion à part. La franc-maçonnerie n'est pas seulement une faction, c'est une secte religieuse qui tend à pervertir tous les dogmes et à remplacer les cérémonies du culte public par des cérémonies de leur invention. Ils ont leur baptême comme les chrétiens. Souvent on apporte au vénérable des enfants nouveaux-nés que l'on consacre par des rites particuliers, auxquels on donne des parrains qui prononcent pour eux le serment d'usage et dont l'innocence est ainsi profanée par des cérémonies barbares. Il paraît que la France seule a l'honneur de connaître cette sublime initiation au baptême maçonnique.

Après s'être emparé de l'homme au berceau, ils le suivent encore jusqu'à la tombe. On a vu plusieurs fois des francs-maçons revêtus de leurs insignes suivre un cortège funèbre jusqu'au cimetière, former un cercle sur la tombe du défunt, prononcer des discours philosophiques près d'une terre sur laquelle la religion et la douleur viennent de verser des prières et des larmes, déclamer sur les dépouilles d'un chrétien qui est devant son Dieu contre le despotisme et la tyrannie et insulter à la fois à la cendre d'un mort et au caractère du prêtre qui vient de bénir son dernier asile.

Voilà ce que la franc-maçonnerie se croit autorisée à faire tous les jours en vertu de la tolérance qu'on lui accorde. Je ne rapporterai pas ici ces cérémonies ridicules, mais, en voyant l'importance que les francs-maçons y attachent et la gravité avec laquelle ils les observent, on doit être convaincu que le fanatisme seul peut les leur inspirer et qu'ils regardent la franc-maçonnerie comme une véritable religion, qu'ils substituent réellement dans leur pensée à la religion de l'Etat.

J'ai tâché de bien pénétrer l'esprit de cette institution, de la caractériser le mieux qu'il était possible et surtout de faire apercevoir les dangers qu'elle fait courir à la société. Si l'on demande maintenant s'il vaut mieux la combattre par le ridicule que par la rigueur, la question change d'objet. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il faut la combattre, et je pense qu'il ne serait pas impossible de la ridiculiser au point de la rendre tout à fait méprisable et par conséquent impuissante. Mais il faudrait divulguer tous ses dogmes, toutes ses cérémonies. Elle ne tiendrait pas deux jours contre l'opinion publique si

une plume mordante et satirique la livrait à la risée du monde dans une série d'articles qu'on insérerait dans quelque journal. D'un autre côté, son existence n'est-elle pas nécessaire pour empêcher le carbonarisme de se fortifier en France et de s'y naturaliser ? Si cette institution d'origine moderne n'avait pas de rivale dans le Grand Orient, ne serait-il pas à craindre que tous ceux qui cherchent les réunions secrètes ne se précipitassent dans les *centes* quand les *loges* leur seraient une fois fermées ? Ces considérations méritent d'être pesées.

Maintenant, il me reste à dire quelques mots des loges le plus dangereuses par leur tendance républicaine ou révolutionnaire. On regarde des *Amis de la Vérité* comme le vestibule des Carbonari. Cette loge est en effet composée d'individus d'une opinion extrême en fait de libéralisme. Elle se compose de cinq cents individus, dont cent cinquante seulement sont inscrits sur les registres du trésorier. Si les autres membres de la loge ne figurent point sur ces registres, c'est que la plupart, occupant des emplois du gouvernement, se sont refusés par prudence à consentir que leur nom figurât officiellement sur cette liste, et c'est encore pour cette raison qu'ils s'abstiennent de paraître dans la loge.

Plusieurs individus sont en possession de présider la loge en l'absence du vénérable qui se nomme Buchoz, et que l'on dit médecin.

On désigne comme vice-vénérables ou présidents par intérim les nommés Arnold, homme de lettres, et Martin, commis chez Lafitte. Le sieur Loeve, commis chez M. Benjamin Delessest, est secrétaire de la loge. Un sieur de Bains, attaché à une pension, fait l'office de frère rapporteur et un sieur Gozan, médecin, employé, dit-on, à l'hospice Beaujon, est un des frères surveillants.

Un individu sur lequel il serait important d'avoir des données certaines est un nommé Filliette que l'on dit tenir le registre de la loge et chez lequel, par conséquent, on pourrait trouver tous les papiers et archives de cette loge dans le cas où l'autorité croirait devoir faire des recherches à cet égard.

Je signalerai également à Votre Excellence trois autres loges dont l'esprit n'est guère moins mauvais. Ce sont les *Amis de la Sagesse, l'Armorique* et les *Trinosophes*. *Le rit écossais ancien et accepté* est une loge dissidente du Grand Orient et qui, en raison de l'indépendance qu'elle affecte de garder à l'égard des autres loges, mérite de fixer l'attention de l'autorité.

J'ai...

Signé : DELAVAU.



## VII

### Rapports du Préfet de police sur les Neo-Templiers

#### I

*Confidentielle.*

Monseigneur

Une des loges qui paraît devoir plus particulièrement fixer l'attention de l'autorité est celle des *Francs-maçons Templiers* constitués maçonniquement sous le titre distinctif des *Chevaliers de la Croix*. Il paraît que c'est le 18 décembre 1811 que M. Pasquier, alors Préfet de police, autorisa les *Templiers* à se réunir et à tenir leurs assemblées rue Saint-Honoré chez Le Prêtre, numéro 219 bis. Une note ancienne relative aux membres de cette loge les représente déjà comme ayant des opinions très républicaines, et ce rapport est confirmé par le témoignage de quelques personnes qui ont occasion de connaître l'esprit des *Templiers* qu'ils rencontrent dans les autres loges soumises au G. O.

Mais une circonstance décisive qui nécessite l'application d'une mesure rigoureuse à l'égard de cette loge est l'indépendance absolue que ses membres affectent de conserver à l'égard du G. O. et le mystère dont ils cherchent à couvrir leurs délibérations les jours où ils se rassemblent.

Tant que l'autorité pourra s'introduire dans les loges et y exercer une surveillance facile, il n'est pas à craindre que des conspirations se trament à son insu dans les réunions. Le seul danger que l'on doit redouter — et assurément il est grave — c'est celui que présenteront toujours des discussions secrètes sur les questions les plus importantes de la religion, de la morale et de la politique, discussions qui rendent les hommes raisonnateurs, qui leur apprennent à douter de tout, qui leur fournissent l'occasion de manifester en public les opinions les plus extravagantes, l'incrédulité la plus éhontée et de dévoiler sans rougir les turpitudes les plus honteuses. Je répéterai ici ce que j'ai dit dans un précédent rapport. La franc-maçonnerie est une école de libertinage, de scepticisme, d'impiété et de libéralisme. Le secret dont elle s'entoure est un appât offert à la malveillance qui a besoin de cacher de mauvais desseins et de mauvaises actions, au fanatisme qui cherche à alimenter ses fureurs et ses haines dans des sociétés ténébreuses et dans des cérémonies qui exaltent l'imagination aux novateurs qui, n'étant point satisfaits de l'ordre actuel des choses, essaient de faire adopter à des confrères qui leur sont liés par des serments les théories religieuses et les utopies politiques qu'ils ont conçues dans leurs cerveaux, aux républicains qui espèrent préparer dans l'ombre une

génération nouvelle à des révolutions et à des bouleversements, enfin à tous les ennemis du trône et de l'autel, qui ne peuvent pas conspirer ouvertement contre l'autorité qui les voit, mais qui croient échapper à tous les regards en se réfugiant dans ces associations occultes qu'ils regardent comme intéressées et disposées à servir leurs projets puisqu'elles fuient aussi la lumière. Enfin la franc-maçonnerie est une société particulière qui se forme au sein de la société publique, qui se crée des intérêts à part, qui a ses idées, ses principes, sa religion, sa morale, sa politique même, et qui a pour but de donner à ses membres une direction qui ne peut être celle que les lois et les institutions publiques doivent imprimer à tous les citoyens. On ne sort point de la société générale sans conspirer contre elle, et l'on ne cherche pas à échapper aux regards du gouvernement sans avoir quelque chose de caché pour lui.

Mais enfin, dans l'état actuel de la civilisation, il est si difficile de se dérober longtemps à la vigilance de l'autorité, et la franc-maçonnerie surtout est si à découvert par le soin qu'on apporte à pénétrer le mystère de ses assemblées qu'il lui est impossible, pour ainsi dire, de lui cacher aucun de ses secrets et par conséquent de conspirer avec succès contre l'ordre actuel des choses. Ainsi, les dangers qu'elle présente n'ont qu'une conséquence éloignée et progressive par l'action et l'influence qu'elle exerce lentement sur l'esprit de ses membres.

Mais si parmi les loges dont elle se compose il était quelques unes où l'on ne peut pénétrer, si cette surveillance, qui déconcerte tous ses projets et qui prévient la plupart de ses dangers, devenait impuissante à l'égard de certaines réunions qui seraient parvenues à s'isoler des autres et à s'assurer un secret inviolable, l'autorité devrait les proscrire sur le champ car elle ne peut tolérer ce qu'elle ne peut surveiller, et elle doit toujours redouter des hommes qui ont intérêt à se défier d'elle et qui ont eu l'adresse de s'environner de mystères qu'il ne lui est plus possible de pénétrer.

Or la loge des *Templiers* se trouve précisément dans ce cas, car les francs-maçons eux-mêmes en sont exclus et ignorent ce qui s'y passe. Les *Templiers* ne reçoivent chez eux que ceux des francs-maçons qui se sont faits initiés comme *élus*. Quand ils se réunissent ils occupent à eux-seuls tout le local et ferment toutes les avenues et toutes les portes. Les autres loges admettent tous les visiteurs qui se présentent pourvu qu'ils exhibent un diplôme de franc-maçon. Celle des *Templiers* n'en reçoit aucun, à moins qu'il ne soit membre de la loge même. Ils ont d'ailleurs des rites particuliers qui n'appartiennent qu'à eux. Ils ont une espèce d'hierarchie assez semblable à celle des évêques et des prêtres, et ils s'ordonnent entre eux avec des cérémonies qui sont une parodie sacrilège de cérémonies religieuses. On annonce même qu'ils ont des sacrements, et l'on assure que le vénérable assure un empire despotique sur ses subordonnés et qu'il exige d'eux la soumission la plus servile, quoique le but et la société soient essentiellement républicains. Le vénérable de cette loge est un sieur Doumerc, propriétaire, place Vendôme, numéro 22, et l'on croit que le sieur Febvé est le secrétaire général de l'ordre.

Soit que les *Templiers* aient senti que pour ne point éveiller le soupçon il